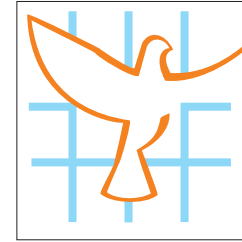


# CONSCIENCE ET LIBERTÉ



N° 68 – 2007

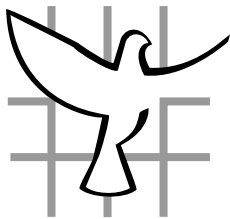
**DOSSIER**

## > Sixième Congrès mondial de la liberté religieuse, Le Cap, Afrique du Sud, 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007



Photo IRLA

> <b>Études</b> .....	.8
> <b>Dossier</b> .....	.26
La lutte contre la haine religieuse – la méthode européenne .....	.34
Liberté religieuse ou fondamentalisme religieux? .....	.46
Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse .....	.51
Conscience et leadership religieux : un sujet controversé .....	.64
L'avenir de la liberté religieuse et de l'IRLA .....	.72
Résolutions .....	.83
Sujets de préoccupation .....	.86
> <b>Document</b> .....	.88
Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 – Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix .....	.88



## ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

*Dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe*

Schosshaldenstr. 17, CH 3006 Berne, Tél. +41 (0)31 359 1527

Courriel : [info@aidlr.org](mailto:info@aidlr.org) – Fax +41 (0)31 359 1566

Secrétaire général : Karel Nowak

### Comité d'honneur :

**Présidente :** M<sup>me</sup> Mary ROBINSON, *ancien haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies et ancienne présidente de la République irlandaise, États-Unis*

### Membres :

Abdelfattah AMOR, *ancien président du Comité des droits de l'homme aux Nations Unies, Tunisie*

Jean BAUBÉROT, *président d'honneur de l'École pratique des hautes études en Sorbonne, titulaire de la chaire Histoire et sociologie de la laïcité à l'EPHE, Paris, France*

Bert B. BEACH, *ancien secrétaire général émérite de l'International Religious Liberty Association, États-Unis*

François BELLANGER, *professeur d'université, Suisse*

André CHOURAQUI, *écrivain, Israël*

Olivier CLÉMENT, *professeur d'université, écrivain, France*

Alberto DE LA HERA, *professeur d'université, directeur général des Affaires religieuses, ministère de la Justice, Espagne*

Silvio FERRARI, *professeur d'université, Italie*

M<sup>e</sup> Alain GARAY, *avocat à la Cour de Paris et chercheur, France*

Humberto LAGOS, *professeur d'université, écrivain, Chili*

Adam LOPATKA, *ancien premier président de la Cour suprême, Pologne*

Francesco MARGIOTTA BROGLIO, *département d'Études sur l'État, professeur d'université, président de la Commission italienne pour la liberté religieuse, représentant de l'Italie à l'UNESCO*

M<sup>me</sup> Rosa Maria MARTINEZ DE CODES, *professeur d'université, Espagne*

Jorge MIRANDA, *professeur d'université, Portugal*

Raghunandan Swarup PATHAK, *ancien président de la Cour suprême, Inde, et ancien juge de la Cour internationale de justice*

Émile POULAT, *professeur d'université, directeur de recherches au CNRS, France*

Jacques ROBERT, *professeur d'université, ancien membre du Conseil constitutionnel, France*

Jean ROCHE, *de l'Institut, France*

Joaquin RUIZ-GIMENEZ, *professeur d'université, ancien ministre, président de l'UNICEF, Espagne*

M<sup>me</sup> Antoinette SPAAK, *ministre d'État, Belgique*

Mohammed TALBI, *professeur d'université, Tunisie*

Rik TORFS, *professeur d'université, Belgique*

Gheorghe VLADUTESCU, *professeur d'université, vice-président de l'Académie roumaine, ancien secrétaire d'État pour les Affaires religieuses, Roumanie*

### ANCIENS PRÉSIDENTS DU COMITÉ :

M<sup>me</sup> Franklin ROOSEVELT, 1946 à 1962

Dr Albert SCHWEITZER, 1962 à 1965

Paul Henri SPAAK, 1966 à 1972

René CASSIN, 1972 à 1976

Edgar FAURE, 1976 à 1988

Léopold Sédar SENGHOR, 1988 à 2001

# CONSCIENCE ET LIBERTÉ

*Organe officiel de l'Association*

**Schosshaldenstr. 17, CH 3006 Berne - Tél. : +41 0313591527 - Fax : +41 0313591566**

Courriel : info@aidlr.org

Directeur-rédacteur : Karel NOWAK

Secrétaire de rédaction : Marie-Ange BOUVIER

Comité de rédaction :

Karel NOWAK, MA, Berne, Suisse

Bert B. BEACH, docteur ès lettres, Silver Spring, États-Unis

Daniel BASTERRA, docteur en droit, Madrid, Espagne

Reinder BRUINSMA, docteur en théologie, Huis ter Heide, Pays-Bas

André DUFAU, docteur en droit, Dammarie-lès-Lys, France

John GRAZ, docteur en histoire des religions, Silver Spring, États-Unis

Jan PAULSEN, docteur en théologie, Silver Spring, États-Unis

Maurice VERFAILLIE, DEA, histoire du christianisme, Gland, Suisse

Jean-Claude VERRECCHIA, docteur en sciences religieuses, Bracknell, Angleterre

Belgique	Un numéro/an	14 €	Conscience et Liberté Rue E.-Allard, 11, B - 1000 Bruxelles
France	Un numéro/an	14 €	
Autres pays européens	Un numéro/an	17 € ou 28 FS	Conscience et Liberté Schosshaldenstrasse 17, CH - 3006 Berne (Suisse)
Suisse	Un numéro/an	26 FS	
Autres pays du monde	Un numéro/an	31 FS (19 €)	

## AUTRES ÉDITIONS

Gewissen und Freiheit	Schosshaldenstrasse 17, CH-3006 Berne (Suisse) Senefelderstrasse 15, D-73760 Ostfildern (Allemagne)
Coscienza e libertà	Nussdorferstrasse 5, A-1090 Vienne (Autriche)
Conciencia y libertad	Lungotevere Michelangelo, 7-00192 Rome (Italie)
Consciência e liberdade	Cuevas 23, 28039 Madrid (Espagne)
Savjest i sloboda (croate et serbe)	Rua Ponta Delgada, n° 1, 1000-239 Lisbonne (Portugal) Krajiska 14, Zagreb (Croatie)

**Politique éditoriale :** Les opinions émises dans les essais, les articles, les commentaires, les documents, les recensions de livres et les informations sont uniquement sous la responsabilité des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement celles de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse dont la revue est l'organe officiel. Les articles reçus au secrétariat de la revue sont soumis au comité de rédaction.

## Numéro 68 — 2007

---

<b>Éditorial</b>	La religion et la haine... Quel rapport peut-il y avoir entre les deux? . . . . .	6
<b>Études</b>		
<i>T. van Boven</i>	Le 25 <sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction . . . . .	8
<i>G. Gebhardt</i>	Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix ? . . . . .	12
<b>Dossier</b>	<b>Sixième Congrès mondial de la liberté religieuse, Le Cap, Afrique du Sud, 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007</b>	
	<b>Faire face à la haine religieuse</b>	
	Aperçu général . . . . .	26
<i>R. Torfs</i>	La lutte contre la haine religieuse — la méthode européenne . . . . .	34
<i>B.B. Beach</i>	Liberté religieuse ou fondamentalisme religieux? . . . . .	46
<i>R.M. Martínez de Codes</i>	Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse : de l'intolérance institutionnelle à la tolérance institutionnelle . . . . .	51
<i>J. Contreras</i>	Conscience et leadership religieux : un sujet controversé . . . . .	64
<i>M.A. Tyner</i>	L'avenir de la liberté religieuse et de l'IRLA . . . . .	72
	Résolutions . . . . .	83
	Sujets de préoccupation . . . . .	86
<b>Document</b>	Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006 — Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix . . . . .	88

## Hommage à André Chouraqui (1917-2007)

C'est avec une vive émotion que nous avons appris la disparition d'**André Chouraqui**, le 9 juillet dernier, à Jérusalem. Il avait 89 ans.

André Chouraqui, ancien maire adjoint de Jérusalem et secrétaire général de l'Alliance israélite, a été un membre éminent de notre revue. Élu au Comité d'honneur de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse en 1973, il a rédigé de nombreux articles et participé au Congrès pour la défense de la liberté religieuse organisé à Amsterdam en 1977. Il aimait notre revue pour sa liberté d'esprit et son ouverture sur le monde.



André Chouraqui (à droite), peu de temps avant son élection au Comité d'honneur de l'AIDL.

Cet immense écrivain, conférencier émérite, n'a jamais quitté son territoire d'élection : la Bible, ni sa passion : la fraternité. C'était un rassembleur, un homme d'action, un voyageur infatigable malgré la difficulté qu'il avait à se déplacer (séquelles d'une maladie d'enfance). Il avait partout des milliers d'auditeurs attentifs à ses appels incessants à la paix et à l'union. Parmi ses travaux innombrables, son œuvre magistrale reste la traduction intégrale de la Bible hébraïque, *La Bible Chouraqui*, terminée en 1993 et devenue rapidement un ouvrage de référence.

Depuis, il avait rédigé *l'Univers de la Bible* (10 tomes passionnants) et une traduction du Coran. «Que les hommes se rassemblent, disait-il, nous sommes tous issus du même Père, de la même terre. Rien ne justifie la prétention d'une race à la supériorité sur une autre. Pourquoi

se déchirer? Tendons-nous la main!» Il déclarait encore : «L'unité passe par l'Amour. Or, l'Amour, c'est les femmes!», mettant en valeur le rôle des femmes pour faire comprendre les Écritures comme des textes d'Amour. Il avait également créé l'Alliance judéo-chrétienne et s'était distingué, partout dans le monde, par sa correspondance avec des personnalités de premier plan. «Un prophète», titrait le journal *La Croix* au lendemain de sa mort. À n'en pas douter, un humaniste moderne, un homme libre, qui ne se laissait enfermer ni dans un concept ni dans un pays. Il cherchait par sa voix et par sa plume à infléchir le cours des choses, accomplissant le *Shalom* juif qui signifie à la fois paix, plénitude, perfection, santé, lumière et joie.

Hommage discret et reconnaissant à cet homme exceptionnel, débordant d'énergie qui, par son courage, a surmonté toutes ses épreuves et contribué au bien de tous. Au fil des années, André Chouraqui est devenu pour la Rédaction bien plus qu'un collaborateur : un ami, un frère!

**Édith Lanarès\***

\* Proche collaboratrice et épouse de Pierre Lanarès, l'ancien rédacteur en chef de la revue *Conscience et liberté*.

## Éditorial

### La religion et la haine... Quel rapport peut-il y avoir entre les deux ?

---

Toutes les religions sont censées prêcher l'amour, la tolérance et la paix. Pourtant, bien souvent, les membres des unes détestent les adeptes des autres, qui le leur rendent bien. Même ceux qui se fondent sur les livres sacrés — où l'on enseigne aussi l'amour, la tolérance et la paix entre les peuples — prônent parfois la haine, souvent derrière de « bonnes » causes, des motifs « justes » et « nobles ». Comment cela est-il possible ?

Un poète romantique du XIX<sup>e</sup> siècle a écrit que « le cœur de l'homme est tapissé de haine ». Je ne prétends pas avoir une vision « poétique » du cœur humain, mais je pense qu'à bien des égards les événements actuels confirment cette opinion.

Bien entendu, la haine n'est pas l'apanage de la religion; elle touche de nombreux autres domaines. Elle concerne autant les habitants d'un pays, quand ils critiquent et détestent les citoyens d'un autre pays, que les supporters d'une équipe de football, qui regardent de travers les partisans de l'équipe adverse. Mais tous les exemples que l'on pourrait donner suscitent la même question : pourquoi éprouvons-nous spontanément de l'aversion pour ceux qui sont différents de nous ? D'où vient ce sentiment de rejet ? Surgit-il réellement des profondeurs du cœur humain ? La haine est-elle inhérente à l'homme ? C'est bien possible, et c'est sans doute ce qui pousse Bertrand Russel<sup>1</sup> à s'interroger : « Pourquoi est-il beaucoup plus facile de susciter la haine que la sympathie ? » Question à laquelle il semble répondre lui-même par la remarque suivante : « Ce qui passe généralement pour de l'idéalisme est en fait de la haine ou de l'ambition déguisée<sup>1</sup> ».

La haine, sentiment propre à la nature humaine, se nourrit d'autres sentiments, comme la crainte, l'insécurité, l'insatisfaction, l'incertitude ou l'injustice. À cela s'ajoute, semble-t-il, la tendance qu'ont les hommes à croire en une culpabilité collective, avec toutes les conséquences tragiques que cela entraîne. On trouve dans l'histoire de nombreux exemples d'hommes trahis, qui ont cherché à se venger en s'en prenant non pas au traître lui-même, mais à des membres de sa famille, de son groupe ethnique, de sa tribu, de son pays

---

1. Mathématicien et philosophe anglais (1872-1970).

ou de sa religion. De même, on justifie souvent les actes terroristes en invoquant la culpabilité et la responsabilité collectives.

Comme nous l'avons vu, la haine religieuse est loin d'être la seule forme de haine. Néanmoins, puisqu'il est admis que les religions doivent prôner l'amour et la tolérance, reconnaissons que la haine religieuse est particulièrement révoltante.

Que faire pour y remédier ? La solution paraît simple et à notre portée... en théorie, du moins. Car, comme l'a dit Jonathan Swift<sup>2</sup> : « Nous avons tout juste assez de religion pour nous haïr, mais pas assez pour nous aimer les uns les autres ».

Au printemps 2007, l'*International Religious Liberty Association*, en coopération avec plusieurs autres organisations et associations, a organisé au Cap un congrès international, qui avait pour thème : « Faire face à la haine religieuse ». Le présent numéro de *Conscience et liberté* en donne un compte rendu. Les textes de plusieurs interventions ont été rassemblés. L'un des discours, extrêmement émouvant, invitait les participants à promouvoir « la séparation entre l'Église et la haine » (church and hate), faisant ainsi allusion, par un jeu de mots, à la « séparation entre l'Église et l'État » (church and state), expression bien connue de tous. De même qu'en séparant juridiquement l'Église et l'État on a ouvert les portes à la vraie liberté de conscience, de pensée et à la liberté de choisir sa propre religion, de même, aujourd'hui, en séparant la religion de la haine, on peut ouvrir la voie au dialogue si nécessaire, à la tolérance et au respect entre les peuples dont les convictions et les modes de vies diffèrent.

L'anecdote suivante pourrait illustrer ce propos : « Un combat terrible se déroule à l'intérieur de moi, déclare un vieil homme à son petit-fils, un combat entre deux loups. L'un est mauvais et représente l'arrogance, l'intolérance, l'amour du pouvoir et de la domination, la colère et la haine. L'autre est bon : il représente l'amour, la paix, la joie, l'humilité, la gentillesse, la compréhension, la tolérance, la générosité et la compassion. Le même combat se déroule en chacun de nous. » Le petit-fils demande alors : « Mais grand-père, quel est le loup qui va gagner ? » Le vieil homme répond simplement : « Celui que tu auras nourri ».

Notre tâche, notre objectif et notre engagement ne consistent-ils pas à nourrir le bon loup ?

**Karel Nowak**

---

2. Écrivain satirique irlandais d'origine anglaise (1667-1745).



## ÉTUDES

---

### **Le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction**

---

*Théo van Boven\**

#### **Rappel historique**

Ayant participé, dans les années 1960-1970, aux premiers efforts pour doter les Nations Unies d'un outil juridique complet en matière de liberté de religion ou de conviction et de non-discrimination religieuse, je suis particulièrement heureux que la possibilité me soit offerte de soumettre à votre attention quelques réflexions, en ce jour marquant le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en 1962, à la suite d'une vague d'incidents antisémites au niveau mondial, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé, par deux résolutions parallèles, la rédaction d'une déclaration et d'un pacte sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'une déclaration et d'un pacte sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Au vu des pratiques politiques de l'époque, il est tout à fait étonnant de constater que les deux textes sur la discrimination raciale ont été adoptés par les Nations Unies respectivement dès 1963 et 1965, alors qu'il a fallu attendre 1981 pour qu'intervienne un accord sur la déclaration relative à l'intolérance religieuse. Le pacte sur l'intolérance religieuse, lui, n'a jamais vu le jour, bien qu'il ait été vivement et continuellement défendu par les parties intéressées. J'y reviendrai plus loin.

Si la rédaction des textes sur la liberté de religion ou de conviction et sur la non-discrimination religieuse a progressé lentement, ce n'est certainement pas faute d'un solide travail de préparation. Les principes fondamentaux étaient déjà inscrits dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits

---

\* Professeur de droit international, Université de Maastricht, Pays-Bas.

*Le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies...*

civils et politiques. En outre, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a entrepris des travaux préparatoires de grande qualité, fondés sur l'excellente étude menée par le rapporteur spécial, Arcot Krishnaswami. La raison de cette lenteur était essentiellement politique, en ce sens que le thème de la liberté religieuse a été éclipsé, au sein de la Commission des droits de l'homme, par les désaccords Est-Ouest de la Guerre froide. Ce fut une grande source de frustration pour ceux qui souhaitaient voir avancer la promotion et la protection de la liberté religieuse. Mais grâce aux efforts incessants d'un certain nombre de gouvernements et au soutien des organisations de la société civile, l'espoir d'une issue positive a été entretenu. Je souhaite rendre ici un hommage tout particulier au juge sénégalais, le regretté Abdoulaye Dieye, qui, en 1981, a présidé avec compétence et autorité le comité de rédaction de la Commission des droits de l'homme. Il est parvenu, en effet, à lever une série d'obstacles et à faire pression pour qu'un processus de décision réel et concret se mette en place. C'est finalement cette année-là que le pas décisif vers l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale a été fait. Aujourd'hui encore, j'éprouve une grande satisfaction à la pensée que l'on soit parvenu à ce stade il y a vingt-cinq ans, alors que j'étais directeur de la Division des droits de l'homme aux Nations Unies.

**Bientôt un pacte?**

Comme je l'ai mentionné précédemment, la requête de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1962, pour l'adoption d'un pacte sur l'élimination de l'intolérance religieuse n'a pas abouti, malgré les démonstrations de soutien qu'elle a suscitées. Dans un rapport écrit en 1989 pour le compte de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, je recommandais d'agir prudemment et d'insister particulièrement sur le dialogue interreligieux et la recherche d'une base d'éthique commune dépassant les barrières religieuses, culturelles et socio-politiques. J'ai également suggéré que, si jamais on envisageait de produire un nouveau texte contraignant, ce soit peut-être préférable sous forme d'un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques plutôt que comme un nouveau traité à part.

Vous n'ignorez pas qu'il s'élève aujourd'hui moins de voix qu'auparavant pour réclamer un pacte tel que celui qui a été envisagé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1962. Cela est peut-être dû en partie au fait que nous avons dépassé le stade de la rédaction des normes pour arriver à leur application — encore que nous ne puissions pas vraiment affirmer que le processus de rédaction des normes soit terminé. En revanche, c'est un travail bien plus concret qui s'accomplit par les soins d'organes tels que la Commission des droits de l'homme et par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, qui sont les garants toujours plus efficaces et

*Théo van Boven*



Le palais des Nations Unies à Genève, Suisse. *Photo Karel Nowak.*

influent de la liberté et de la non-discrimination religieuses. Je fais ici référence au Commentaire 22 adopté par la Commission des droits de l'homme en 1993, qui explique en détail l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Quant au Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction, il a vu son mandat et ses activités considérablement renforcés et étendus depuis 1985. Il veille à ce que la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction fonctionne en tant qu'instrument juridique vivant et dynamique et qu'elle soit utilisée comme critère de référence pour repérer et traiter les situations les plus préoccupantes ainsi que les accusations de violation de la liberté religieuse et d'autres droits connexes.

Bien que je ne souhaite pas remettre en cause l'idée d'un pacte, je pense qu'il est préférable, à l'heure actuelle, de se concentrer sur le maintien et le renforcement des mécanismes de supervision existants, fondés sur les traités et les chartes.

### **Intolérance religieuse et discrimination raciale**

À la lumière des deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies mentionnées plus haut, je voudrais traiter brièvement de la relation entre intolérance religieuse et discrimination raciale. À l'époque où j'étais membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, nous

*Le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies...*

---

discussions de temps en temps de ce sujet, et certains de mes collègues, ayant à l'esprit les résolutions parallèles de l'Assemblée générale, soutenaient que les deux concepts étaient distincts. Je ne partage pas ce point de vue. Je crois plutôt que leur lien ressort de façon évidente dans les actes et les pratiques antisémites contre lesquels l'Assemblée générale s'est élevée. On le voit aussi dans les attitudes et les conduites islamophobes ou les autres manifestations d'hostilité et de violence que l'on constate dans de nombreuses régions du monde à l'égard de certaines communautés, en raison de leurs croyances religieuses et de leur origine raciale ou ethnique. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, réunie à Durban en septembre 2001, a reconnu explicitement, dans sa déclaration, la relation conceptuelle et contextuelle entre discrimination raciale et intolérance religieuse.

On se souvient très bien des attentats terroristes survenus le 11 septembre 2001, quelques jours à peine après la clôture de la conférence de Durban. Ils ont intensifié les inquiétudes exprimées à Durban concernant l'augmentation progressive des stéréotypes négatifs et des manifestations d'hostilité et de violence envers les personnes, les groupes et les communautés en raison de leurs croyances religieuses et de leur origine ethnique ou prétendue « raciale ». Dans ce contexte, Robert Goldman, l'expert indépendant sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a critiqué dans son rapport de 2005, dans les techniques d'investigation antiterroristes, l'usage du *profiling* (portrait robot comportemental), fondé sur des caractéristiques telles que la race, la nationalité d'origine et la religion. Comme il l'a déclaré, les cibles de ces enquêtes sont fréquemment des résidents étrangers, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des immigrés qui sont musulmans et/ou d'origine arabe. Le résultat, qu'il soit voulu ou non, pourrait être de stigmatiser ces personnes ou ces groupes en les associant au terrorisme.

### **Conclusion**

Des instruments juridiques tels que la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ne sont pas au service des seuls organes internationaux de supervision. Ils acquièrent un réel impact si on en parle, si on en appelle à eux et si on les met en application au niveau national. Ils devraient servir d'outils et de stimulants pour tous les organes de la société civile, y compris les organisations religieuses et les institutions, qui jouent un rôle particulier dans ce domaine. Plus que jamais, le dialogue interreligieux est nécessaire à tous les niveaux de la société, que ce soit au plan local, national ou international. À cet égard, la déclaration de 1981 ne constitue pas seulement une source d'inspiration, mais c'est également un outil normatif fort.

## Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix?

---

*Günther Gebhardt\**

L'expression «prédicateur de la haine» appartient depuis quelques années au vocabulaire courant. Elle désigne celui qui utilise son rôle religieux prépondérant pour susciter la haine et la violence contre les membres d'autres religions, contre d'autres cultures ou contre ceux qui ont des opinions politiques différentes. Les mobiles religieux jouent un rôle dans de nombreux actes terroristes, certes, mais la violence motivée par la religion n'a pas commencé avec les attentats terroristes de ces dernières années, et elle se présente aussi sous diverses autres formes.

Depuis quelque temps, on s'interroge à nouveau — surtout en ce qui concerne l'islam — sur le rapport entre religion et politique, religion et violence, et on se demande également si les religions sont capables de vivre en paix. Des peurs et de nouveaux spectres sont apparus. Pourtant, il ne s'agit pas du tout ici d'un problème purement islamique — une telle opinion porterait déjà en elle le germe de la haine et de la violence! — puisque presque toutes les religions sont concernées par les manifestations de violence. En Inde, des hindous extrémistes massacrent aussi bien des musulmans que des chrétiens. Au Sri Lanka, le bouddhisme, pourtant réputé pour son pacifisme, s'est également laissé fanatiser par des Cinghalais nationalistes. Dans ce pays, des Tamouls hindouistes et chrétiens se livrent à des actes de violence épouvantables. Enfin, n'oublions pas que le christianisme a, de son côté, entaché de sang certaines périodes de l'histoire et qu'il peut encore aujourd'hui conduire à la violence. Ainsi, on présente souvent la guerre en Irak, avec ses conséquences, comme une manifestation du « choc des civilisations », et ce, d'autant plus que l'Administration Bush lui a donné une connotation chrétienne fondamentaliste : comme si Dieu avait, pour ainsi dire, confié aux États-Unis la tâche de diviser le monde entre le Bien et le Mal, et de lutter contre le prétendu Mal jusqu'à son éradication.

Comment expliquer que la religion soit encore et toujours une des causes de la violence, et comment les croyants peuvent-ils contribuer plus efficacement à la paix? L'idée d'une éthique planétaire, c'est-à-dire d'un consensus

---

\* Conseiller spécial à la Fondation Éthique planétaire et vice-président de «Religions pour la Paix (RfP)/Europe», Tübingen, Allemagne.

*Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix?*

moral portant sur quelques valeurs, normes et comportements éthiques communs, aurait-elle un rôle concret à jouer?

On parle volontiers d'une instrumentalisation de la religion à des fins politiques. Les religions peuvent en tout temps attiser le feu de conflits qui ont pourtant des causes tout autres — politiques, sociales, économiques, etc. Les guerres des années 1990 en ex-Yougoslavie illustrent bien la manière étonnante, et ô combien efficace, dont les différences religieuses ont été utilisées dans un conflit d'intérêts ethno-politiques. Mais avant de nous précipiter sur cette thèse de l'instrumentalisation, nous pouvons nous demander si les religions sont vraiment pacifiques et si ce sont des politiques sans scrupules et des fanatiques aveuglés qui l'instrumentalisent à des fins personnelles. Si c'est le cas, alors il faut bien qu'elles se laissent instrumentaliser! Elles ont donc en elles les premiers éléments d'une disposition à la violence, et elles ne sont pas «innocentes» en soi. Dans son livre *Die Gewalt der Frommen*<sup>1</sup>, le psychanalyste indien Sudhir Kakar aborde la psychologie des conflits ethniques et religieux. Il analyse en particulier le conflit entre hindous et musulmans radicaux en Inde, et il fait le constat suivant : «À vrai dire, les conceptions que les religions ont du paradis reflètent le rêve de l'homme depuis toujours : être libéré de la violence. Mais à cette représentation s'oppose la réalité selon laquelle il est indéniable que dans toutes les religions la violence est nécessaire pour imposer les objectifs religieux<sup>2</sup>.» Cette perpétuelle contradiction transforme en tragédie l'histoire des religions et de l'humanité.

## **I. Les religions, «incendiaires» de la haine**

### **1. Profondeur et fanatisme**

Pourquoi parvient-on à instrumentaliser la religion d'une manière si terrible? Parce que les convictions religieuses peuvent facilement s'intégrer à n'importe quel objectif, en lui apportant de surcroît une profondeur particulière et une dimension sacrée. La foi constitue pour de nombreuses personnes un repère dans la vie : elle fournit des réponses et procure, par là même, un sentiment de sécurité. On arrive parfois à manipuler les gens de telle sorte qu'ils ne considèrent plus un conflit politique ou social comme tel, mais plutôt comme un combat dans lequel les valeurs fondamentales de la vie et Dieu lui-même sont en jeu; on attribue ainsi à un problème purement matériel une portée spirituelle, et on le «fanatise». Si «Dieu est avec nous», il ne peut logiquement être avec les autres. Donc, ceux qui sont contre nous appartiennent au «Royaume du Mal», ou encore à «l'Axe du Mal». En conséquence, notre guerre est commandée par Dieu, et tous les moyens sont bons pour vaincre le Mal. Ajouter une dimension religieuse et morale à des

1. N.D.T. : ou «*Colors of violence*», non traduit en français.

2. Sudhir Kakar, *Die Gewalt der Frommen. Zur Psychologie religiöser und ethnischer Konflikte*, Beck, Munich, 1997, p. 297.

*Günther Gebhardt*

conflits purement politiques, et contribuer ainsi à répandre la vision simpliste d'un monde où tout est tout noir ou tout blanc, sans gris, sans nuances, constitue une menace réelle pour la paix. Dès lors, il ne faut pas s'étonner que les pires cruautés soient précisément perpétrées au nom de la religion, ni que les dirigeants politiques et les démagogues les moins religieux se servent de la religion pour atteindre leurs objectifs politiques.

On peut également évoquer ici le culte des martyrs et les attentats suicide, qui sont presque devenus un phénomène de masse, en particulier en Irak. Sacrifier sa vie pour une idée, religieuse ou non, peut aussi représenter une forme de fanatisme dans un cas isolé, mais on qualifiera cet acte de noble s'il ne touche que la personne qui le commet. Des martyrs comme le théologien protestant Dietrich Bonhoeffer, dans l'Allemagne nazie, ou l'évêque catholique Oscar Romero, au Salvador, sont considérés à juste titre comme des exemples admirables parce qu'ils sont morts pour d'autres alors qu'ils étaient non-violents. Mais le but du sacrifice peut facilement dévier chez certains : il ne s'agira plus seulement de perdre la vie, mais de se servir de sa propre mort pour en causer d'autres, bien entendu dans un grand dessein, si possible au nom de Dieu, et avec toute une terminologie et une symbolique religieuses. Le martyr devient alors l'auteur d'un attentat suicide ou « kamikaze ». L'étymologie de ce terme est d'ailleurs intéressante, car elle est liée à la religion : « kami » représente, en effet, la notion de divinité dans le shintoïsme japonais, et « kamikaze » signifie « vent divin ». Mais il faut souligner que tous les auteurs d'attentats suicide ne se fondent pas sur la culture japonaise ou sur une interprétation extrémiste et perverse de l'islam. Au Sri Lanka, dans leur combat contre le gouvernement central à majorité cinghalaise, les Tigres tamouls ont fait appel à des milliers de jeunes auteurs d'attentats suicide, parmi lesquels de très nombreuses femmes. Ces actes sont eux aussi motivés, enjolivés par la religion, aussi bien hindouiste que catholique. On voit donc combien il est facile d'instrumentaliser la religion pour susciter la violence contre l'autre, non seulement au niveau collectif, mais également au niveau individuel.

## **2. Les religions comme composantes de la violence culturelle**

Dans ses travaux de recherche sur les stratégies de paix, Johan Galtung a, depuis plus de trente ans, établi une différence entre la violence directe et la violence structurelle. La violence « directe » ou « personnelle » est exercée par des personnes identifiables contre d'autres personnes. La « violence structurelle », elle, est générée par les circonstances; elle a des causes structurelles. L'injustice de l'économie mondiale pourrait, par exemple, constituer une forme de violence structurelle. Les religions ont toujours eu recours à ces deux types de violence. Aujourd'hui encore, il n'est pas rare de rencontrer dans certaines communautés religieuses des formes de violence structurelle, par exemple à l'encontre des femmes.

*Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix?*

---

Au début des années 1990, Johan Galtung a introduit l'idée d'une troisième dimension de la violence : la **violence culturelle**. Il s'agit, selon, lui des « aspects de la culture, de la sphère symbolique de notre existence — exprimés par la religion et l'idéologie, la langue et l'art, la science empirique et formelle (la logique, les mathématiques) — qui peuvent être utilisés pour légitimer la violence directe ou structurelle<sup>3</sup> ». Aujourd'hui, nous disposons de plus d'exemples qu'il n'en faut pour illustrer cette idée : des Églises ou des guides religieux se rangent aux côtés de dictatures et de régimes qui n'ont que mépris pour les êtres humains — comme dans l'apartheid en Afrique du Sud —, on emprunte des mythes à l'histoire ou à la religion et on les remanie dans le but de justifier la violence dans certaines régions d'Europe ou les conflits armés dans les territoires palestiniens, on légitime la guerre en Irak en invoquant une mission particulière dont serait investi le courant fondamentaliste chrétien, etc.

### 3. Les aspects « durs » et « doux » des religions

Certes, aucune religion ne peut être considérée d'emblée comme la religion de la paix, mais, d'un autre côté, il n'est pas non plus juste de dénigrer des religions en les qualifiant systématiquement de violentes. En effet, elles ne sont pas des blocs monolithiques immuables, mais des courants vivants, susceptibles d'évoluer au cours de l'histoire, d'offrir plusieurs facettes, et il peut y avoir différents flux dans un courant. Une fois encore, Johan Galtung s'est approché de la vérité en portant toute son attention sur la relation entre religion et violence. Il a observé les éléments « durs » et les éléments « doux » de chaque religion et il qualifie les premiers de « religion pervertie » et les seconds de « vraie religion<sup>4</sup> ». Selon lui, les éléments durs d'une religion sont toutes les doctrines, les attitudes et les structures qui engendrent le rejet et l'exclusion de l'autre. Le côté doux représente les aspects qui encouragent la générosité, l'ouverture et l'accueil aux autres.

Johan Galtung pense que ces mécanismes sont en étroite relation avec l'idée que chaque confession se fait de Dieu. Celle-ci peut être soit plutôt transcendante — Dieu est le Tout Autre par rapport à l'homme — soit plutôt immanente — Dieu est en chacun de nous. Bien évidemment, certains types de religions ont plus tendance à représenter l'une ou l'autre. En fait, on dit parfois même que celles qui sont monothéistes, en raison de leur conception d'un Dieu unique excluant tous les autres, seraient plus enclines à la violence que celles qui admettent une pluralité de divinités. Mais il ne faut pas s'arrêter à de telles catégories schématiques. Il faut plutôt comprendre

3. Johan Galtung, « Cultural Violence », in *Journal of Peace Research*, vol. 27, n° 3, 1990, p. 291-305, cit. p. 291.

4. Vgl. Johan Galtung, « Religions, hard and soft », in *Cross Currents*, vol. 47, n° 4, New York, Winter 1997-98.



*Günther Gebhardt*

que dans toutes les religions existent des notions de transcendance et d'immanence, tout comme des courants et des éléments durs et doux.

Par exemple, dans les religions prophétiques monothéistes représentées par les juifs, les chrétiens, les musulmans et les sikhs, l'un des principes fondamentaux veut que Dieu soit le Dieu de la création tout entière, de tous les hommes et de tous les peuples. Toutes croient généralement à l'immanence de Dieu. Comment, sinon, pourrait-on dire dans l'islam : « Dieu est plus proche de nous que notre veine jugulaire » ? Mais on rencontre aussi, dans l'ensemble des religions, des courants mystiques pour qui le divin est la vérité située au plus profond de l'homme et qui sont donc convaincus que tous les humains sont profondément unis. Enfin, on peut trouver dans les religions dites mystiques, comme le bouddhisme — qui ne connaît pas de représentation de Dieu — et l'hindouisme, des éléments durs qui excluent les autres quand certaines d'entre elles s'identifient, en tant que système, à un groupe ethnique opposé à un autre groupe, comme c'est le cas au Sri Lanka et en Inde.

#### **4. Détenir la vérité ou la chercher ?**

La religion revendique la recherche de la « Vérité » concernant l'ultime réalité, Dieu, le sens de la vie et l'univers. Les trois grandes confessions prophétiques, judaïsme, christianisme et islam, ont précisément consigné ces vérités dans leurs Écritures. Mais les problèmes surgissent quand une religion prétend être la seule à posséder toute la vérité — exclusivisme — et que, pour cette raison, elle oblige ses adeptes à convertir les autres, en recourant, dans le pire des cas, à la coercition et à la violence — universalisation. Se donner pour mission d'en amener d'autres à adhérer à sa propre religion (ce qu'on appelle traditionnellement « prosélytisme ») peut également soulever des difficultés, surtout si l'on est agressif quand on cherche à convaincre. De telles conceptions de la vérité reposent sur un grave malentendu. En effet, toutes les religions prétendent — avec raison — que Dieu seul détient la vérité, et que nous, êtres humains, ne pouvons en saisir que d'infimes parcelles. On peut donc en déduire que toutes permettent aux gens de s'approcher de la vérité, tout en sachant que celle-ci se situe au-delà de chacune d'elles. Aucune ne possède **la** Vérité. Au contraire : tous les croyants, quelle que soit leur confession, devraient se considérer comme un ensemble de pèlerins à la recherche de la vérité. Cela aurait des répercussions non négligeables sur le comportement des uns envers les autres. Le pacifiste belge Paul Lévy a écrit que les « détenteurs de la vérité » se reconnaissent à l'attitude agressive qu'ils ont envers les autres, tandis que les croyants seraient, en tant que chercheurs de la vérité, davantage disposés à reconnaître les chemins qu'empruntent les autres pour parvenir à la vérité, à les respecter et à s'en inspirer, tout en suivant leur propre chemin, auquel ils se sentent liés. On s'approche davantage de la paix quand la compréhension

*Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix?*

---

statique de la vérité fait progressivement place à une conception plus dynamique. Les manifestations agressives d'une religion ne dépendent pas uniquement de certains contenus empreints de violence, mais essentiellement de la façon de croire de ses adeptes. Les fondamentalistes ne sont pas dangereux parce qu'ils véhiculent des messages fondamentaux — il peut exister des fondamentalistes pacifistes, qui préféreraient se sacrifier plutôt que de faire du mal à autrui — mais bien parce qu'ils sont rigides et convaincus d'être les seuls détenteurs de la vérité.

### **5. La mémoire collective d'un groupe**

Le souvenir d'événements tragiques de l'histoire non intégrés peut, dans une situation conflictuelle, accroître la tendance à la violence.

Par exemple, il ne fait aucun doute que les croisades, les colonies européennes et la domination continue de la politique économique occidentale constituent des traumatismes historiques, qui forment, dans de nombreuses sociétés arabes, le terreau fertile de la haine, dont s'emparent des groupes extrémistes pour la transformer en actes violents. La guerre des Balkans est l'exemple type de la manière dont des tensions religieuses ancrées dans l'histoire peuvent ressurgir en période de conflit politique, pousser à refuser le dialogue et conduire enfin à la violence la plus brutale. Six cents ans après, on évoque encore et toujours le souvenir de la bataille de Kosovo Polje (« champ des merles ») perdue en 1389 par les Serbes chrétiens contre les Turcs musulmans, pour justifier les craintes et la séparation, aujourd'hui, entre Serbes orthodoxes et Bosniaques musulmans. Autre exemple, encore plus concret : l'idée actuelle que se font des Turcs bon nombre d'Européens n'a-t-elle pas pour origine, consciemment ou inconsciemment, les conflits des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles? Le spectre des Turcs à la bataille de Vienne en 1683 n'est-il pas, qu'on se l'avoue ou non, une raison pour expliquer que, trois cents ans après, les Turcs musulmans rencontrent encore souvent des difficultés à pratiquer leur religion dans nos pays d'Europe occidentale, tant on craint une nouvelle « conquête islamique » de notre société? Ce vieux souvenir ne motiverait-il pas en partie, et de façon sous-jacente, le fait que dans l'Union européenne on redoute de voir les Turcs mener la « bataille de Bruxelles », et que l'adhésion de la Turquie rencontre tant d'obstacles?

Ainsi, pour arriver à la paix entre les différentes religions, il faudrait que chacune commence par « guérir de ses souvenirs », autrement dit qu'elle intègre les traumatismes du passé : c'est la condition préalable essentielle dans la voie qui permettra d'enrayer la violence.

### **6. La crainte de la perte d'identité**

On peut aussi expliquer la tendance à la violence, tant individuelle que collective, dans le domaine religieux par la peur de voir son identité menacée, ou même de la perdre. Les mouvements migratoires et la multiplication

Günther Gebhardt

des déplacements ont apporté une grande diversité aux religions présentes dans nos pays. Ce pluralisme est souvent perçu par les croyants fidèles à leur doctrine comme une menace et un danger, parce qu'il remet en question leurs propres certitudes. Ma religion n'est donc pas la seule possible? Je pourrais en choisir une autre? Mais alors, quelle est la bonne voie? Une telle incertitude risque de provoquer un sentiment de panique. La seule façon de garantir son identité serait alors de rejeter la cause de cette tension : les autres religions. Pourtant, l'identité de chacun devrait en premier lieu se renforcer en se délimitant, en se confrontant à d'autres identités. Mais sentir que son identité est menacée accroît sensiblement la propension à la violence et c'est avec raison que l'écrivain libanais Amin Maalouf, dans son livre éponyme<sup>5</sup>, parle d'« identités meurtrières ».

Au fil des siècles, les Églises chrétiennes — tout comme d'autres courants religieux — ont renforcé théologiquement les limites qui les séparaient des autres religions. Elles ont cru ne pouvoir sauvegarder leur identité qu'en s'opposant. Ne pas agir comme les soi-disant païens, telle était essentiellement la définition de la chrétienté.

Aujourd'hui, nous devons changer notre conception de l'identité : qu'il s'agisse d'un individu ou d'une collectivité, d'un peuple, d'une nation ou d'une communauté religieuse, l'identité ne peut, à l'heure actuelle, être envisagée que comme **identité plurielle**. Cela implique, d'une part, de comprendre que chaque personne vit en adoptant plusieurs identités simultanées, l'une prenant tour à tour le pas sur les autres. Cela signifie, d'autre part, qu'on ne peut appréhender sa propre identité sans la voir dans sa relation avec, et non pas contre, celle des autres. De nos jours, c'est précisément au sein de ce pluralisme que se forge l'identité de l'être humain. Il faudrait donc passer d'une identité **définie par des limites** à une identité **dans sa relation aux autres**.

Pierre Claverie, l'évêque catholique d'Oran, en Algérie, assassiné par des terroristes le 1<sup>er</sup> août 1996, a formulé de manière remarquable sa vision de la relation et de la dynamique entre identité et vérité, pour avoir lui-même vécu et souffert sous les tensions chrétiennes et musulmanes. Voici comment il témoigne de son expérience :

*« Découvrir l'autre, [...] se laisser façonner par l'autre, cela ne veut pas dire perdre son identité, rejeter ses valeurs, cela veut dire concevoir une humanité plurielle, non exclusive.*

*[...] J'acquies la conviction personnelle qu'il n'y a d'humanité que plurielle et que, dès que nous prétendons [...] posséder la vérité ou parler au nom de l'humanité, nous tombons dans le totalitarisme et dans l'ex-*

5. Cf. Amin Maalouf, *Les Identités meurtrières*, Grasset, Paris, 1998.

*Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix?*

*clusion. Nul ne possède la vérité, chacun la recherche. Il y a certainement des vérités objectives mais qui nous dépassent tous et auxquelles on ne peut accéder que dans un long cheminement et en recomposant peu à peu cette vérité-là, en glanant dans les autres cultures, dans les autres types d'humanité, ce que les autres aussi ont acquis, ont cherché dans leur propre cheminement vers la vérité. Je suis croyant, je crois qu'il y a un Dieu, mais je n'ai pas la prétention de posséder ce Dieu-là, ni par le Jésus qui me le révèle, ni par les dogmes de ma foi. On ne possède pas Dieu. On ne possède pas la vérité et j'ai besoin de la vérité des autres<sup>6</sup>.»*

Pourtant, il serait vraiment partisan et injuste, dans notre quête de l'aspect «violent» de la religion et des indices qui expliquent son rôle, d'oublier ou même seulement de minimiser son côté «bienveillant». Les religions ne sont pas seulement des incendiaires de la haine, elles sont aussi des «pompiers de la paix».

## II. Les religions, «pompiers de la paix»

Les religions proclament également que l'une de leurs missions centrales est la paix : les textes, la doctrine, les rites, les pratiques spirituelles et sociales indiquent le chemin qui permet de vivre ensemble en paix. Aujourd'hui encore, comme par le passé, les religions et leurs fidèles sont considérés comme des **forces agissant pour la paix**.

Parmi les innombrables pacifistes, nous pouvons citer saint François d'Assise, les Quakers et autres Églises pacifistes, le musulman indien Abdul Ghaffar Khan ainsi que son mouvement non violent fondé sur le Coran, et, bien entendu, Gandhi et Martin Luther King. Toutes les initiatives sociales cherchant à réduire la souffrance et les mouvements ayant pour objectif d'éradiquer l'injustice et l'oppression sont des moyens de parvenir à la paix. Les personnalités religieuses ou les groupes religieux qui interviennent — le plus souvent avec succès — comme médiateurs dans bien des conflits politiques, de par le monde, jouent un rôle important. Markus Weingardt, chercheur pour la paix originaire de Tübingen, a publié récemment une étude approfondie qui décrit — en analysant, entre autres, plus de trente situations concrètes du monde entier — comment la religion peut contribuer à instaurer la paix<sup>7</sup>. Dans les années 1990, j'avais moi-même présenté une étude interreligieuse qui montrait le potentiel pédagogique de certains mouvements religieux pacifistes<sup>8</sup>.

6. Pierre Claverie, «Humanité plurielle», in *Le Monde*, 4-5 août 1996, p. 10.  
<http://www.ada.asso.dz/Histoire/Figures/Claverie/humanite.htm>

7. Markus Weingardt, *Religion Macht Frieden*, Kohlhammer, Stuttgart, 2007, *Religion, pouvoir et paix* (titre traduit sur le site de la Fondation Éthique planétaire [www.weltethos.org](http://www.weltethos.org)).

8. Günther Gebhardt, *Zum Frieden bewegen. Friedenserziehung in religiösen Friedensbewegungen*, EB-Verlag, Hambourg, 1994.

*Günther Gebhardt*

---

Je proposerai ci-après des comportements et des moyens permettant d'accroître la capacité des religions à œuvrer pour la paix.

### **1. S'enrichir sur le plan personnel par le pluralisme**

Il s'agit tout d'abord de percevoir la diversité et la différence, non comme des menaces, mais comme des chances de s'enrichir et de vivre d'autres expériences. Cela demande d'avoir une personnalité relativement forte, et, dans ce monde plein d'incertitudes, cet élément n'est pas à sous-estimer, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes. Si davantage de croyants de toutes les religions parvenaient à considérer les autres comme des voisins avec lesquels ils partagent la même parcelle de terre — que chacun soigne à sa manière — on pourrait alors presque triompher de la rivalité et de l'hostilité. Il est également essentiel de comprendre que les membres des autres religions ont quelque chose d'enrichissant à nous transmettre, sans que nous ayons pour autant à abandonner nos propres convictions. Telles sont les deux attitudes qui permettraient d'engager de nouveaux modes de dialogue. On n'apprend réellement à connaître ses voisins que si on les découvre, si on va vers eux et si on les rencontre. La coexistence interreligieuse ne peut se faire que si les personnes se côtoient réellement. Il faut donc saisir toutes les occasions qui se présentent, en Europe et dans d'autres régions du monde. Les Églises chrétiennes offrent, pour cela, de très bonnes opportunités, ne serait-ce que par leur infrastructure. Rien ne peut remplacer les contacts humains!

### **2. Autocritique et travail pour la paix au sein d'une religion**

Dans un premier temps, il est souvent nécessaire que les religions se familiarisent avec les droits de l'homme, le pluralisme et la non-violence déjà pour leur fonctionnement interne. En effet, si l'on souhaite une société pluraliste, dans laquelle des gens d'horizons culturels différents vivent en paix ensemble et communiquent, dans laquelle on respecte les droits de l'homme et les libertés et obligations qui en découlent, alors il ne faut pas que les communautés religieuses violent ces principes dans leur propre sein. Une religion qui souhaite contribuer à la paix entre les hommes doit elle-même s'ouvrir au dialogue et démanteler les structures de prise de décision hiérarchiques et autoritaires. Elle doit promouvoir le pluralisme interne et le pratiquer. Les religions ont en outre le devoir d'affronter leur propre violence au cours de l'histoire et de s'en repentir. Les actes de cruauté commis en leur nom — ou du moins tolérés par elles — ne peuvent être minimisés en invoquant le contexte historique. Ces dernières années, les Églises ont progressé sur la voie du repentir et ont procédé à des aveux publics importants, qui ont d'abord un caractère symbolique à ne pas sous-estimer, mais qui expriment aussi que de tels actes ne doivent plus se reproduire. Ces exemples illustrent les dimensions du travail pour la paix au sein des églises.

### **3. Souligner les aspects « doux »**

Mais les religions ne doivent pas s'arrêter à cette autocritique. Si elles veulent servir la paix, il leur faut d'abord identifier leurs aspects « doux » — pour reprendre la terminologie de Johan Galtung. C'est-à-dire redécouvrir dans leurs écrits les textes qui encouragent la résolution sans violence des conflits, la générosité et l'ouverture aux étrangers et aux autres; les passages qui parlent de se réconcilier et de prendre un nouveau départ après qu'une injustice a été commise. Il s'agit aussi de redécouvrir et de valoriser les courants théologiques correspondants, et surtout de rechercher dans l'histoire de notre propre religion les victoires remportées dans ce domaine et de les raconter aux autres : essayer de savoir pour quelle raison une initiative en faveur de la paix a été couronnée de succès, pourquoi une réforme pacifiste a porté ses fruits. Ainsi pourra-t-on trouver des modèles, non pour les copier tels quels (le contexte historique est différent), mais plutôt pour en découvrir les mécanismes qui, adaptés à notre époque, serviraient à la résolution de situations conflictuelles aujourd'hui. Depuis quelques années, le Conseil œcuménique des Églises de Genève fait des progrès importants dans cette direction. Il est révélateur de constater que c'est à la demande d'un théologien de l'Église mennonite, qui fait partie des Églises pacifiques historiques — comme les Quakers et l'Église des Frères (Church of the Brethren) — que l'on a lancé, début 2001, une « Décennie pour vaincre la violence » : un appel lancé à toutes les Églises membres du COE dans le monde entier pour qu'elles développent, dans la mesure de leurs possibilités, des initiatives et des programmes visant à réduire la violence à tous les niveaux de la société. Depuis plusieurs années déjà, les actions des Églises pacifiques ont peu à peu rejoint le mouvement principal des activités du Conseil œcuménique dans le domaine de la promotion de la paix.

À partir de ces éléments, il y a là une vaste mission pédagogique pour les religions. Dans les sermons, l'éducation religieuse des écoliers, la catéchèse, les textes liturgiques, les chants, l'enseignement de l'histoire — partout on peut souligner leurs aspects « doux » et faire ainsi un travail décisif en faveur de la paix.

### **4. Mettre l'accent sur les points communs entre les religions et, à partir de là, organiser leur contribution à la paix dans le monde**

En effet, si le dialogue entre les religions a pour objectif de promouvoir leur cohabitation au sein d'une société et d'un monde pluralistes, il doit partir de leurs points communs. **Le plus évident d'entre eux est que les humains sont responsables du bien-être et de l'avenir de notre planète.** Toutes les religions doivent donc se rassembler et rejoindre également les groupes non religieux pour trouver les moyens de s'engager et de s'investir dans cette tâche. Le dialogue prendra alors la forme d'une coopération pratique pour la paix et la justice, où les points de désaccords — principalement la doctrine

Günther Gebhardt



Le professeur Hans Küng (3<sup>e</sup> depuis la gauche) et Günther Gebhardt (à sa droite), lors de l'ouverture de la version chinoise de l'exposition mobile de la Fondation Éthique planétaire intitulée « Les religions du monde — la paix mondiale » à Kuala Lumpur, en Malaisie (décembre 2005). Photo Soka Gakkai, Kuala Lumpur.

entoure. L'éthique ne comprend pas, loin s'en faut, toute la complexité d'une religion, mais elle s'attache plutôt au comportement responsable.

Le théologien suisse Hans Küng, qui enseigne à Tübingen (en Allemagne), a développé systématiquement cette idée fondamentale dans un projet d'« éthique planétaire », à partir de sa conviction que « la paix entre les nations n'est pas possible sans la paix entre les religions ». En 1990, il a présenté pour la première fois ce concept au grand public dans son livre *Projet d'éthique planétaire. La paix mondiale par la paix entre les religions*<sup>9</sup>. La phase décisive de ce projet a été atteinte lorsque la « Déclaration pour une éthique planétaire », qu'il a rédigée en collaboration avec des représentants de toutes les religions, a été adoptée par le Parlement des religions du monde à Chicago, en 1993. Plus de deux cents représentants des diffé-

et les rites — peuvent être, pour ainsi dire, mis entre parenthèses, sans pour autant être niés ou effacés. Mettre en avant les points communs et coopérer ne signifie pas prôner une « unité » religieuse illusoire et en aucun cas souhaitable. Les différences, les séparations et le pluralisme existent toujours, mais ils n'empêchent pas de faire ensemble tout ce qui est possible et nécessaire. Tous les êtres humains, quelles que soient leurs convictions religieuses ou non religieuses, partagent un destin commun et, donc, une même responsabilité.

## 5. Éthique planétaire

C'est là qu'intervient le projet d'« éthique planétaire ». On entend par là l'idée de contribuer à la paix entre les religions afin de servir la paix dans le monde : tout en respectant et en prenant en considération les différences et les particularités de chaque religion, mettre en valeur une position commune à toutes, celle de la responsabilité et de l'action en faveur du monde qui nous

9. Hans Küng, *Projekt Weltethos*, Piper, Munich, 1990. Version française : *Projet d'éthique planétaire. La paix mondiale par la paix entre les religions*, Le Seuil, Paris, 1991.

*Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix?*

---

rentes religions des cinq continents ont signé cette déclaration, donnant ainsi un retentissement mondial au concept d'éthique planétaire<sup>10</sup>.

La déclaration de Chicago résume les points communs que les religions ont au niveau éthique sous la forme de deux principes, eux-mêmes divisés en quatre « directives » :

**1. Exigence fondamentale — Le principe d'humanité : que toute personne humaine soit traitée humainement**

Ce principe fondamental découle du caractère inaliénable de la dignité de l'homme, en raison même de son humanité, et il se fonde, bien entendu, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il reste pour l'instant plutôt formel, mais, dans presque toutes les cultures et toutes les religions du monde, on trouve un second principe qui le développe : c'est ce que l'on appelle la « règle d'or de la réciprocité » :

**2. « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse »** ou, de façon plus positive, « **Agis à l'égard des autres comme tu souhaites que l'on agisse à ton égard!** »

Cette règle d'or existait déjà du temps de Confucius, le grand sage chinois, cinq cents ans avant notre ère, et elle est commune à toutes les religions. Elle a également été reprise par Emmanuel Kant, et même par d'autres philosophes n'ayant aucun lien avec la religion. Elle pourrait donc servir de fondement à une conception éthique où tous les humains, croyants ou non, pourraient se retrouver.

Ces deux principes renferment des directives très concrètes, qui concernent quatre domaines essentiels de la cohabitation entre les hommes et que l'on retrouve également dans la plupart des religions. La Déclaration de Chicago les formule comme des engagements personnels :

– L'engagement en faveur d'une culture de la non-violence et du respect de la vie, qui se fonde sur le commandement « Tu ne tueras point » ou, plus positivement : Respecte la vie!

– L'engagement en faveur d'une culture de la solidarité et d'un ordre économique juste, « Tu ne voleras point » ou : Agis avec droiture et honnêteté!

– L'engagement en faveur d'une culture de la tolérance et d'une vie selon la vérité, « Tu ne mentiras point » ou : Parle et agis de bonne foi!

– L'engagement en faveur d'une culture de l'égalité des droits et du partenariat entre les hommes et les femmes, « Tu n'auras pas de relations sexuelles illicites » ou : Respectez-vous et aimez-vous les uns les autres!

---

10. Hans Küng (Hrsg.), *Dokumentation zum Weltethos*, Piper, Munich, 2002, p. 15-96.



Günther Gebhardt

La pensée de l'éthique planétaire se veut une contribution à la promotion de la paix dans la société et dans le monde, notamment par une meilleure compréhension entre les religions elles-mêmes. Cependant, elle ne se limite pas aux religions, elle se nourrit aussi d'éthique humaniste sans fondement religieux. Elle appelle à la coalition de personnes, croyantes ou non, qui s'engagent ensemble pour la paix. L'éthique planétaire démontre que les valeurs fondamentales, les normes et les pratiques qui existent déjà sont communes aux diverses religions : c'est une éthique globale, non une éthique spécifique. Il appartient à chaque culture et à chaque religion de trouver le moyen d'appliquer concrètement ces principes à ses champs d'action et à la vie quotidienne.

La fondation Éthique planétaire de Tübingen, présidée par Hans Küng, se consacre à la réalisation et à la promotion de la recherche, de la formation et des rencontres interculturelles et interreligieuses dans le cadre du Projet Éthique planétaire<sup>11</sup>. Cela suppose un travail pédagogique à la base de la société, c'est-à-dire à l'école, dans les cours de formation continue, dans les médias et en direction du grand public, ainsi que lors de discussions avec les décideurs dans les domaines économique et politique.

Le concept d'éthique planétaire est à présent reconnu comme l'un des éléments du dialogue interculturel au sein des Nations Unies : en 2001, Année internationale du dialogue entre les civilisations, Kofi Annan, le secrétaire général, a formé un groupe de vingt experts de haut rang et de tous horizons (dont Hans Küng), qui a rédigé une déclaration pour l'Organisation des Nations Unies<sup>12</sup>. Les auteurs plaident en faveur d'un nouveau paradigme, d'une nouvelle manière d'envisager les relations internationales, axée sur le dialogue et non sur la confrontation. Pour atteindre cet objectif, il faudrait que la diversité et la différence ne soient plus perçues, en ces temps de mondialisation, comme des menaces, mais plutôt comme autant de chances de s'enrichir sur le plan personnel. Cela s'applique tout particulièrement à la diversité des religions et des cultures. Les idées du projet Éthique planétaire tiennent une place importante dans ce rapport pour les Nations Unies, justement grâce à la collaboration de Hans Küng et de la fondation Éthique planétaire. Dans une résolution officielle, l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné que le dialogue entre les cultures était un excellent moyen de développer des normes éthiques communes, ce qui va tout à fait dans le sens d'une éthique planétaire.

Dans le Projet Éthique planétaire, le rôle des religions comme « pompiers de la paix » consiste essentiellement à susciter un changement dans la

11. Adresse de la fondation allemande Weltethos (Fondation Éthique planétaire) : Waldhäuser Strasse 23, D-72076, Tübingen. Site Internet : [www.weltethos.org](http://www.weltethos.org)

12. *Crossing the Divide. Dialogue among Civilizations*, Seton Hall University/USA, 2001. (En allemand : *Brücken in die Zukunft. Ein Manifest für den Dialog der Kulturen. Eine Initiative von Kofi Annan*. S. Fischer, Francfort-sur-Main, 2001).

*Les religions — incendiaires de la haine ou pompiers de la paix?*

---

conscience des individus et à stimuler leur envie d'œuvrer pour la paix. La Déclaration pour une éthique planétaire de Chicago, en 1993, y fait référence dans le passage suivant : «Il est illusoire de vouloir rendre cette planète meilleure sans changer d'abord la conscience des individus.» Si le potentiel de paix des religions doit avoir davantage de poids dans un monde où la violence fait rage, il faut que les membres de toutes les religions et tous ceux qui sont prêts à dialoguer prennent la décision de se réunir et de travailler ensemble. Les fanatiques ne doivent pas être les seuls à occuper le devant de la scène religieuse!

*Seule la reconnaissance que l'homme a un destin et se doit à une loyauté qui dépasse les limites et la compétence de l'État permettra une authentique justice envers la personne humaine. La liberté religieuse conditionne et garantit toute vraie liberté.* Déclaration sur la liberté religieuse, seconde session du Comité central du Conseil œcuménique des Églises, Chichester, 1949.

## DOSSIER

---

### **Sixième Congrès mondial de la liberté religieuse Le Cap, Afrique du Sud, 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007**

#### **Faire face à la haine religieuse**

---

#### **Aperçu général\***

Quelque six cents participants, parmi lesquels des représentants de gouvernements, des ambassadeurs, des personnalités du monde religieux ou laïque et des experts de la liberté religieuse, ont assisté au Sixième Congrès mondial de l'International Religious Liberty Association (IRLA) organisé au Cap, en Afrique du Sud, du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007, pour y étudier le thème « *Faire face à la haine religieuse.* »

« Il ne s'agit pas d'un congrès traditionnel, commente Jonathan Gallagher, vice-secrétaire général et attaché de presse de l'IRLA. Nous luttons contre un réel fléau, la haine religieuse, et nous cherchons des réponses et des solutions concrètes. Le sens des réalités et le besoin impérieux d'agir ont poussé les délégués à vouloir que les choses changent radicalement. Faire évoluer les mentalités (la nôtre et celle des autres) est la tâche la plus ardue qui soit, mais elle est essentielle si nous souhaitons voir grandir et se répandre une vraie liberté religieuse. La violence motivée par la religion va en augmentant, l'extrémisme et l'intolérance deviennent la norme. Nous croyons que ce congrès donnera la possibilité aux personnes, quelle que soit leur foi, de s'allier et de chercher ensemble des solutions aux divers problèmes concernant la liberté religieuse et les droits de l'homme de par le monde, a-t-il ajouté. La plupart des persécutions sont cachées. En organisant un congrès comme celui-ci, nous attirons l'attention sur des régions où l'intolérance est une réalité, afin que les gens prennent conscience que cela est inacceptable ».

Dans son introduction, John Graz, le secrétaire général de l'IRLA, a expliqué à quel point un tel congrès était essentiel : « Aussi longtemps que le droit de choisir sa religion n'est pas respecté et aussi longtemps que des innocents sont victimes de discrimination, persécutés et privés de leurs droits naturels à cause de leurs croyances, nous avons besoin de congrès sur la liberté religieuse

---

\* Extraits du rapport de l'IRLA.



La salle de conférences du bâtiment des Congrès au Cap, en Afrique du Sud. *Photo Glen Mitchell.*

comme celui-ci.» Il a ensuite précisé que le choix de la ville du Cap — c'est le premier congrès mondial sur la liberté religieuse qui se tient sur le continent africain — était un choix délibéré, dans le but de traiter des problèmes rencontrés en Afrique et ailleurs. L'objectif de ce congrès, comme celui des cinq précédents, était d'attirer l'attention sur la nécessité de la liberté religieuse pour tous dans le monde. C'est à cela que John Graz a fait référence quand il a parlé « d'un congrès sur la liberté religieuse, [...] non [d'] un congrès religieux.

« Notre venue au Cap ne changera pas le monde en un jour, mais il contribuera à montrer au monde que la discrimination religieuse et la persécution ne sont pas inévitables. Il y a ici des personnes venant de tous les horizons, des personnes dont la foi et les traditions diffèrent, qui veulent démontrer qu'il existe une autre façon d'affronter les différences. Il y en a qui ont choisi de venir à ce congrès parce qu'elles sont déterminées à promouvoir la paix et la justice au travers de la liberté religieuse pour tous et partout. »

Dans son discours d'ouverture, Denton Lotz, président de l'IRLA, a défini le premier objectif de ce congrès, qui « contribuera à la liberté religieuse ainsi qu'à l'harmonie et à la paix entre les nations et les religions. Plus que la simple coexistence sur la planète terre, notre but est plutôt la "pro-existence", c'est-à-dire vivre ensemble dans la vérité, pour une société juste et équitable envers tous, y compris les pauvres, les persécutés et les opprimés. [...] Si, lors de ce

*Dossier*

congrès, notre travail de recherche et de défense de la liberté religieuse conduit à un tel style de vie, alors nous pourrions combattre les haines religieuses partout où nous sommes.»

L'exposé d'Ela Gandhi, vice-présidente de la Conférence mondiale des religions pour la paix — *World Conference on Religion and Peace* (WCRP) — et petite-fille du Mahatma Gandhi, a développé la notion de liberté. Elle a déclaré qu'« aucune croyance ne peut se placer au-dessus d'une autre » et que « tant que nous pourrions librement pratiquer notre religion, il n'y aura pas de problèmes dans le monde ».

L'extrémisme religieux a été condamné par de nombreux intervenants. Le révérend John Oliver a parlé ouvertement de la manière dont bien des dénominations religieuses propagent et entretiennent l'idée qu'elles font partie des « élus » et les autres, des « perdus ». De son côté, le vice-président de l'IRLA, Bert B. Beach, a exprimé son inquiétude par rapport aux fondamentalistes et les a décrits comme portant « un carcan idéologique des plus étroits — pour ne pas dire paralysants ». Des termes comme « dangereux », « domination », « rigide » et « contrôler » ont été utilisés pour évoquer ce que beaucoup ont appelé des « violations des droits de l'homme ».

Quant au professeur Jaime Contreras, de l'Université d'Alcala, en Espagne, il a estimé que l'union de la religion et du gouvernement nie l'importance de la conscience humaine.

Revenant sur le caractère unique de chaque croyance, Nokuzola Mndende a déploré que la religion traditionnelle africaine ait « encore besoin d'être libérée », en ce sens que les traditionalistes africains sont toujours officiellement représentés par des porte-parole chrétiens : « Puisque nous parlons de liberté religieuse, qu'on laisse parler les religions indigènes; qu'on ne parle plus en leur nom. »



John Graz, secrétaire général de l'IRLA, remet un cadeau au Premier ministre de la province du Cap-Ouest, Ibrahim Rasool. *Photo Glen Mitchell.*



M<sup>me</sup> Helen Zille, maire du Cap, souhaite la bienvenue aux participants. Photo IRLA.

du Sud. Concernant «l'héritage réduit», ce dernier a insisté pour que les personnes des divers milieux religieux soient traitées avec dignité, quelles que soient leurs convictions.



M<sup>me</sup> Ela Gandhi, petite-fille du Mahatma Gandhi, est vice-présidente de la *World Conference on Religion and Peace* (WCRP) et membre de nombreuses organisations œuvrant en faveur de la paix.

C'est avec une approche résolument sud-africaine que le professeur Aslam Fataar, de l'Université du Cap-Ouest, a abordé son discours, s'inspirant de la lutte contre l'Apartheid. Son objectif était, à l'époque, d'affecter des dirigeants à la tête des communautés défavorisées et d'apporter son aide là où elle était nécessaire. «Nous devons écouter», a-t-il déclaré. Il fut approuvé en cela par Mongezi Guma, le président de la Commission pour la promotion et la protection des droits culturels, religieux et linguistiques en Afrique

Robert Seiple, ancien président de l'organisation humanitaire chrétienne World Vision, ancien premier ambassadeur extraordinaire du Département d'État américain pour les questions de liberté religieuse internationale, et qui a été pendant de longues années membre du comité d'experts de l'IRLA, a fait un jeu de mots à partir de l'expression bien connue «séparation entre l'Église et l'État» (church and state) en demandant à tous ceux qui partici-

## Dossier



L'importance du dialogue. À gauche, le révérend John Oliver, pasteur de l'Église anglicane, membre fondateur de l'*Interfaith Initiative* du Cap et directeur de l'organisation caritative *Chair of St. Anne's Homes*, qui prend soin des sans-abri ainsi que des femmes maltraitées et de leurs enfants. À droite, Seyed Mohammed Ali Abtati, ancien vice-président spécialisé dans les questions juridiques au Parlement iranien (2000), ancien conseiller du président Khatami (2004) et auteur de plusieurs publications sur le dialogue interreligieux. *Photo IRLA.*

paient au congrès de promouvoir « la séparation entre l'Église et la haine » (church and hate).

Il a ajouté : « Cette année fut extraordinaire pour les questions de liberté religieuse, en termes de publicité ». Sous l'approbation de l'assemblée, il a passé en revue les principales circonstances où, durant l'année 2006, la religion a inspiré l'intolérance et la violence. Émaillant de commentaires acerbes son bilan de l'actualité, il a parlé d'une « liberté de la presse terriblement abusive » à propos de la controverse des caricatures danoises. Il a ensuite évoqué la condamnation à mort d'Abdul Rahman, en Afghanistan, pour s'être converti de l'islam au christianisme, les conflits entre escadrons de la mort chiites et sunnites (« les uns et les autres ont dû payer le prix fort en termes de terreur et de brutalité »), la guerre de trente-quatre jours entre le Hezbollah et Israël durant l'été 2006 (« une guerre absurde entre les descendants d'Abraham, les peuples du Livre »), et, enfin, la controverse qu'a soulevée au niveau mondial le pape Benoît XVI en utilisant un obscur texte médiéval dans l'un de ses sermons.

Pour résumer son propos, Robert Seiple a encore déclaré : « Il y a des gens qui sont prêts à mourir pour leur foi, mais il y en a malheureusement autant qui sont



Jean-Paul Barquon (2<sup>e</sup> à partir de la droite), secrétaire général de la section française de l'AIDLR. *Photo Karel Novak.*

prêts à tuer pour leur religion. Nous négligeons cette question, ainsi que les calculs géopolitiques, mais c'est à nos risques et périls (et ils sont considérables!). »

En tant qu'actuel président du Council for America's Freedom, il a félicité le congrès pour son travail d'incitation au respect entre personnes d'horizons très divers, tout en soulignant la nécessité d'encourager également une meilleure connaissance mutuelle. « C'est parce que les uns et les autres ne se connaissent pas que le manque de respect s'installe, a-t-il insisté. Si nous ne nous soucions pas de connaître les autres, comment pourrions-nous les respecter? »

Robert Seiple a également encouragé les membres du congrès à dépasser la simple tolérance face aux différences. « Tolérance est un mot inconsistant, a-t-il affirmé. Tolérer l'autre, c'est seulement le supporter; ce n'est pas le traiter en égal : je n'ai pas à l'apprécier, juste à le tolérer. » Il a rappelé que si ceux qui ont la foi veulent lutter contre la haine religieuse, ils doivent promouvoir davantage que la liberté de croire. Ils doivent promouvoir un « ministère de présence » — c'est-à-dire la tâche difficile d'être là, « assez près pour toucher, comprendre et êtreindre ceux qui, hier encore, étaient peut-être des ennemis ».

Dans une intervention pleine de ferveur, Ebrahim Rasool, Premier ministre de la province du Cap-Ouest, a parlé avec force de ses convictions en matière de liberté religieuse. Ce qui devait être un simple message de bienvenue aux délégués venus assister au Congrès mondial de l'IRLA s'est transformé en une déclai-



## Dossier



Monzegi Guma, membre du Comité pour la protection et la promotion des droits culturels, religieux et linguistiques des groupes, ancien directeur des programmes de développement au Conseil œcuménique de l'Afrique du Sud. *Photo IRLA.*

religion, il a parlé d'«un monde perturbé qui se justifie en se fondant sur la religion». Il faut, selon lui, bien comprendre que l'incertitude engendrée par le monde moderne provoque à son tour un dogmatisme encore plus grand. «C'est là que prend naissance l'extrémisme : on catalogue parce qu'on ne peut débattre ou argumenter; on se bat parce qu'on a oublié comment aimer; on s'isole et on condamne parce qu'on ne sait pas comment s'unir et trouver un terrain d'entente; et on a perfectionné l'art de mourir pour une cause, parce qu'on ne peut pas vivre pour cette cause.»

Pour Ebrahim Rasool, la liberté religieuse «signifie plus que la liberté de croire — c'est également la liberté de laisser croire. La liberté religieuse signifie davantage que la liberté d'évangéliser — c'est aussi la responsabilité de trouver des points communs avec l'autre tout en évangélisant».

«Je crois que, dans son combat contre la haine religieuse, cette assemblée aura été une bénédiction dans un monde en profonde souffrance, une souffrance dont l'origine se trouve bien souvent dans les convictions et les comportements religieux [...] Reconnaître que chacun d'entre nous porte en lui l'esprit de Dieu ne peut que nous faire progresser», a-t-il observé. Les délégués ont marqué leur approbation par des hochements de tête et des applaudissements. «Quand nous nous parlons, a conclu le Premier ministre, ce n'est pas aux vêtements de l'autre que nous nous adressons, mais à ce qu'il y a de divin en lui. Même si nous avons des apparences différentes, notre point commun est que chacun d'entre nous porte en lui l'esprit de Dieu et qu'il est digne de respect, digne d'amour et — au minimum — de tolérance.»

ration argumentée de soutien aux droits religieux, qui allait bien au-delà des discours habituels. Ebrahim Rasool a déclaré que pour lutter contre la haine religieuse, «ce dont nous avons besoin, ce n'est pas seulement de discussions entre musulmans, juifs et chrétiens [...]. Nous avons surtout besoin de discuter des mentalités qui règnent dans les différentes religions.» À propos du problème de la violence et du terrorisme inspirés par la



De droite à gauche, M<sup>me</sup> Rosa Maria Martinez de Codes, professeur d'histoire à l'Université Complutense de Madrid, Espagne ; M<sup>me</sup> Bongiwe Kunene, qui a été chargée de lire le message de bienvenue de la vice-présidente de l'Afrique du Sud, M<sup>me</sup> Phumzile Mlambo-Ngcuka, et Robert A. Seiple, président du *Council for America's First Freedom* à Richmond, Virginie, États-Unis, ancien président de *World Vision* et ancien rapporteur spécial des États-Unis pour la liberté religieuse, au niveau international. *Photo Glen Mitchell.*

Le maire du Cap, M<sup>me</sup> Helen Zille, a assisté au congrès mondial de l'IRLA le 1<sup>er</sup> mars 2007 et elle a appelé à « aller au-delà de la tolérance ». Elle a qualifié le congrès de « rencontre très enrichissante, où tant de croyances différentes sont représentées », et déclaré que l'International Religious Liberty Association avait un nom magnifique. Elle a remercié l'IRLA d'être venue au Cap, en ajoutant que le thème « *Faire face à la haine religieuse* » s'appliquait bien à son propre pays, dont il résumait fort à propos la situation durant de nombreux siècles.

Selon Helen Zille, « la tolérance ne suffit pas. La tolérance contient l'idée que l'on supporte une chose parce que cela fait partie de la vie, plutôt que de la célébrer comme une facette de notre diversité religieuse. » En apportant son soutien à l'œuvre du congrès, elle a conclu en espérant que tous seront « capables d'être une source d'inspiration pour faire cohabiter bon gouvernement et liberté religieuse. Merci de promouvoir la liberté religieuse en Afrique du Sud et partout dans le monde. »

## La lutte contre la haine religieuse — la méthode européenne

---

*Rik Torfs\**

### Introduction

On peut envisager la question de la haine religieuse d'un point de vue moral, et alors on s'aperçoit que la tension est immense entre les hautes aspirations du message religieux et les résultats pratiques atteints par les différents groupes qui s'en réclament. Mais on peut penser — et c'est une opinion de plus en plus répandue ces dernières années — que la lutte contre la haine religieuse n'est pas seulement un problème **moral** à régler entre groupes religieux, mais également une question **politique** et **juridique inévitable**. La sécurité, la cohésion sociale et la coexistence pacifique vont alors dépendre en grande partie de la façon dont les autorités politiques, les juges et les philosophes aborderont le sujet.

Dans cette étude, j'analyserai brièvement trois méthodes différentes utilisées dans l'Europe d'aujourd'hui pour contenir la haine religieuse. Quand je dis «L'Europe d'aujourd'hui», je veux parler de l'Europe **bien après** le 11 septembre 2001. En

effet, il est évident que les premières réactions aux événements de 2001 sont maintenant derrière nous. Mais si le choc des attentats est passé, l'étendue et la permanence de leurs répercussions se font plus que jamais ressentir.

La première approche consiste à **limiter** la liberté religieuse plus qu'elle ne l'était auparavant, tout en respectant, bien entendu, l'article 9.2 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La deuxième s'attache davantage à **protéger** la religion en insistant fortement sur le droit à exercer pacifiquement sa liberté.

Le troisième procédé ne s'attarde pas tellement sur les **limites** de la liberté religieuse, mais tente plutôt de mieux contrôler l'**influence** de la religion sur la société. La religion peut très bien avoir une vision de la société, mais l'inverse est également possible : la société peut rechercher un consensus plus inspiré par un

---

\* Professeur. Membre de la Commission pour le dialogue interculturel du gouvernement, Belgique.

*La lutte contre la haine religieuse — la méthode européenne*

Musulmans en prière. Photo churchphoto/Gerhard Grau.

code de conduite général que par la religion.

Je décrirai ces trois orientations en incluant des exemples récents qui illustreront plus clairement mon propos. Je tâcherai néanmoins de ne pas remonter au-delà de 2003, de manière à insister sur la nouveauté de certaines tendances.

### 1. Limiter la liberté religieuse

Une première manière de traiter le problème de la haine religieuse consiste à éliminer **directement**

toute haine éventuelle. Voici une série de mesures possibles :

a) Introduire le concept d'**abus de droit** dans la sphère de la liberté religieuse. C'est une stratégie très hasardeuse, l'**abus de droit** venant du droit privé, et plus précisément du droit de propriété. On peut imaginer comment abuser de la propriété d'autrui, par exemple en construisant sur son propre terrain un grand mur qui empêcherait le voisin de profiter de la lumière du jour. Ce type d'abus ne soulève aucune question. Mais qu'en est-il de l'abus des droits de l'homme?

Rik Torfs

Parler d'**abus** de liberté religieuse, mis à part les clauses limitatives conformes aux conventions internationales, présuppose une définition cachée de la religion, ce qui en soit est incompatible avec la liberté religieuse.

b) La **décomposition** de la liberté religieuse en plusieurs éléments n'est pas à proprement parler très difficile. La liberté religieuse inclut la liberté de conscience, de conviction, de foi, d'organisation, d'expression, de manifestation... On pourrait sélectionner certains composants « dangereux » et les aborder séparément : par exemple, limiter la liberté d'expression au cas où elle conduirait à la haine religieuse. Je parle ici de la **libre expression des idées par des groupes religieux**. À cet égard, la loi britannique de 2006 contre la haine religieuse ou « *Religious Hatred Act* » peut constituer un exemple, bien qu'elle s'apparente également (et peut-être même mieux) au second groupe de mesures que je décrirai ci-dessous. En effet, cette loi britannique s'adresse davantage aux groupes religieux **insultés** qu'aux groupes religieux insultant autrui.

c) Les **mesures de sécurité qualifiées de « neutres »** sont plus fréquentes qu'auparavant. Un exemple : l'interdiction du port de la burqa dans

la rue peut être définie comme une mesure sécuritaire, mais, dans le même temps, elle entraîne des conséquences évidentes pour la liberté religieuse. En Europe, les dispositions sécuritaires qui affectent **partiellement** ou **majoritairement** les groupes religieux sont votées sans grandes difficultés. Et aucune affaire Smith, comme aux États-Unis en 1990<sup>1</sup>, n'a été nécessaire pour en arriver à une interprétation similaire de la liberté religieuse.

d) Une quatrième approche se concentre plus sur la **neutralité passive**, sans que la sécurité soit clairement ou directement impliquée. Ici, la loi française de 2004 sur les **signes religieux ostensibles** à l'école constitue un exemple éloquent. Les foulards des écolières n'affectent en rien la sécurité; et pourtant, selon les défenseurs de cette loi, ils menacent la neutralité ou la **laïcité** de l'État, implicitement ou explicitement considérées comme valeurs d'une importance capitale pour la cohésion sociale. En d'autres termes, la sécurité est **créée** par précaution, au lieu d'être simplement **garantie dans les périodes difficiles**. Elle est engendrée par la cohésion sociale, laquelle exige que les groupes religieux se tiennent très en dehors de la sphère **publique et restent invisibles**.

1. NDT : Référence à l'affaire *Employment Div. Dept. of Human Resources of Oregon v/Smith*, où la Cour Suprême des États-Unis, dans un arrêt rendu en 1990, affirmait la constitutionnalité de l'interdiction faite à des Amérindiens de consommer à des fins religieuses une drogue appelée peyote. Le jugement avait provoqué les protestations de l'immense majorité des dénominations religieuses présentes aux États-Unis. Ludovic HENNEBEL, « Tea-Party à Washington : L'usage de drogues à des fins religieuses devant la Cour suprême des États-Unis ». Site Droits fondamentaux, Archives n° 5, janvier-décembre 2005, Note d'actualité. [www.droitsfondamentaux.org/article.php?id\\_article=108](http://www.droitsfondamentaux.org/article.php?id_article=108)

Fin 2006, une mesure similaire a été prise en Belgique à l'égard des fonctionnaires travaillant pour la ville d'Anvers. À l'avenir, le port du foulard ne sera plus autorisé. S'agit-il là d'une mesure de sécurité? À long terme, peut-être. À l'heure actuelle, ce serait plutôt un moyen de stimuler la cohésion sociale, même si cette façon de faire n'est ni généreuse, ni attrayante.

## 2. Plus de protection pour la religion

Les limitations décrites dans la première partie représentent les réactions «prévisibles» des autorités à la suite du 11 septembre 2001. Cependant, une nouvelle stratégie émerge peu à peu en Europe. Elle consiste à faire preuve de bienveillance envers les groupes religieux, en espérant être payé de retour. Cette approche révèle peut-être aussi une montée en puissance des groupes religieux. Comme souvent dans la société, les puissants sont craints et, de ce fait, davantage protégés que contrôlés. On peut même dire que d'une certaine manière, le manque de courage moral est l'une des caractéristiques de la politique européenne depuis la Seconde Guerre mondiale. Quoi qu'il en soit, je souhaite juste illustrer cette nouvelle tendance par cinq exemples.

a) La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) est, bien entendu, tout à fait pertinente. En ce qui concerne la liberté d'expression, la Cour s'est toujours montrée généreuse. Déjà, lors de l'affaire *Handyside c/Royaume-*

*Uni* du 7 septembre 1976, la liberté d'expression (art. 10 de la Convention européenne) a été définie comme l'un des éléments essentiels de l'État démocratique et l'une des conditions primordiales de son progrès et de sa prospérité. Un vaste éventail d'idées peut et doit s'y exprimer. Cela ne concerne pas seulement les idées **bien acceptées** ou considérées comme **inoffensives et sans conséquence**, mais aussi les idées pouvant **heurter, choquer ou inquiéter**. Toutefois, la liberté ayant ses limites, le législateur peut, dans chaque pays, imposer des restrictions, dans la mesure où celles-ci remplissent trois conditions simultanées : (a) être consignées dans une loi, (b) avoir un objectif légitime et (c) être nécessaires à une société démocratique.

b) Depuis l'affaire *Markt Intern Verlag GmbH et Klaus Burmann c/République fédérale allemande* de 1989, la liberté d'expression a été explicitement étendue à la **communication commerciale**. Mais on remarque en même temps que, dans ce domaine précis, le contrôle de la Cour européenne sur les limitations éventuelles imposées par les États membres est moins pointilleux. En d'autres termes, les trois conditions à respecter pour imposer des restrictions demeurent, mais la Convention européenne des droits de l'homme laisse une plus grande marge d'appréciation aux autorités. Pourquoi? Parce que si la liberté de la presse est un grand sujet d'intérêt général, la libre communication commerciale, elle, semble une cause moins noble. Elle ne constitue pas, contrairement

*Rik Torfs*



Contraste saisissant entre un quartier très fréquenté de Las Vegas, aux États-Unis, la nuit (photo churchphoto Sascha/Schuster) et une simple famille bédouine devant sa tente (photo churchphoto/Gerhard Grau).



à la liberté de la presse, l'une des pierres angulaires de la société démocratique moderne. En résumé, certains aspects de la liberté d'expression, y compris la communication commerciale, ne sont pas aussi bien protégés que ne le laissent paraître les termes utilisés dans l'affaire *Handyside*.

Parallèlement, la **liberté religieuse** est mieux préservée qu'auparavant. Cela devient évident quand on traite d'un domaine où un conflit entre liberté d'expression et liberté religieuse ne peut plus être automatiquement exclu. Prenons le cas exemplaire de l'affaire *Otto Preminger Institut c/Autriche* du 20 septembre 1994. Dans ce litige, la CEDH a accepté l'interdiction par les autorités tyroliennes d'un film ouvertement anticlérical, avec pour motif le droit des fidèles à pratiquer leur religion en paix.

De toute façon, l'*Otto Preminger Institut* lui-même décrit la religion comme l'un des éléments vitaux contribuant à la formation de l'identité de chacun. Ce principe conduit à deux idées, tout à fait compatibles au premier abord, et pourtant très différentes. Premièrement, chacun a le droit de croire ou de ne pas croire, et de manifester sa religion sans que l'État ait à intervenir. Cet aspect de la liberté religieuse est assez traditionnel et ne surprend personne. Deuxièmement, la liberté religieuse comprend également la possibilité de pratiquer paisiblement sa religion, et ce droit, en revanche, doit être garanti par l'État. Il n'y a pas de problème tant qu'il s'agit pour ce dernier d'in-

terdire la violence, le recours à la force et à l'intimidation, qui peuvent gêner les croyants. Mais que se passe-t-il en cas d'insulte ou de blasphème? On pourrait, en effet, les déclarer incompatibles avec l'exercice paisible de la religion. Mais doit-on franchir ce pas? À ce niveau, un conflit entre liberté d'expression et liberté religieuse devient donc tout à fait concevable.

Pour en revenir à l'affaire *Otto Preminger Institut*, étant donné le statut juridique très variable de la religion en Europe, la marge d'appréciation laissée aux États membres doit, dans un cas comme celui-là, être assez large.

Pourquoi mentionner explicitement la jurisprudence de la CEDH? Premièrement, bien sûr, à cause de son importance capitale pour le droit européen et pour la jurisprudence en général. Mais il existe une autre raison. C'est que la liberté d'expression semble un peu moins préservée qu'il y a quelques décennies, alors que la liberté religieuse paraît, elle, jouir d'une meilleure protection. Cette évolution a des répercussions sur les stratégies éventuelles de lutte contre la haine religieuse en Europe. Limiter la liberté d'expression en vue de sauvegarder la pratique paisible de la religion, y compris le droit de ne pas être blessé dans ses sentiments religieux, n'est pas totalement incompatible avec la position de la Cour européenne. Ce qui suit illustre cette thèse.

c) En 2006, le Royaume-Uni a ratifié de nouvelles lois contre la haine religieuse, destinées à prévenir toute



Rik Torfs

incitation à la haine contre des personnes en raison de leur appartenance religieuse — et non plus seulement de leur race. Elles visent à interdire à quiconque d'adopter un discours ou un comportement violent dans le but délibéré de susciter la haine contre autrui en raison de ses croyances. Une nouvelle législation était-elle nécessaire? Les sikhs et les juifs bénéficiaient déjà d'une protection étendue, car les tribunaux les considèrent comme des races distinctes. Mais les chrétiens, les musulmans et autres ne jouissaient pas de la même protection, parce qu'ils ne forment pas un groupe ethnique particulier. L'Irlande du Nord, quant à elle, applique ses propres lois pour faire face à la discrimination sectaire entre protestants et catholiques.

Et qu'advient-il si quelqu'un se montre hostile à une religion parce qu'il la considère comme une menace? À cette question, le gouvernement britannique répond que les critères permettant de déterminer ce qui constitue une incitation à la haine sont suffisamment élevés pour garantir comme auparavant la poursuite de débats libres et animés sur les croyances.

La version définitive de la loi a été modifiée sous la pression de la Chambre des Communes. Elle comporte des garanties spécifiques en matière de liberté d'expression, selon lesquelles on ne peut être déclaré coupable que si l'on incite volontairement à la haine. Seuls les paroles et les actes **menaçants** seront interdits, et non les comportements sim-

plement **critiques, injurieux ou insultants**.

Cette distinction fait l'objet de l'article 29 J du *Religious Hatred Act* : « Rien dans cette section ne doit être interprété comme interdisant ou restreignant la possibilité de discuter, de critiquer ou d'exprimer son antipathie ou son aversion, ou d'utiliser la dérision, l'insulte ou l'injure contre certaines religions ou les croyances ou pratiques de leurs membres, ou encore contre n'importe quel système de pensée ou les croyances ou pratiques de ses adeptes, ni comme interdisant de faire du prosélytisme ou de pousser les adhérents d'une autre religion ou d'une autre conviction à cesser de pratiquer leur religion ou de suivre leur conviction. »

Ce texte est-il compatible avec le reste de la loi? L'avenir nous le dira. En tout cas, le *Religious Hatred Act* a divisé la société britannique. Un sondage de la BBC, effectué entre le 8 et le 10 juillet 2005, a montré que les défenseurs de la nouvelle loi étaient presque aussi nombreux que les partisans de la libre expression.

d) La question du blasphème est revenue sur le devant de la scène. À ce sujet, j'ai relevé deux exemples particulièrement significatifs.

De nombreux musulmans ont considéré que le roman de Salman Rushdie, *Les Versets sataniques*, contenait des blasphèmes contre l'Islam, et l'Ayatollah Khomeiny, guide spirituel iranien, a publié en 1989 une *fatwa* réclamant la mort de l'écrivain britannique. En réalité, cette *fatwa* était due à l'apostasie

déclarée de Salman Rushdie, et non aux blasphèmes supposés figurer dans le roman. Pourtant, ce sont ces derniers qui ont suscité le débat. Des musulmans britanniques ont demandé que Salman Rushdie soit traduit devant les tribunaux britanniques pour blasphème, mais aucune charge n'a été retenue contre lui puisque le système législatif anglais ne reconnaît le blasphème qu'envers le christianisme.

L'affaire Salman Rushdie a créé toute une polémique : certains demandaient que toutes les religions puissent bénéficier de la même protection contre le blasphème, tandis que d'autres qualifiaient d'anachroniques les anciennes lois britanniques sur le blasphème et réclamaient leur abolition. Finalement, la loi n'a pas été modifiée.

Cependant, en 2005, lors de la controverse au sujet des caricatures du prophète Muhammad publiées au Danemark, beaucoup plus de personnes se sont prononcées en faveur d'une restriction de la liberté d'expression en cas de blasphème. L'écrivaine socialiste flamande Kristien Hemmerechts a déclaré, au cours d'un débat télévisé : « Si le prix à payer est une petite restriction de la liberté d'expression, j'en serai heureuse. Nous ne devrions pas nous plaindre. » D'autres continuent à défendre la liberté d'expression ou à faire une distinction entre la liberté d'expression juridique et la politesse, qui conduit parfois à choisir de ne pas dépasser certaines limites en société. En tout cas, tandis qu'à l'époque de l'affaire Salman Rushdie les Euro-

péens semblaient d'une manière générale peu enclins à punir le blasphème, la situation paraît beaucoup moins claire en 2005-2006.

Beaucoup de pays européens possèdent encore une législation sur le blasphème, comme l'Autriche (articles 188 et 189 du code pénal), la Finlande (section 10 du chapitre 17 du code pénal), l'Italie, les Pays-Bas (article 147 du code pénal), l'Espagne (article 525 du code pénal), et le Royaume-Uni, comme on vient de le voir. Et même si, à l'heure actuelle, ces réglementations sont peu, voire rarement appliquées, étant donné qu'elles existent, rien n'interdit de penser que les choses pourraient bien changer.

e) La protection des symboles religieux au détriment de la liberté d'expression en France. À première vue, cette formule peut surprendre. Pourtant, même au pays de la **laïcité**, il existe une tendance vers une meilleure protection des sentiments religieux. Cette évolution peut être illustrée par une décision rendue par la Cour d'appel de Paris le 8 mars 2005. Bien que la Cour de cassation ait annulé cette décision le 14 novembre 2006, l'affaire mérite d'être exposée plus en détail.

La société Marithé François Girbaud avait lancé une campagne publicitaire pour une nouvelle collection de prêt-à-porter féminin, et choisi comme accroche le célèbre tableau de Léonard de Vinci intitulée *La Cène*. Mais, sur les affiches, à la place des personnages, figuraient des femmes habillées de vêtements de la marque et assises dans des positions

Rik Torfs

similaires à celles de Jésus et ses disciples. La publicité a paru dans la presse, mais elle a également été affichée dans les rues de Paris. L'association Croyances et Libertés a saisi alors les tribunaux, soutenant que la campagne publicitaire heurtait les sentiments religieux des catholiques de façon intolérable. En première instance, le juge s'est rallié à ce point de vue et a qualifié la campagne d'«acte d'intrusion agressive et gratuite dans le tréfonds des croyances intimes<sup>2</sup>» de nature à heurter directement les spectateurs involontaires se trouvant sur la voie publique.

La Cour d'appel de Paris a confirmé cette décision. Selon le jugement, l'utilisation de l'un des plus grands symboles du christianisme à des fins publicitaires et mercantiles constituait une grande injure faite aux catholiques, causant ainsi un trouble manifestement illicite.

Cet arrêt révélait-il une nouvelle tendance à rétablir le délit de blasphème en France? Certains observateurs ont répondu par l'affirmative. Le journal *Libération*, par exemple, a publié le 12 mars 2005 un article intitulé : «Le retour en grâce du blasphème.» D'autres, comme le juriste Alain Gautron, sont demeurés plus modérés. Néanmoins, le titre d'un article qu'il a rédigé exprime bien le dilemme du débat : «L'exploitation publicitaire des symboles religieux et le juge : à la recherche d'un équilibre entre liberté d'expression et droit au respect des convictions intimes».

Dans son article, Alain Gautron explique pourquoi, selon lui, dans cette affaire, la Cour d'appel avait le droit de donner la priorité à la protection des convictions intimes des croyants. Les créateurs de la publicité avaient utilisé un symbole religieux **fondamental** à des fins exclusivement commerciales. Dans ce cas précis, nous rencontrons les quatre éléments constituant une **injure**, à savoir : a) une expression caractérisée par une terminologie insultante ou méprisante, b) visant une personne déterminée, c) dans de mauvaises intentions et d) le caractère public de l'offense.

En 1985 déjà, le professeur Lindon, commentant un jugement du tribunal de première instance de Paris daté de 1984 et relatif à l'affaire *Ave Maria*, avait écrit que, dans un cas comme celui-ci, un arrêt contre la liberté d'expression illimitée ne devait pas être perçu comme la victoire d'une doctrine religieuse, mais plutôt comme une façon de contribuer à l'esprit de respect mutuel, l'un des éléments qui favorisent la paix publique.

Cette conclusion savante sonne juste, mais on peut se demander si le **respect mutuel** doit vraiment être doté d'un statut juridique, au risque de limiter un droit aussi essentiel que la liberté d'expression.

Heureusement, selon moi, dans l'affaire Girbaud, la Cour de cassation a annulé la décision de la Cour d'appel le 14 novembre 2006. Elle a jugé que

2. NDT : Citation du journal *Le Monde*, édition du 12 mars 2005. Article de Xavier Ternisien, «La Cène détournée de Marithé et François Girbaud est interdite d'affichage».

la publicité ne cherchait pas à insulter les croyants catholiques et qu'il ne s'agissait donc pas d'une attaque directe et ciblée contre un groupe de personnes, à cause de leur appartenance religieuse. Par conséquent, on ne pouvait parler ici de trouble manifestement illicite.

On retiendra néanmoins de tout cela que, même en France, il se dessine une tendance à protéger les religions au détriment de la liberté d'expression.

f) En 2006, Piet Hein Donner, alors ministre de la Justice des Pays-Bas, a fait une déclaration qui a provoqué un tollé. Selon lui, les Pays-Bas devraient accueillir l'islam comme un nouveau pilier de la société. Et il a ajouté : « Il en irait de même si la Charia devait être adoptée. Si les deux tiers des Néerlandais se déclarent en faveur de la Charia, alors on devra se conformer à leur souhait. » Pour M. Donner, telle est l'essence de la démocratie : c'est la majorité qui l'emporte. Par la suite, il a nuancé ses déclarations. Soyons honnêtes, la démocratie signifie plus que la loi du plus grand nombre. Elle comporte également l'État de droit et l'application stricte des droits fondamentaux, y compris la liberté de la presse. Cependant, l'opinion de M. Donner symbolise un changement de paradigme. Peu après le 11 septembre, les mesures restrictives à l'égard de la religion semblaient le meilleur moyen de garantir la sécurité. Mais aujourd'hui, on adopte de plus en plus une attitude d'ouverture — parfois même de crainte — à l'égard des groupes religieux.

### 3. L'espéranto moral

*Moreel Esperanto* est le titre original du livre de l'auteur néerlandais Paul Cliteur, paru en 2007. Brillant érudit, Paul Cliteur passe pour être le représentant du courant de pensée le plus libéral (dans le sens européen du terme) du moment.

Point de départ de son raisonnement : nous traversons une époque confuse. Les jugements moraux fondés sur la religion entrent en conflit avec les jugements moraux qui ne sont pas fondés sur la religion. Comment réduire cette tension ? Paul Cliteur adopte une attitude sceptique face au traditionnel appel au dialogue. Pour lui, ce dialogue implique généralement une attitude moins critique envers le phénomène religieux, qui va souvent de pair avec une auto-critique à l'égard de notre arrogance occidentale. On aboutit au raisonnement suivant : puisque les terroristes se sentent souvent insultés et humiliés, en admettant notre culpabilité, nous pourrions apaiser leur rage.

Paul Cliteur rejette cet argument qui, à ses yeux, conforte les fanatiques religieux dans leur opinion. Si nous passons notre temps à nous excuser, ils seront certains d'avoir raison. Paul Cliteur propose une alternative : tâchons de trouver un consensus qui puisse servir de base à une société multiconfessionnelle. Mais recherchons-le dans une éthique indépendante, sans fondement religieux. C'est cet espéranto moral que les croyants et les non-croyants peuvent et devraient pratiquer.

Rik Torfs

Paul Cliteur développe son argumentation en trois parties. Dans la première, il décrit les liens puissants entre éthique et religion, pour les rejeter ensuite : le bien équivaut à la volonté de Dieu, et Dieu nous dit ce que nous devons faire. À l'évidence, ce n'est pas le chemin que Paul Cliteur souhaite suivre.

Dans la deuxième partie, il propose une alternative à cette façon de penser : **l'éthique indépendante**. Seul l'espéranto moral rendrait possible un dialogue authentique. Il illustre son point de vue par un exemple. Imaginons une pièce dans laquelle se trouvent des personnes de nationalités différentes. Dans cette situation, on communique généralement dans une langue que tous comprennent. Il serait étrange qu'une personne revendique haut et fort le droit de s'exprimer dans sa propre langue et qu'elle continue à parler dans sa langue, bien que personne dans la pièce ne soit en mesure de la comprendre. La conclusion paraît évidente : **l'éthique indépendante**, bien qu'imparfaite, est la seule solution.

Dans la troisième et dernière partie, Paul Cliteur applique l'éthique indépendante à la politique et à la société. Il milite pour une séparation stricte entre la religion et l'État. Celui-ci devrait considérer les gens comme des citoyens et non comme les membres de groupes religieux. C'est pourquoi l'approche de Paul Cliteur n'est pas multiculturelle, mais plutôt universelle. À ses yeux, une société multiculturelle devrait être réglementée par une éthique indépendante en relation avec un État neutre.

Le raisonnement de Paul Cliteur est emblématique du courant de pensée européen actuel. Il paraît très rationnel, mais peut néanmoins faire l'objet de critiques sur trois points.

*Premièrement*, Paul Cliteur a une conception très rationnelle de l'éthique. Par exemple, il reproche à l'éthique prônée par Jésus-Christ de ne pas être réellement systématique, alors que c'est probablement ce qui fait la force de celle-ci. En effet, quand l'éthique est érigée en système, l'approche déductive est inévitable et on va appliquer ce système à la réalité. Il va sans dire que ce type de démarche est très critiquable.

*Deuxièmement*, l'analyse de Paul Cliteur dénote une compréhension superficielle du phénomène religieux. C'est la caractéristique de bon nombre de philosophes actuellement en Europe occidentale. Il écrit : « Chacun est libre de croire en un ou plusieurs dieux. » Juridiquement, c'est tout à fait exact. Mais cette affirmation peut-elle vraiment s'appliquer à la vie quotidienne ? C'est comme si l'on disait : « Chacun est libre de tomber amoureux. » Mais comment expliquer cela à des adolescents débordants de rêves et de désir ? Tomber amoureux n'est pas à proprement parler un choix, et certainement pas un choix rationnel. Il en va de même pour la religion et la foi.

*Troisièmement*, que penser de l'espéranto ? C'est une langue inventée par les hommes, mais elle ne l'a pas été à partir de rien. D'autres langues existaient déjà, avant elle, qui ont pris forme au fil du temps et qui sont les plus pratiquées. L'espéranto restera

toujours une langue artificielle, et les hommes ont plus de facilité à parler des langues qu'ils n'ont pas créées de toutes pièces.

### Conclusions

Des trois démarches que j'ai exposées dans cet article, aucune n'est tout à fait convaincante.

La première a rencontré un certain succès peu après le 11 septembre 2001. Elle tendait à privilégier la sécurité aux dépens de la liberté religieuse, passant outre le fait que, dans nombre de cas, l'antagonisme entre les deux n'est qu'illusoire. Bien souvent, en effet, la liberté religieuse **contribue** à la sécurité.

La deuxième est plus récente. Elle essaie, par le biais de la loi et de la jurisprudence, de limiter les insultes à caractère religieux et le blasphème en insistant sur le droit de chacun d'user de sa liberté religieuse pacifiquement. À l'évidence, le respect des religions est une attitude plus que positive; néanmoins, cette deuxième approche se concentre trop sur le conflit entre liberté d'expression et liberté religieuse. C'est regrettable pour deux raisons :

– Premièrement, la liberté d'expression revêt encore une importance capitale; sans la critique et l'autocritique, l'Europe ne serait plus elle-même.

– Deuxièmement, il faut éviter de mettre en opposition la liberté d'expression et la liberté religieuse : toutes deux occupent une place fon-

damentale au sein des droits de l'homme.

La troisième approche, l'espéranto moral, est peut-être trop rationnelle et, plus que cela, trop artificielle pour devenir la solution de l'avenir. Il s'agit davantage d'un système à mettre en place que d'une réponse aux interrogations des gens et de la société.

Laquelle de ces approches doit-on privilégier en Europe? J'opterais pour une attitude favorable à la liberté religieuse et aux groupes religieux, mais qui accorderait de l'importance aux autres droits de l'homme en général et à la liberté d'expression en particulier. C'est pourquoi les mesures juridiques à l'encontre des insultes ou blasphèmes représentent un danger. Mais il convient de faire la distinction entre **le droit** d'exprimer des idées déplaisantes et **le comportement réel** des personnes. Tout ce qui **peut** être exprimé **ne doit pas** nécessairement être dit, notamment en matière d'opinions religieuses. Cela s'applique aussi aux relations humaines au quotidien, y compris au sein du couple.

L'Europe sous son meilleur jour est une terre de liberté religieuse généreuse, allant de pair avec une liberté d'expression courageuse **et** avec la politesse et le fair-play nécessaires pour que l'usage de ces deux droits se fasse dans le respect dû aux croyances, aux idées et aux sentiments d'autrui.

## Liberté religieuse ou fondamentalisme religieux?

---

*Bert B. Beach\**

Dans le titre du thème que l'on m'a demandé de présenter, le mot «ou» laisse clairement apparaître que les concepts de liberté et de fondamentalisme sont antagonistes, et même qu'ils s'excluent mutuellement.

Pourtant, à l'origine, l'adjectif «fondamental» a une connotation positive et noble. Dans une situation, une politique ou même une religion, quand on parle de ce qui est fondamental — l'essentiel — on fait référence à sa nature intrinsèque ou *ethos*, ce qui caractérise un concept ou une opinion et lui donne son sens, sans quoi il n'existe pas de fondement solide sur lequel établir et construire quoi que ce soit, y compris la liberté.

Toutefois, depuis quelques années, le sens du mot «fondamentalisme» a dévié de manière inquiétante, passant de l'idée de créativité à celle de carcan idéologique limitatif — pour ne pas dire paralysant. Et quand il s'agit de religion, le corset intellectuel fondamentaliste devient encore plus serré!

Ce terme a été utilisé pour la première fois aux États-Unis, dans les années 1920. À cette époque, il faisait référence à un mouvement traditionaliste qui s'opposait à la «religion libérale» et en particulier à la «critique radicale», à l'Évangile à forte vocation sociopolitique et à l'évolutionnisme.

Depuis, il est évident que la signification du mot fondamentalisme a considérablement évolué. À l'heure actuelle, le fondamentalisme religieux s'est insinué dans toutes les grandes religions — l'exemple le plus évident étant l'islam — et il est devenu un phénomène dangereux répandu à l'échelle mondiale. Il s'agit essentiellement d'une réaction, parfois violente, de rejet à l'égard de tout ce qui est «moderne» (y compris la démocratie) et d'un refus de la sécularisation.

La plupart des sociétés actuelles sont généralement favorables au changement et au pluralisme. Le fondamentaliste, lui, s'oppose au changement d'une manière générale, et

---

\* Ancien secrétaire général émérite de l'IRLA et l'un de ses vice-présidents actuels.

plus particulièrement au pluralisme des représentations du monde. Il veut qu'une seule et unique vision du monde — la sienne — soit valable et qu'elle ait en conséquence la domination et le contrôle. Sa conception du monde ou de la religion s'oppose parfois avec colère ou violence aux changements radicaux qui ont déjà bouleversé certaines sociétés ou menacent de le faire. Le fondamentalisme, en tant que système idéologique de pensée directif, exprime son ressentiment envers la sécularisation de la société et ses corollaires : morale laxiste, mondialisation et matérialisme consuméristes et amoraux.

Le Siècle des Lumières, les révolutions américaine, française et russe, ainsi que la révolution scientifique des deux derniers siècles ont eu pour conséquences directes — ou le plus souvent indirectes — que l'on s'intéresse moins à la morale et à des sujets fondamentaux comme le péché, le salut et la vie après la mort, en particulier dans les sociétés industrielles de l'Occident. On se consacre de plus en plus à utiliser les opportunités matérielles concrètes pour en retirer le maximum. La tendance, en théorie du moins, est à la liberté et à la tolérance — « vivre et laisser vivre » —, ce qui favorise une certaine souplesse dans les domaines culturel et socio-politique.

Selon moi, le fondamentalisme religieux ne repose pas sur une question doctrinale, mais plutôt sur une façon de juger le monde actuel et de s'insurger contre les sociétés permissives. Cette réprobation se trans-

forme souvent en une opposition véhémente, rigide et sans merci à toute nouveauté, qui bafoue tous les droits des défenseurs d'opinions divergentes et progressistes. Le fondamentalisme s'exprime non seulement dans les médias, mais aussi dans le sang versé chaque jour : des fanatiques aveuglés qui, au nom de Jésus, font sauter des bombes dans les cliniques pratiquant des avortements jusqu'aux intégristes doctrinaires, dont les engins explosifs tuent des villageois et des citadins tranquilles au nom d'Allah.

Malgré les différences entre les divers courants, on peut observer certains points communs inhérents au tissu fondamentaliste : la quête de la pureté et de la perfection, d'une certitude, d'une tradition et d'une authenticité absolues, et la prédilection pour une vision du monde radicale et globale qui contrôle — ou du moins influence fortement — tous les aspects de la vie. L'importance accordée au passé et à la tradition témoigne souvent d'une tentative illusoire de « restaurer » quelque chose qui, historiquement, n'a jamais existé. Ce rêve impossible imprègne bien des expressions du fondamentalisme. Et il n'est pas bon d'idéaliser le passé, comme si la vie dans un lointain passé avait été merveilleuse, comme si tout le monde avait été en bonne santé, bien nourri, sobre, moralement irréprochable, traité avec justice, libre, heureux et en paix.

Paradoxe du monde moderne, tandis que les sciences deviennent de plus en plus précises et que l'on exige toujours plus d'exactitude dans les



*Bert B. Beach*

discours, les principes de la morale deviennent plus vagues, de moins en moins précis, et ils dépendent du contexte. Les fondamentalistes ont donc quelque raison de s'insurger contre certains maux de nos sociétés, comme la chute de la moralité traditionnelle et ses corollaires : l'augmentation du laxisme et l'exploitation économique et culturelle des pays du tiers-monde et de certaines catégories de la société occidentale.

L'une des raisons clés expliquant la croissance du fondamentalisme contemporain est la marginalisation. Il y a marginalisation lorsqu'un groupe — pour des raisons raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou économiques — se sent laissé pour compte dans la société et exclu du processus décisionnel. C'est de plus en plus le cas des pauvres aujourd'hui. La rapidité des transports et des communications (qui sont devenues pratiquement instantanées) au niveau mondial, font se côtoyer étroitement, d'une part, la pauvreté, la misère et l'inégalité sociale dont souffrent des pans entiers de populations et, d'autre part, la richesse et les privilèges. Le fondamentalisme peut alors constituer une forme de protestation attrayante pour ceux qui se sentent désespérément marginalisés et exploités.

Le nombre de ceux qui ont le sentiment d'être « mis à l'écart » ne cesse de croître. Au sein des jeunes États qui ont conquis leur indépendance et le titre de nation, beaucoup de citoyens ont soif de considération, une considération qui, croient-ils,

aurait dû aller de pair avec l'identité nationale. Ils se sentent humiliés par l'hégémonie économique, culturelle et, dans certains cas, militaire exercée par des États plus puissants. Le ressentiment des marginalisés est probablement le terreau le plus fertile du fondamentalisme, et il a tendance à reléguer la liberté religieuse au second plan.

Bien des fondamentalistes religieux voient, semble-t-il, dans la nation laïcisée qui est en faveur des droits de l'homme, le signe à la fois d'un danger et d'un échec. Pour eux, un tel pays n'a pas réussi à établir la justice sociale et la stabilité familiale, ni à inculquer à ses citoyens la sobriété, le respect et l'honneur. Le résultat — ou du moins la réalité que présentent les nations laïques — se traduit souvent par des taux de criminalité et de divorce croissants, la drogue, la pornographie, l'homosexualité et la corruption qui sévit dans le milieu des affaires et de la politique. Au vu de tout cela, les fondamentalistes en viennent à considérer la liberté religieuse et la démocratie comme peu importantes, voire comme un luxe superflu.

Bien que nous puissions être partiellement d'accord avec la critique des fondamentalistes, je pense que leur « remède » est pire que le « mal » ! Comme je l'ai mentionné plus haut, la pensée et la solution du fondamentalisme se nourrissent d'éléments de mythologie et d'erreurs historiques. Alors que ses adeptes sont en général hostiles au changement, ils sont néanmoins favorables à un changement bien spécifique : le retour à

« l'âge d'or » de la tradition et de la perfection. Ce retour aux sources peut varier du tout au tout : les musulmans fondamentalistes veulent revenir environ mille ans en arrière ; pour les chrétiens, cela va du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à ce qu'on appelle la chrétienté unie du Moyen Âge, à l'époque des Pères de l'Église, ou encore au I<sup>er</sup> siècle ; certains juifs fondamentalistes rêvent, eux, de la période théocratique et de l'ancien temple.

Les fondamentalistes cherchent, chacun à leur manière, à faire régner la tradition, que ce soit par le retour au passé, à la théologie des pionniers, à l'héroïsme légendaire des chevaliers teutoniques, à la force morale des Voortrekkers en Afrique du Sud, ou à la fermeté et à la rectitude des puritains en Amérique du Nord.

Ils sont nombreux à ne souhaiter qu'un seul changement radical : placer leurs opinions religieuses au centre des foyers, du gouvernement, des tribunaux, des médias, des écoles et même de l'armée — en un mot, partout. Les fondamentalistes religieux d'aujourd'hui possèdent à la fois une perception rétrograde du monde et la mentalité actuelle. Leur tendance à la rigidité exige que tous suivent les principes religieux comme un seul homme, et malheur à celui qui s'écartera du droit chemin !

Le fondamentalisme religieux semble progresser (le verbe « régresser » serait, en l'occurrence, peut-être plus approprié) inéluctablement vers l'extrémisme religieux, le non-respect des droits de l'homme et de la liberté religieuse, et, pour finir, vers une

alliance totalitaire entre la religion et l'État.

Le fondamentalisme n'est pas exempt de complexités ni de paradoxes. Il lui arrive d'évoluer dans plusieurs directions et même de se contredire. L'actualité nous montre chaque jour que les fondamentalistes sont capables d'agir ou de réagir différemment, et même de manières diamétralement opposées. Ils peuvent très bien haïr d'autres fondamentalistes et les combattre. Cela fait partie du tableau.

Même s'ils partagent avec un grand nombre de croyants une « haute idée » des Saintes Écritures, il semble que les fondamentalistes religieux aient tendance à faire un choix sélectif des textes qu'ils tirent de la Torah, de la Bible ou du Coran. Ils utilisent souvent, pour justifier leur doctrine, des textes sortis de leur contexte. Beaucoup de fondamentalistes fervents reprennent des passages sans se poser de questions et les appliquent d'une manière simpliste à des situations actuelles, sans prendre de recul. Certains vont même jusqu'à rationaliser des interprétations extrémistes de leurs Écritures pour légitimer leur lutte pour l'éradication d'opinions divergentes, cautionner l'usage de la violence et de la terreur, et promettre « la gloire aux martyrs des attentats suicide » qui tuent des innocents.

Dans la perspective chrétienne, Dieu inspire ses prophètes, non pour encourager l'intolérance et le dogmatisme rigide, implacable qui conduit à la persécution, mais plutôt pour apporter l'inspiration spirituelle,

*Bert B. Beach*

l'espoir, l'amour, et une ligne de conduite raisonnable. La vérité qui nous vient de Dieu par le biais des messagers choisis par Lui nous conduit au salut et, pour reprendre les paroles de Jésus, nous «rend libres». L'humanité, certes, est engagée dans une «guerre planétaire», où le salut et la vie éternelle sont en jeu. Mais il ne s'agit pas d'un combat physique — ni conquête, ni djihad, ni croisade, ni pollution d'esprits par la haine, ni guerre d'extermination entre croyants et infidèles —, mais d'un combat spirituel entre la vérité et l'erreur. Il n'y a pas lieu de recourir à une intransigeance violente, obstinée et impitoyable, ni à des punitions sévères. Tous ces affrontements entre les hommes ne sont que des faux débats, qui nous distraient de la lutte spirituelle en faveur des cœurs et des esprits.

En conclusion, la mentalité fondamentaliste est inacceptable parce que incompatible avec la dignité humaine : l'être humain est moralement

libre, il a le droit de s'engager dans ses croyances et ses convictions. Selon moi, la résistance à la liberté, à la raison, à l'éducation et à la créativité est ancrée dans le fondamentalisme. En cela, il s'oppose au Dieu qui nous a fait tous ces dons. Où qu'il se trouve, le fondamentalisme fait preuve de bigoterie, de fanatisme, de rigidité et de sectarisme, et ce, à une époque où le monde a plus que jamais besoin de médiateurs et d'artisans de paix. Le fondamentalisme a un goût prononcé pour le contrôle et il justifie son refus de dialoguer et d'apprendre par sa méfiance à l'égard des opinions différentes et des autres religions. Je me dois de rejeter le fondamentalisme religieux parce qu'il encourage la «haine religieuse» et réduit à néant la liberté religieuse. En tentant de préserver la vérité concernant Dieu, il finit par donner une image horriblement déformée du caractère de Dieu. Le fondamentalisme religieux est en contradiction avec un Dieu d'amour et de liberté.

*La liberté n'est pas acquise une fois pour toutes. Elle est une création continue, une perpétuelle re-possession de soi, grâce à laquelle chaque particularité s'affirme sans s'opposer, exprime sa propre identité tout en respectant autrui dans sa différence. René Cassin.*

## Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse : de l'intolérance institutionnelle à la tolérance institutionnelle

---

Rosa María Martínez de Codes\*

L'histoire de l'Espagne au cours des cinquante dernières années constitue une excellente base d'analyse et de réflexion sur la transition entre une intolérance institutionnelle et une tolérance institutionnelle en matière de religion.

Dans cet exposé, je voudrais présenter un certain nombre d'éléments d'ordre historique, politique et juridique qui expliquent l'importance du binôme intolérance/tolérance religieuse dans le processus de consolidation de l'État démocratique en Espagne<sup>1</sup>.

On entend souvent dire que sans mémoire il n'y a pas d'avenir. Le présent n'a aucun sens si nous ne sommes pas capables de tirer les leçons du passé. Aussi m'a-t-il paru utile d'évoquer la voix et les paroles de ceux qui ont rendu possible la transition religieuse en Espagne.

À l'heure actuelle, la liberté religieuse est un droit garanti par la loi

dans les démocraties. Il en découle une séparation et une interaction entre l'Église et l'État — la religion et la société — et cela sur la base de la liberté et de l'égalité devant la loi. Ce processus a démarré il y a deux cent cinquante ans, quand Thomas Jefferson, l'un des pères de la Déclaration d'indépendance des États-Unis, a introduit de nouvelles idées dans la Loi pour l'établissement des libertés religieuses en Virginie<sup>2</sup> : « *Que l'Assemblée générale promulgue que personne ne sera forcé de fréquenter ou d'apporter son soutien à un culte, lieu ou ministère religieux; que personne ne sera contraint, emprisonné, attaqué ou frappé, physiquement ou dans ses biens, ni n'aura à souffrir d'aucune autre manière à cause de ses opinions ou convictions religieuses. Au contraire, tous seront libres de professer et de défendre leurs opinions religieuses sans que cela n'étende ni ne réduise ou n'affecte leurs droits civils.* »

---

\* Professeur à l'Université Complutense de Madrid, Espagne.

1. N. B. Cooper, *Catholicism and the Franco Regime*, 1975; J. Delpech, *The Oppression of the Protestants in Spain*, 1956; G. Helmet, *Les catholiques dans l'Espagne franquiste*, 2 vol., 1981.

2. Rédigée par Thomas Jefferson en 1779 et adoptée par l'Assemblée générale en 1786.

Rosa María Martínez de Codes

À l'aube de l'histoire de la pensée et des libertés, cet homme a su comment surmonter l'intolérance religieuse pour ouvrir la voie à la liberté : tous les hommes et les femmes ont les mêmes droits et peuvent les exercer librement. C'est cette direction que les sociétés occidentales ont suivie depuis lors.

Pourtant certains pays, en particulier l'Espagne, ont mis beaucoup de temps à découvrir la liberté religieuse. Quand on étudie l'histoire européenne, on doit se souvenir que les principales confessions de foi chrétiennes étaient autrefois religions d'État et jouissaient d'une position dominante par rapport aux minorités, qui étaient, au mieux, tolérées. Bien évidemment, ce sont ces communautés minoritaires, longtemps soumises à la domination des Églises d'État chrétiennes, qui ont été les premières à revendiquer l'égalité. Les grandes Églises, dont depuis des siècles la destinée se confondait avec celle des nations, ont résisté au changement jusqu'à ce qu'elles prennent conscience qu'une page de l'histoire avait été tournée. Les évolutions juridiques tardent souvent à suivre les mutations sociologiques.

L'Espagne a toujours été un État confessionnel. Il faut souligner qu'elle fut le premier État moderne en Europe, environ vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Comme tous les autres pays d'Europe, elle s'est développée

dans un contexte où unités politique et religieuse étaient complémentaires.

La prise de Grenade en 1492 et la reconquête par les « Rois catholiques » du pays — alors entièrement dominé par l'islam — donnèrent à l'Espagne chrétienne une dimension politique qui lui avait manqué jusque-là.

L'unité religieuse impliquait à l'époque l'expulsion des Juifs et des Maures non convertis au catholicisme hors du territoire national des royaumes chrétiens. Dans le cas de l'Espagne, le nouvel élément n'était pas le bannissement des dissidents — cela se faisait déjà dans l'ensemble de l'Europe catholique ou protestante — mais plutôt l'institutionnalisation profonde de la foi catholique.

Tout au long de la Contre-Réforme menée par les souverains espagnols du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, le fait d'être catholique (la « catholicité ») fut prôné comme la **vraie raison d'être** de l'État, jusqu'à ce que cela devienne une caractéristique fondamentale de la conscience nationale<sup>3</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> et dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le catholicisme était — explicitement ou implicitement — mentionné dans toutes les Constitutions adoptées, à l'exception de la Constitution républicaine de 1931, qui resta en vigueur jusqu'à la fin de la guerre civile espagnole<sup>4</sup>.

3. E. Meinecke, *La idea de la Razón de Estado en la Edad Moderna*, Madrid, 1983; *La Razón de Estado en España, siglos XVI-XVII (Antología de textos)*, Madrid, 1988.

4. L. Sanchez Agesta, *Historia del constitucionalismo español*, Madrid, 1964; J. M. Cuenca Toribio, *Relaciones Iglesia-Estado en la España Contemporánea*, Madrid, 1989.

*Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse*

Les dirigeants politiques de la République fondée en 1931 ont introduit deux changements majeurs dans le système juridique espagnol : la séparation de l'Église et de l'État, et la reconnaissance de la liberté de conscience<sup>5</sup>.

Néanmoins, il convient de préciser que cette séparation, défendue par les représentants parlementaires devant les *Cortes* espagnols, s'assimilait à la laïcité définie dans la loi française de 1905. Celle-ci stipule que la République ne reconnaît ni ne subventionne aucun groupe religieux<sup>6</sup>, en d'autres termes, que l'État ne souhaite entretenir de relation avec aucun culte et elle déclare que les événements religieux n'ont plus de caractère public. Les convictions religieuses se limitent donc à une question de conscience individuelle, d'ordre purement privé.

Le président de la République espagnole, Manuel Azaña, l'a clairement défini dans le discours qu'il a prononcé devant le Congrès de l'Action républicaine :

«Le problème religieux est uniquement un problème de conscience individuelle, et non une question politique, et nous parlons ici en tant qu'hommes politiques et législateurs, et non en tant que croyants. Par conséquent, ce qu'on qualifie habituellement de problème religieux équivaut à un problème de gouvernement, c'est-à-dire d'attitude de l'État

face à un certain nombre de citoyens portant de longues tuniques, et de relations d'État à État avec une puissance étrangère qui se trouve être catholique romaine<sup>7</sup>.»

Les dénominations religieuses ont donc été soumises à une loi spéciale et très restrictive qui les empêchait d'acquérir et de conserver une propriété, à l'exception des biens à usage privé, leur interdisait de travailler dans l'industrie, le commerce ou l'enseignement et limitait les prières en public.

Une fois de plus dans l'histoire de l'Espagne, le mythe cléricisme contre anticléricisme est réapparu : deux conceptions de l'Espagne totalement différentes et absolument incompatibles. Toutes deux se définissaient par rapport aux relations que la politique devait entretenir avec la religion et ses institutions. La moitié de la population espagnole pensait que l'influence excessive des puissances cléricales empêchait leur pays de progresser à la vitesse des autres nations européennes. L'autre moitié croyait, au contraire, que le catholicisme — et donc l'Église — constituait leur patrimoine national et que l'Espagne ne serait plus l'Espagne si elle cessait d'être catholique.

Des millions d'Espagnols considéraient l'Église catholique comme la garantie du patriotisme authentique et de la vie politique de l'époque, ce qui mettait un frein à la critique de

5. F. De Meer, *La cuestión religiosa en las Cortes Constituyentes de la II República española*, Pampelune, 1975.

6. J. Robert et J. Duffar, *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, Paris, 1996.

7. M. Azaña, *Memorias políticas y de guerra, año 1931*, Madrid, 1976.

*Rosa María Martínez de Codes*

tous ceux qui la tenaient, en tant que parti, pour responsable d'échecs politiques, économiques et sociaux.

Dès le début, en 1936, la Guerre civile a pris un caractère profondément religieux dans la conscience de la majorité des Espagnols. La plupart d'entre eux associaient étroitement la religion et le patriotisme. Cet amalgame, particulièrement visible chez ceux qui rejoignirent le Mouvement national du général Franco, conduisit la hiérarchie catholique à défendre la cause de l'Église.

La « Charte collective » diffusée par l'évêché espagnol en 1937 déclarait que cette guerre fratricide était une « croisade » contre les infidèles et autres ennemis de la patrie et de la civilisation occidentale, comme les communistes, les socialistes, les anarchistes et les libéraux — une idée qui, du reste, circule encore aujourd'hui. Elle dictait la conduite de l'Église catholique, la liant définitivement au régime politique qui allait être instauré après la guerre<sup>8</sup>.

Parmi les principes définissant le régime de Franco, il faut citer la nature confessionnelle de l'État, la mise en place d'une législation élaborée d'un commun accord avec le Vatican et la soumission des autres dénominations religieuses — non catholiques — à un régime de tolérance assortie de restrictions considérables<sup>9</sup>.

En raison des professions de foi du régime franquiste, l'Église catholique bénéficiait d'un traitement préférentiel, comme en témoignent non seulement la propagation de sa doctrine et le renforcement de l'instruction religieuse qu'elle dispensait dans les écoles, mais également l'ensemble des droits et des pouvoirs que l'État lui a accordé par le biais de réglementations sur lesquelles tous deux s'étaient mis d'accord.

J'aimerais parler plus particulièrement du Concordat signé avec le Vatican en 1953, par lequel les deux parties s'accordaient tout naturellement des prérogatives mutuelles. L'Église catholique reconnaissait au chef de l'État espagnol le droit de nommer les évêques et, de son côté, elle exerçait son autorité sur le mariage, l'éducation et la censure, tout en prenant le contrôle du clergé et du culte en général<sup>10</sup>.

La position juridique privilégiée de l'Église catholique décrite ci-dessus présente un contraste saisissant avec celle des autres cultes en Espagne. En effet, les protestants, les évangéliques et les juifs étaient toujours maintenus dans un statut conforme aux termes de l'article 6 de la « Loi commune du peuple espagnol », qui permettait l'exercice du culte en privé, mais interdisait les manifestations extérieures et le prosélytisme religieux : « *Personne ne peut être*

8. *Las confesiones del Cardenal Tarancón*, Madrid, 1996.

9. I. Martínez Martín, *El desarrollo de la Iglesia española y sus relaciones con el Estado*, Madrid, 1961; S. Petschen, *La Iglesia en la España de Franco*, Madrid, 1977; J. Ruperez, *Estado confesional y libertad religiosa*, Madrid, 1970.

10. I. Martínez Martín, *Concordato español de 1953 entre España y la Santa Sede*, Madrid, 1961.

*Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse*

*importuné en raison de ses convictions religieuses ou de l'exercice de sa foi en privé. En revanche, seules les cérémonies ou manifestations publiques de la religion catholique seront permises<sup>11</sup>.»*

Les autorités ministérielles étaient libres d'interpréter les termes «exercice de la prière en privé» à leur guise, ce qui ne manqua pas d'entraîner une liste interminable de conflits et de sanctions économiques à l'égard des dénominations non catholiques, comme l'a souligné le pasteur protestant Juan Luis Rodrigo Marín :

*«La Loi commune du peuple espagnol, qui date environ de 1945, garantissait que personne ne pouvait être inquiété pour ses convictions religieuses. Ce principe prêtait à confusion, dans la mesure où il pouvait être interprété différemment selon les personnes. Le concept "en privé" était très élastique : on pouvait le prendre soit au sens large, soit dans un sens restreint. C'est ainsi que dans certains endroits il était interdit de suivre un cortège funèbre, selon notre culture et nos coutumes traditionnelles [...] Heureusement, tout le monde n'était pas aussi extrémiste : certaines autorités locales faisaient preuve de plus de tolérance et d'indulgence, mais il s'agissait d'une minorité [...] Un règlement de police n'autorisait qu'un nombre*

*maximum de vingt personnes à se réunir en un même lieu. Au-delà, il fallait demander une autorisation officielle qui, bien entendu, n'était pas accordée à une religion dissidente ni à l'un de ses membres<sup>12</sup>.»*

Quand la transition religieuse a-t-elle réellement commencé en Espagne? On retient généralement deux dates liées à deux événements importants : la Constitution de 1978 et la Loi organique sur la liberté religieuse de 1980. Il ne fait aucun doute que ces deux textes ont joué un rôle décisif dans la configuration de l'État démocratique et l'éradication de l'intolérance religieuse en Espagne.

Toutefois, ce sont les minorités religieuses espagnoles qui ont mené la bataille en faveur de la liberté religieuse. Elles se sont élevées contre les discriminations dont les membres de leurs Églises étaient l'objet depuis les années 1950, et les ont dénoncées auprès des ambassades étrangères. La presse internationale s'est fait l'écho de ces plaintes et a dénoncé elle aussi la situation des protestants, des évangéliques et des juifs en Espagne, face à une législation et à un principe de tolérance totalement insatisfaisants. Pour ces minorités, il était inconcevable de réduire la pratique de leur religion au seul culte privé.

Les pressions exercées aux niveaux à la fois national et international, ainsi

11. *Loi commune du peuple espagnol*, article 6, 1945.

12. M. García Ruiz, *Libertad religiosa en España. Un largo camino*, Madrid, 2006, p. 18.



Rosa María Martínez de Codes



Le Parlement à Madrid, Espagne. Photo J. M. Weindel.

que la nouvelle ouverture du régime franquiste — désireux d'obtenir le soutien de la communauté internationale et l'aide économique des États-Unis et de la Grande-Bretagne, ont ouvert la voie au projet de **Statut pour les non-catholiques et leurs associations en Espagne**<sup>13</sup>.

L'homme qui, à cette époque, s'est donné pour mission de défendre les droits civiques des confessions minoritaires et qui a mené le débat dans

ce domaine était Fernando María Castiella, le ministre des Affaires étrangères. Le 5 janvier 1965, le secrétaire général de l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse de l'époque, le D<sup>r</sup> Jean Nussbaum, lui a rendu hommage pour la vigueur et la ténacité dont il a fait preuve tout au long de la rédaction et du vote au Parlement de ce que l'on appelle la première loi sur la liberté religieuse<sup>14</sup>.

13. A. De Fuenmayor, *La libertad religiosa*, Pampelune, 1974.

14. Fondo Castiella, *Archives de la faculté d'histoire*, Madrid, 15/1/2626.

*Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse*

*Son Excellence  
Monsieur Castiella  
Ministre des Affaires étrangères  
Ministère des Affaires étrangères  
Madrid*

*Paris, le 5 janvier 1965*

*Cher Monsieur le Ministre,*

*Je viens de rentrer d'un séjour en Suisse où je devais rencontrer un certain nombre de personnalités et je veux sans tarder, dès mon retour, vous dire combien j'ai été favorablement impressionné par le discours de Noël prononcé par le général Franco, chef de l'État espagnol.*

*Je vois par ce discours que vos efforts ont été couronnés de succès et je vous en félicite de tout mon cœur. Vous avez fait une œuvre magnifique et elle est sur le point d'aboutir. Je demande dans mes prières au Dieu des cieux de bénir le travail que vous avez fait jusqu'à son achèvement complet.*

*Le discours du Général a fait une profonde impression en Suisse et en France. Je suis persuadé que le statut que vous avez préparé aura une influence considérable, non seulement dans votre pays, mais en Europe et dans les pays d'Outre-mer.*

*Partout on se rendra compte qu'il y a en Espagne des esprits très ouverts qui ont compris que c'est par la paix religieuse qu'un peuple peut trouver l'ardeur dont il a besoin pour accomplir la tâche qui s'impose à lui et qui est particulièrement dure dans les temps où nous vivons.*

*Je saisis cette occasion pour vous présenter, cher Monsieur le Ministre, mes meilleurs vœux pour l'année qui vient et pour vous dire avec quel intérêt je vais suivre tous vos efforts pour l'accomplissement définitif de la tâche que vous vous êtes imposée.*

*Je joins à ce mot une copie de la lettre que j'ai envoyée au général Franco. Il ne me reste qu'à vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'œuvre admirable que vous avez menée à bien.*

*Veuillez accepter, cher Monsieur le Ministre, l'expression respectueuse de mes sentiments bien dévoués.*

*D<sup>r</sup> J. Nussbaum*

Suite à cette lettre, le D<sup>r</sup> Nussbaum a écrit au général Franco<sup>15</sup> que son « discours de Nouvelle Année à la Nation » lui avait fait bonne impression et il l'a félicité pour le travail admirable entrepris par son ministre dans la préparation d'un statut pour les non-catholiques :

*Le Général Franco  
Chef de l'État espagnol  
Madrid*

*Paris, le 5 janvier 1965*

*Général,*

*Au cours du voyage que je viens de faire en Suisse pour y rencontrer un certain nombre de personnalités s'intéressant à la liberté religieuse, j'ai lu dans les journaux le discours de Noël que vous avez adressé au peuple espagnol.*

15. Fondo Castiella, *op. cit.*, 15/1/2626.

*Rosa María Martínez de Codes*

*Ce discours a fait une profonde sensation dans les milieux suisses et particulièrement genevois, ainsi que dans les milieux français.*

*Permettez-moi de vous dire la joie que j'ai éprouvée en le lisant, car depuis plus de trente ans je suis chargé des relations extérieures de notre Association avec les divers gouvernements d'Europe. Chaque fois que je me suis rendu dans votre pays, j'ai reçu de votre ministre des Affaires étrangères, Son Excellence, M. Castiella, l'accueil le plus cordial. J'ai eu avec lui et avec M. Olivie, directeur des Affaires d'Europe au ministère des Affaires étrangères, des conversations très édifiantes qui m'ont chaque fois montré combien était grand leur désir de voir régner en Espagne une paix religieuse complète.*

*J'ai beaucoup admiré la tâche accomplie par votre ministre des Affaires étrangères, qui a laborieusement élaboré un statut pour les non-catholiques qui, d'après ce qu'on peut en savoir, semble donner pleine satisfaction à tous ceux qui sont épris de liberté religieuse.*

*Au cours de l'un de mes voyages, j'ai eu aussi un entretien avec votre ministre de l'information, M. Fraga, en présence de l'ambassadeur suisse, et cet entretien, d'une grande élévation de pensée, comme ceux que j'ai eus plusieurs fois avec votre ministre des Affaires étrangères, M. Castiella, ainsi qu'avec M. Olivie, m'ont bien montré que vous avez su choisir et trouver, dans votre pays, des hommes animés d'une foi sincère et d'un esprit plein de sagesse.*

*Votre discours, Général, m'a profondément impressionné et c'est pourquoi je me permets de vous dire que je suivrai votre action avec le plus grand intérêt et que je forme des vœux pour que vous réussissiez dans l'accomplissement de la tâche que vous vous êtes imposée.*

*Je demande à Dieu de bénir le peuple espagnol, son chef éminent et ses ministres, pour que votre pays trouve dans la paix religieuse les forces dont il a besoin pour accomplir la destinée à laquelle il est appelé.*

*Je vous prie d'accepter, Général, l'expression respectueuse de mes sentiments dévoués et reconnaissants,*

*Dr J. Nussbaum*

On peut dire que la transition religieuse en Espagne a en réalité débuté au moment où la liberté religieuse a commencé à être reconnue. Les nouvelles approches proposées par le Vatican lors du Concile Vatican II ont considérablement stimulé l'évolution de la liberté religieuse sous le régime franquiste.

La déclaration *Dignitatis Humanae* sur la liberté religieuse, approuvée par le Concile Vatican II le 7 décembre 1965, constitue elle-même un événement d'une grande portée, en particulier pour les pays comme l'Espagne, qui appliquaient aux non-catholiques un régime de tolérance extrêmement restreint.

Les protestants et les juifs espagnols ont accueilli cette déclaration avec un immense espoir, persuadés que son début progressiste conduirait

*Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse*

à l'adoption de nouveaux critères pour la mise en vigueur d'une plus grande tolérance religieuse, qui reconnaîtrait des droits fondamentaux à leurs communautés religieuses<sup>16</sup>.

En effet, la Déclaration a abordé le sujet de la liberté religieuse d'un point de vue juridique, comme l'indique le sous-titre : « Du droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse » : le concept de liberté religieuse est mis en relation avec l'idée fondamentale d'autonomie civile et juridique. Selon le Concile de Vatican II, la liberté religieuse s'inscrit bien dans ce contexte. Elle n'est pas définie par rapport à Dieu, mais plutôt par rapport à une institution civile, l'État. C'est pourquoi il ne faut pas la confondre avec l'autonomie morale.

La clé de l'interprétation de ce texte se situe dans l'affirmation que la liberté religieuse constitue un droit réel des individus fondé sur la dignité même de la personne humaine. Ce droit doit être reconnu au sein de la société comme un droit civil. Plus précisément, le droit à la liberté religieuse représente une sphère d'indépendance indispensable pour faire face aux pouvoirs coercitifs de l'État, de façon : « ...*qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa*

*conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres*<sup>17</sup> ».

L'élément prometteur pour les dénominations chrétiennes non catholiques était que la Déclaration ne se préoccupait pas seulement de la liberté individuelle, mais aussi du droit à former une association religieuse en Espagne, du droit à la liberté de propagande et des droits religieux familiaux. En outre, elle a facilité une approche satisfaisante des manifestations œcuméniques par le Conseil mondial des Églises.

En bref, le combat pour la liberté religieuse mené par les minorités religieuses en Espagne a été légitimé par cette Déclaration, qui a donné plus de poids à leurs revendications en faveur d'une reconnaissance de la liberté de conscience dans les mêmes conditions pour tous.

Les principes contenus dans cette Déclaration ont eu un immense impact sur le droit espagnol. Les pouvoirs publics ont été obligés d'adapter leur législation conformément aux directives de l'Église catholique. Pour le gouvernement et l'épiscopat espagnol, ce réajustement a été complexe et délicat. Il s'agissait de remplacer, dans l'ensemble de la législation civile, la notion de tolérance civile par celle de liberté religieuse, tout en conservant au catholicisme son statut de religion d'État. Il y avait incompatibilité totale entre la définition de la liberté religieuse présentée par Vatican II et le fait de confiner l'exer-

16. M. García Ruíz, *op. cit.*, p. 54-59.

17. Déclaration du Vatican sur la liberté religieuse *Dignitatis Humanae*, n° 2, du 7 décembre 1965.

Rosa María Martínez de Codes

cice du culte à la sphère privée ou d'interdire les manifestations et les cérémonies en public.

En conséquence, l'article 6-2 de la Loi commune du peuple espagnol a été amendé afin d'exprimer clairement que l'État prenait en charge la protection de la liberté religieuse, qu'il garantissait par une protection juridique efficace que :

*«L'enseignement et la pratique de la religion catholique, religion d'État en Espagne, jouiront d'une protection officielle. L'État fera en sorte de protéger la liberté religieuse en la garantissant par une protection juridique efficace. Cette protection conduira, à son tour, à la sauvegarde de la moralité et de l'ordre public».*

Cette réforme eut pour conséquence la promulgation de ce que l'on appelle la première loi sur la liberté religieuse du 28 juin 1967, dans l'esprit de ce que le ministre, Fernando María Castiella, avait entrepris des années auparavant. Selon les experts, cette loi a constitué un grand pas en avant vers la protection des libertés des religions non catholiques et, bien qu'imparfaite, elle a permis à ces groupes de sortir de l'anonymat et d'exister aux yeux de tous<sup>18</sup>.

Je qualifie la loi d'**imparfaite** car, dans la pratique, l'État conservait son

caractère catholique et, de ce fait, imposait des limites, des contrôles et des restrictions aux associations religieuses non catholiques.

Jusqu'à la Constitution de 1978, l'État espagnol étant catholique, l'Église catholique bénéficiait du traitement de faveur prévu par le Concordat de 1953 encore en vigueur à l'époque<sup>19</sup>.

Depuis ces trente dernières années, l'Espagne a évolué, passant d'un système religieux catholique à une démocratie pluraliste forgée par la Constitution de 1978<sup>20</sup>.

Si la Constitution actuellement en vigueur peut être considérée comme un symbole de démocratie et un exemple de la façon de réconcilier deux conceptions de l'Espagne, du point de vue d'une dialectique tolérance/intolérance, elle incarne la mise en place d'un modèle de liberté religieuse et le dépassement des confrontations entre les positions anticléricale et profondément confessionnelle.

Cette Constitution définit un État non confessionnel mais dans un contexte qui rend cette définition positive : en vertu du principe d'égalité et de traitement équitable, et quelles que soient les religions, l'État n'établit plus de distinction entre

18. M. Blanco, *La primera ley española de libertad religiosa. Génesis de la ley de 1967*, Pampelune, 1999.

19. I. Martínez Martín, *Texto del Concordato entre la Santa Sede y España de 27 de agosto de 1953 y Documentos anejos*, Madrid, 1961.

20. L. Prieto Sanchis, «Las Relaciones Iglesia-Estado a la luz de la nueva Constitución: problemas fundamentales», in *La Constitución española de 1978*; VV. AA., *El hecho religioso en la nueva Constitución española*, Salamanca, 1979; VV. AA., *Iglesia y Estado en España*, Madrid, 1980.

*Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse*

croyants et non-croyants ; à ses yeux, tous sont égaux et également libres.

Le droit à l'égalité et le droit à la liberté religieuse, conçus à l'origine comme des droits individuels pour tous les citoyens, s'appliquent également aux religions ou aux communautés auxquelles ces individus appartiennent. Cela permet à ces communautés de réaliser leurs objectifs religieux sans avoir à demander d'autorisation préalable ou à s'inscrire dans un registre public.

De même, conformément à cette Constitution, l'État est tenu d'entretenir des relations de coopération avec les diverses dénominations religieuses présentes dans la société espagnole, afin que le droit à la liberté religieuse des citoyens soit quelque chose de réel et concret. On peut y parvenir de diverses manières avec les dénominations mentionnées dans le registre des organisations religieuses<sup>21</sup>.

À la suite de ce mandat constitutionnel, une nouvelle loi sur la liberté religieuse a été votée le 5 juillet 1980. À la différence de celle de 1967, cette nouvelle loi est la première qui ait été votée à l'unanimité par un Congrès démocratiquement élu et avec la participation de tous les groupes religieux inscrits auprès du ministère de la Justice.

Le secrétaire exécutif de la Commission espagnole pour la défense des chrétiens évangéliques,

José Cardona, a déclaré à ce sujet : « *Voici une loi sur la liberté religieuse unique en son genre, en harmonie avec un pays profondément ancré dans la démocratie occidentale. L'État devra appliquer le droit à la liberté religieuse sans favoriser injustement un parti ou un groupe religieux. Il devra plutôt respecter et encourager la paix civile et confessionnelle en Espagne, en utilisant ses droits de manière mesurée et équilibrée*<sup>22</sup>. »

En application de la Loi organique sur la liberté religieuse, l'État a également la possibilité d'entretenir des relations officielles de coopération avec les communautés religieuses non catholiques en concluant des traités ou des accords de coopération, à condition que ces dénominations religieuses dûment inscrites au registre des organisations religieuses puissent témoigner d'une implantation notoire en Espagne.

Toutefois, ces traités n'ont pas été conclus avec les Églises, cultes et communautés religieuses, mais plutôt avec leurs fédérations regroupées autour d'une croyance dans laquelle elles ont reconnu être profondément enracinées.

Telle est, en effet, la particularité et la nouveauté de la situation en Espagne.

Quatre cultes ont jusqu'ici conclu des accords de coopération : l'Église catholique — qui a plusieurs accords

21. R. M. Martínez De Codes, « The Contemporary Form of Registering Religious Entities in Spain », in *Brigham Young University Law Review*, vol. 1998, n° 2. p. 369-385.

22. Cité en anglais par J. M. Monroy, *Protestante Digital.com* (Espagne, 2006).

*Rosa María Martínez de Codes*

en vigueur avec l'État espagnol —, La Fédération des entités religieuses évangéliques d'Espagne, la Fédération des communautés juives d'Espagne et la Commission islamique d'Espagne<sup>23</sup>.

Le résultat de cet effort d'intégration de la part des protestants, des juifs et des musulmans a permis à l'État d'étendre les bienfaits des traités de coopération à de nombreuses Églises et communautés. Ces dernières, si elles avaient agi seules, auraient eu du mal à faire reconnaître la notoriété de leur implantation en Espagne et, par conséquent, à faire signer, sans difficultés, les accords qui les concernaient par leurs représentants.

En fait, sans fédération, il n'y a pas d'accord possible. L'État conclut un traité avec une fédération d'Églises ou de communautés qui partagent une même croyance — et non avec chacune de ces Églises ou communautés. En conséquence, si une Église ou une communauté n'est pas ou n'est plus membre d'une fédération — par choix ou par suite d'exclusion —, elle est automatiquement exclue de l'accord. Cela donne aux fédérations une immense autorité et une grande liberté d'action pour faire évoluer les traités, dans la mesure où elles représentent un passage obligé pour les groupes religieux qui souhaitent profiter des avantages qu'elles peuvent leur obtenir.

De même, les établissements religieux qui souhaitent obtenir une reconnaissance légale et civile — et décident donc de se faire enregistrer — doivent pouvoir prouver qu'ils ont des buts religieux; cette preuve peut être fournie par les organisations qui sont à la tête des Églises et/ou des fédérations dont ils dépendent en Espagne.

En ce qui concerne les accords de 1992, leur contenu est tout à fait analogue. Ils régissent des aspects importants tels que : le statut des ministres du culte, la protection juridique des lieux de culte, l'enseignement de la religion protestante, juive ou musulmane dans des centres éducatifs, la fiscalité des actifs et des activités de ces religions, les services religieux ayant lieu dans les bâtiments publics, la conservation et la valorisation du patrimoine historique et artistique juif et islamique, etc.

Par ailleurs, les accords servent également à satisfaire les requêtes particulières de chaque religion en fonction de son identité. C'est la raison pour laquelle il a été tenu compte de certaines questions sensibles, comme la reconnaissance des effets civils et juridiques des mariages célébrés religieusement, celle des jours de fête religieuse/fériés, et même la conformité aux règles religieuses qui président à la préparation de certains plats.

Je voudrais conclure par une question : Quelle note pourrait-on attri-

23. Voir les accords de coopération avec les cultes dans le droit ecclésiastique espagnol, in *Spanish Legislation on Religious Affairs*, Minister of Justice, Madrid, 1998.

*Réponse de l'Espagne à l'intolérance religieuse*

buer au système espagnol? Peut-il être considéré comme un modèle de référence optimal, ou, au contraire, présente-t-il de grandes difficultés?

Il va de soi que tout système de traités est le fruit de négociations entre les parties, et on ne parvient pas toujours au meilleur consensus. En Espagne, les parties y sont parvenues, ce qui, jusqu'à présent, a mené à la mise en place d'une législation spécifique rendant l'exercice du droit à la liberté religieuse réel et très efficace pour les organisations qui y participent.

Néanmoins, il serait judicieux de considérer ce système d'un œil critique pour en souligner les faiblesses. Au niveau de l'État, ce système est

institutionnalisé. Dès lors qu'un traité de coopération est signé, il est difficile de le dénoncer et de reprendre aux Églises ou aux communautés les droits acquis, quand bien même il y aurait de bonnes raisons de le faire.

D'un autre côté, le système pourrait mettre en péril le principe d'égalité entre groupes religieux, puisque seuls les groupes fédérés bénéficient des accords.

Quoi qu'il en soit, le bilan final est positif. Un rapide regard en arrière et nous comprenons que ces accords ont permis de tourner la page d'une époque d'intolérance. Les cultes qui avaient souffert de persécutions ont maintenant recouvré la liberté et l'égalité dont ils avaient été privés.

*Reconnaître la liberté religieuse, [...] (c'est) reconnaître que l'adhésion à une foi religieuse est une réalité si profonde et si intérieure qui engage l'homme à un tel niveau de son intimité, que personne ne peut le supplanter, que nul ne peut le suppléer dans cette démarche. André Thiry, Liberté religieuse et liberté chrétienne, Louvain, 1966.*



## Conscience et leadership religieux : un sujet controversé

---

*Jaime Contreras\**

D'ordinaire, l'intolérance religieuse se rencontre plus facilement dans des structures sociales et politiques de nature confessionnelle. Il s'agit là d'une constante historique. De plus, il arrive que, dans ces sociétés, l'intolérance intervienne au sein des rapports de domination-subordination que le groupe religieux majoritaire entretient avec les confessions minoritaires. Dans cette relation, le premier jouit de toute la force du droit positif et de tous les moyens de dissuasion détenus par les pouvoirs politiques constitués, et que l'on désigne sous le nom de « violence légitime ». À l'opposé, les secondes, dépossédées de l'appui et du secours de la loi, non reconnues par le droit en vigueur, n'ont plus qu'à espérer que des circonstances favorables leur permettront de bénéficier d'une certaine tolérance.

En revanche, dans des sociétés plurielles, organisées politiquement en régimes de suffrage universel, où la séparation des pouvoirs est garantie, la valeur juridique des droits de

l'homme reconnue et la régularité des procédures judiciaires assurée, il se peut que la dialectique entre tolérance et intolérance religieuse soit moins marquée, du moins dans ses formes juridico-institutionnelles. Toutefois, il advient parfois que des attitudes intolérantes s'expriment, éventuellement avec dureté, à l'intérieur de certaines relations sociales et dans des situations culturelles concrètes où une religion apparaîtra comme dominante et majoritaire.

De ces réflexions découle le corollaire suivant : la tolérance, en tant que comportement social et culturel, et la liberté religieuse, en tant que droit, ont plus de chance de s'exercer et de jouer leur rôle dans les sociétés où elles sont protégées par les institutions. Il semble évident, en effet, que, dans une société dotée de ressorts démocratiques efficaces, les attitudes tolérantes constituent la forme ordinaire des relations interconfessionnelles, et la liberté religieuse, droit garanti, est réellement mise en pratique. Dans ce cas, en

---

\* Professeur d'histoire moderne et vice-recteur à l'Université d'Alcala, en Espagne. L'un des plus grands spécialistes de l'Inquisition et de l'intolérance en Europe.



Jean Calvin, réformateur français (1509-1564). Musée international de la Réforme à Genève. Photo churchphoto/Matthias Mueller.

effet, le phénomène religieux cesse d'être un problème politique puisqu'il est **réservé au domaine de la conscience individuelle.**

L'histoire de la conquête du droit à la liberté religieuse est indéniablement complexe. Elle a commencé

lorsque, au sein de la société chrétienne, s'est posée la question de savoir ce qu'était la conscience humaine et si elle avait des droits<sup>1</sup>.

Ce problème métaphysique prit une importance capitale dans la mesure où, d'une certaine manière, c'était à

1. H. Kamen, «Estrategia de tolerancia y de intolerancia en la Europa moderna», in *Intolerancia e Inquisición*, éd. J.A. Escudero, Madrid, 2005, p. 21-32.

*Conscience et leadership religieux : un sujet controversé*

l'État, c'est-à-dire au pouvoir séculier, de répondre. Ce dernier se voyait dès cette époque (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) obligé de résoudre le problème des droits de l'individu et de ses devoirs envers Dieu et envers l'État lui-même. Il dut se rendre à l'évidence : l'univers religieux n'était pas uniforme.

Face à la variété de croyances existant à l'intérieur des juridictions de l'État, il n'y avait pas d'autre solution — au-delà des niveaux de confrontation — que de choisir des règles pour garantir la coexistence religieuse. Ces règles prenaient leur source dans des principes philosophiques où la tolérance constituait le dénominateur commun.

Il ne s'agissait pas d'une tolérance résultant du comportement plus ou moins bienveillant d'un supérieur envers un inférieur abusé ou dans l'erreur, ni d'une tolérance s'appuyant sur le principe pragmatique du mal nécessaire. Non, on devait appliquer une politique de tolérance parce que l'appartenance à l'une ou l'autre des confessions religieuses dépendait de la conscience personnelle d'un individu politique, qui devenait de moins en moins sujet et de plus en plus citoyen.

Ces grandes mutations se produisirent en Occident entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Dès cette époque, la conscience occupa la première place sur la scène de la culture et de la poli-

tique. Il en fut ainsi parce qu'elle apparaissait comme la raison première de la dignité humaine et, en tant que telle, elle se voyait attribuer des droits inaliénables : le premier, celui d'exister, et le second, celui de se manifester. Elle se présenta donc comme le principal protagoniste de la différence religieuse : droit individuel au sein de la diversité d'un ensemble social.

Dans les sociétés confessionnelles, les sociétés religieusement monolithiques, l'individu n'est reconnu comme tel que dans la mesure où il se rallie, plus ou moins publiquement, à la religion dominante. On s'attend à ce que son adhésion se fasse, non de manière passive, mais avec la conviction qu'adhérer à cette religion est une grâce du ciel. Aussi, dans cet espace confessionnel, souscrire à une doctrine n'est pas affaire de conscience, mais de socialisation par les croyances et les valeurs<sup>3</sup>. En effet, dans ces sociétés fermées, ni la conscience ni la valeur inaliénable de la personne ne sont reconnues. Il n'y a donc pas de place pour la différence.

**La haine religieuse** qui s'exprime aujourd'hui en maints endroits de notre planète **ne reconnaît, elle non plus, ni la conscience ni la dignité de la personne, ni le droit à la différence**. Par conséquent, la condition principale pour combattre

2. I. Mereu, «Promesse ideologiche e conseguenza istituzionali del concetto de intolleranze nella storia dell'Europa medievale e moderna», in J.A. Escudero, *op. cit.*, Madrid, 2005, p. 29.

3. Roger Williams, «The bloody tenant of persecution», Londres, 1644, in CH. Hill, *El mundo trastornado. El ideario popular extremista en la Revolución Inglesa del siglo XVII*, Madrid, 1989, p. 315.

cette haine est d'obtenir la reconnaissance publique, sanctionnée par le droit, que l'autre, dans sa différence, est un individu qui a une conscience et des droits.

À partir de cette formulation — vue comme un impératif catégorique irréversible —, tout système politique devra admettre qu'un citoyen, avant d'être citoyen, a le droit d'être croyant et, par là même, de définir une relation spécifique avec son Dieu qui soit préexistante au droit positif, quelle que soit la particularité de sa croyance.

Il s'agit donc d'exiger **le droit de revendiquer le principe de conscience et d'accorder la priorité à l'ordre moral, sur lequel doivent s'appuyer les dispositions juridiques**. Dans cet attachement humaniste à la morale, fondé sur une conception optimiste de l'individu, réside tout principe de tolérance, car il situe la conscience dans une relation dialectique avec la doctrine<sup>4</sup>. On peut aussi comprendre qu'à l'inverse, la défense acritique d'un dogme religieux particulier conduise à la haine, à l'intransigeance et à la persécution.

À l'origine, c'était **aux juges et aux conducteurs religieux** qu'il appartenait d'imposer aux consciences les règles de la doctrine soutenue par l'État. En ce sens, le binôme clerc-juge a été à la source de l'intransigeance et de la violence. L'emploi de

l'épée, c'est-à-dire de la coercition, pour défendre une doctrine fait que cette dernière ne peut plus définir un ordre moral, puisque, en l'occurrence, le juge lui-même empêche la justice de s'exercer, et le clerc est en opposition avec l'esprit de la doctrine.

C'est sur cette puissance de contrainte détenue par les autorités hiérarchiques que se construit encore aujourd'hui le principe, pervers a priori, qui consiste à **défendre l'honneur d'un Dieu que l'on suppose outragé**. Ce principe, on ne cesse de le rencontrer tout au long de l'Histoire. En 1554, par exemple, pour réfuter l'accusation qui lui était faite d'avoir conduit au bûcher le médecin antitrinitaire Michel Servet, Calvin écrivait : « Dieu lui-même exige que nous oublions toute humanité lorsqu'on nous demande de combattre pour sa gloire. Lorsqu'on feint d'ignorer l'erreur et l'hérésie, continuait-il, on fait connaître que l'on est complice d'un crime<sup>5</sup>. »

Dans le Genève du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le crime, c'était la dissidence, bien sûr. Et c'était un crime parce que pour Calvin — comme pour d'autres inquisiteurs et/ou juges avant et après lui — il était hors de question que la conscience du sujet détermine un ordre moral par elle-même. Ce n'était pas au moi et à la conscience d'aller à la rencontre d'un

4. Joseph Ratzinger, « Coscienza e verita », in *La Coscienza*, conférence internationale patronnée par le Wethersfield Institute de New York, Orrieto, 27-28 mai 1994, sous la responsabilité de Graciano Borghonovo, Cité du Vatican, 1996, p. 17-39.

5. J. Calvin, *Declaratio orthodoxae fidei*, Genève, 1554. Cité par J. Leclerc in *Historia de la tolerancia en el siglo de la Reforma*, t. 1, Alcoy, 1969, p. 380, 381.

*Conscience et leadership religieux : un sujet controversé*

Dieu à définir. En revanche, c'était un Dieu déjà défini qui recherchait l'adhésion d'un moi prédéterminé.

Et cette énorme distinction **n'implique nullement que l'on identifie la conscience avec la simple subjectivité**, car cela supposerait — à tort — que la conscience ne peut errer et, ce qui est pire, que, même dans ce cas, elle échappe à tout jugement objectif.

On en est arrivé au point que, au cours de l'Histoire — mais cela vaut encore pour aujourd'hui —, les défenseurs de la doctrine (clercs et juges) ont attaché plus d'importance à l'autorité de la règle qu'à son esprit. Voilà pourquoi ils étaient convaincus — et ils le restent encore — de la justice de leur cause. Juges, clercs, inquisiteurs et certains autres conducteurs auxquels nous pensons tous, estimaient qu'il était possible de justifier celui qui, en position d'autorité, se croyait objectif parce qu'il obéissait à une autorité supérieure, celle d'une vérité supposée, transformée en loi, puis en contrainte.

Naturellement, de tels principes ont débouché — et c'est ce qu'il y a de plus abominable du point de vue moral — sur **une totale absence de culpabilité**<sup>6</sup>. À n'en pas douter, la haine religieuse et l'intolérance commencent et se développent quand celui qui détient le pouvoir est satisfait de lui-même, se croit exempt d'erreur et n'éprouve aucun sentiment de culpabilité. C'est pourquoi, il semble



Ferdinand Magellan (1480-1521), navigateur portugais au service du roi d'Espagne. Il a essayé de conquérir et de christianiser les pays qu'il a découverts, comme cela se faisait à l'époque, mais d'une manière pacifique. *Photo Getty Images.*

évident que seule l'objectivité de la conscience individuelle fondée sur « l'impérieuse voix de la vérité à l'intérieur de l'individu » — comme l'a écrit J.H. Newman — est capable de reconnaître la dialectique du bien et du mal et, donc, de conserver la capacité de ressentir de la culpabilité, **principe de base de l'équilibre psychologique de tout être humain**<sup>7</sup>.

De ces considérations découle la nécessité, à l'heure actuelle, d'affir-

6. A. Gorres, « Colpa e sensi di colpa », in *Communio* 77, 1984, p. 56-73. Cité par J. Ratzinger, *op. cit.*, p. 22.

7. Ian Ker, *John Henry Newman. A biography*, Oxford-New York, 1988, p. 254-256.

mer le **principe de l'objectivité de la conscience**. Celle-ci, à partir de ses droits inaliénables, cherche sans cesse la vérité, que le croyant situe dans la divinité, et le non-croyant dans son engagement moral à la découvrir, comme Socrate l'a enseigné. C'est pourquoi on a du mal à comprendre qu'un chef religieux détienne l'autorité, qu'il ait la vanité de se plaire à exercer un pouvoir qui refuse d'admettre que l'individu est responsable de ses actes. Les totalitarismes idéologiques, qu'ils soient structurels ou conjoncturels, sont incapables de reconnaître que les individus sont moralement libres de leurs actes. Or, sans cette liberté, il n'y a pas de place pour la conscience. Celle-ci respecte l'autorité qui la reconnaît et la protège, mais elle rejette, avec une autorité morale encore plus forte, celui qui la nie. En effet, c'est dans sa conscience que réside l'essence même de l'humanité de chacun. L'homme est toujours le principe et jamais la conséquence. C'est pourquoi il est utile de rappeler que les structures politiques et les systèmes sociaux ne sont en aucune manière causes de conscience, mais effet de conscience.

Par conséquent, **toute puissance qui ne reconnaît pas la conscience ne peut prétendre à aucune légitimité morale, non plus que les systèmes sociaux et politiques qui élaborent leurs stratégies sur la force quantitative de majorités ou de minorités.**

Si, aujourd'hui, il y a une crise concernant l'objectivité de la conscience, c'est parce que **le subjecti-**

**visme concernant la vérité objective est très répandu.** Parce que la conscience n'est pas libérée de la vérité ni de la recherche de la vérité. Quand ce qu'on appelle «l'éthique de la responsabilité» — définie par Max Weber comme l'auxiliaire du politique — se présente comme dénuée de toute objectivité de conscience, alors elle n'est plus que l'expression de la dictature, la manifestation d'une toute-puissance qui instrumentalise, pour son profit personnel, le facteur religieux.

Dans ces conditions, il semble impossible de se fier aux intentions du pouvoir religieux qui se sert de sa position d'autorité. Quelle que soit la confession de foi, dès lors que ses doctrines ne sont pas centrées sur la conscience de l'homme, elles doivent être révisées, car **il ne peut y avoir de vérité doctrinale si celle-ci nie l'ontologie première de l'individu : sa conscience.**

Si la liberté religieuse défend le principe selon lequel la relation de l'homme avec Dieu est fondée sur l'objectivité de la conscience individuelle, cela implique que **toute religion reconnaîtra la différence, la défendra et la proclamera.** C'est pourquoi il existe dans toute doctrine religieuse un espace de tolérance important. Il est donc indispensable, au moment où l'on définit des stratégies de lutte contre la haine religieuse, d'affirmer que tout conducteur religieux doit asseoir son autorité et son influence sur les piliers de l'objectivité de la conscience individuelle et sur le principe d'une vérité inscrite dans la raison

*Conscience et leadership religieux : un sujet controversé*

elle-même, qui rejette de façon radicale la raison d'État, la dictature et l'emploi de la force.

Dès lors que l'on respecte la conscience, il ne peut y avoir de culture de l'exclusion. C'est pourquoi le prosélytisme entrepris par les conducteurs religieux ne devra pas s'exercer à l'encontre du principe de conscience. Le célèbre «*Allez et évangélisez*» du christianisme ne doit pas nous faire oublier que **le devoir d'enseigner ne nous dispense pas de la nécessité d'apprendre**. Il faut que le prosélytisme respecte la culture des peuples qu'il touche. Aucune méthode d'évangélisation ne serait acceptable si elle devait détruire les systèmes de représentation et les symboles des cultures qui les accueillent ou de leurs religions<sup>8</sup>.

Nous savons bien que les relations entre les «missionnaires» et les «indigènes» ont, par le passé, provoqué des situations de dissymétrie profonde. Lors de ces contacts, de nombreux principes de conscience ont été brisés et le deuil culturel a affecté des millions de personnes. On a prétendu enseigner l'autre, le plus souvent de manière contraignante, sans prendre le temps de le connaître. L'abîme entre le missionnaire et l'indigène n'a pu être franchi à cause du déséquilibre de la rencontre, qui se fit à sens unique. En maintes occasions, la volonté de rapprochement fut sin-

cère, mais presque toujours, derrière la parole de Dieu, venaient la rapine du marchand et la force des canons. Il y eut, il est vrai, des emprunts et des influences de part et d'autre, mais cela n'empêche pas de reconnaître que l'agressivité structurelle était plus grande du côté des missionnaires<sup>9</sup>.

Et si le récit historique — qui est impartial — nous enseigne cela, nous ne pouvons pas, me semble-t-il, affirmer qu'aujourd'hui les relations soient plus symétriques et équilibrées. À l'évidence, elles ne le sont pas. De nos jours encore, dans l'espace interreligieux, l'importance des facteurs culturels est déterminante. Il est clair, en effet, que toutes les formes de prosélytisme religieux émanent d'univers culturels qui ne sont ni ne peuvent être neutres. Il n'y a pas de culture neutre en soi. **C'est pourquoi la propagande religieuse tente de s'exercer par l'intermédiaire d'apports culturels, techniques et humains importants**. Bien évidemment, il s'y glisse subrepticement des doctrines et des croyances de nature religieuse, et les vérités doctrinales se dissimulent sous des formes culturelles destinées à susciter une adhésion émotionnelle ou sentimentale, ce qui constitue une forme d'exclusion totale. **La propagande religieuse représente donc un aspect supplémentaire de la domination**. De telles situations, connues de tous, sont inadmissibles

8. Jacques Robert, «L'éducation à la tolérance comme antidote aux violations religieuses de la liberté de religion et de conviction...», in *Conscience et liberté*, n° 64, 2003, p. 138-142.

9. Paolo Broglio, *Evangelizzare il mondo. Le missioni della Compagnia di Gesù tra Europa e America (secoli XVI-XVIII)*, Rome, 2004, p. 197-224.

car, aujourd'hui comme hier, elles signifient que l'on empêche l'objectivité de la conscience individuelle de s'exprimer. La dissymétrie refait surface dans les relations, la frustration des populations est immense et la haine s'entretient dans un bouillon de culture où se mêlent le déracinement de l'individu et l'arbitraire du pouvoir. L'intolérance et le mépris religieux sont des manifestations de la domination culturelle, elle-même au service d'une morale, prêchée comme protectrice et paternaliste.

En résumé, reconnaissons enfin que la puissance religieuse qui est très proche de la puissance politique condamne souvent l'objectivité de la conscience individuelle parce qu'elle la considère comme un danger pour la sécurité de la politique en place. L'Histoire nous l'enseigne très justement : le recours des leaders (politiques ou religieux) aux arguments sécuritaires constitue déjà une violation inquiétante de la liberté et du principe de tolérance. Leurs nombreuses références à l'orthodoxie et à la sécurité ne sont rien d'autre qu'une façon démagogique de chercher à créer un système normatif et dominateur, dans lequel ni la liberté ni la conscience n'ont leur place. L'ordre social de la majorité n'est qu'une tromperie destinée à éliminer les

minorités, sous prétexte qu'elles sont dangereuses et sectaires. Il est donc indispensable, en tout état de cause, de garantir le principe de l'objectivité de la conscience individuelle. Celle-ci est naturellement dotée de sens moral, indispensable à la construction d'une société civile fondée sur la recherche de la vérité et sans laquelle il ne peut y avoir de liberté religieuse. C'est Voltaire qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, a proclamé la souveraineté de cette société civile, qui reposait sur un Dieu dont l'essence première était la morale de la conscience individuelle.

«Ce n'est pas aux hommes — écrivait-il dans son *Traité sur la tolérance* — que je m'adresse, mais à Toi, Dieu de tous les êtres, de tous les temps et de tous les mondes [...]. Daigne regarder avec pitié les erreurs inhérentes à notre nature. Que ces erreurs ne soient point cause de nos calamités. Tu ne nous as pas donné un cœur pour haïr et des mains pour nous étrangler. [...] Que ceux qui allument les cierges à midi pour Te célébrer tolèrent ceux qui se contentent de la lumière de ton soleil! Que ceux qui couvrent leur vêtement d'un voile blanc pour dire qu'il faut s'aimer ne détestent pas ceux qui disent la même chose sous un manteau de laine noire<sup>10</sup>.»

10. Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations et sur les principaux faits de l'histoire de Charlemagne à Louis XIII*, Garnier, Paris, 1964, ch. 22, p. 112. Cité in J. Leclerc, *op. cit.*, p. 314.



## L'avenir de la liberté religieuse et de l'IRLA

---

*Mitchell A. Tyner\**

Nous arrivons au terme de ce Sixième Congrès mondial de l'International Religious Liberty Association (IRLA), et il me paraît opportun de revenir sur le passé tandis que nous nous tournons vers l'avenir. J'ai participé à tous les congrès mondiaux de l'IRLA, à l'exception du premier. À cette époque, j'étais à la Faculté de droit d'Amsterdam, où j'étudiais la gestion immobilière, le droit pénal, civil, etc. Peu de temps après, en 1980, Bert Beach est venu me voir. Il a trouvé en face de lui un pasteur aguerri avec un nouveau diplôme de droit en poche, passionné par les relations juridiques entre l'Église et l'État et par la défense des droits individuels. La soirée n'était pas terminée qu'il me demandait de rejoindre son équipe. Merci, Bert, de m'avoir donné l'occasion de travailler pour l'association pendant vingt-cinq années aussi satisfaisantes qu'enrichissantes! Ces années au service de la liberté religieuse m'ont emmené dans plus de cent pays différents. Cette expérience fascinante m'a ouvert les yeux.

Après le congrès d'Amsterdam, les effectifs de l'IRLA avaient subi de profonds bouleversements. Quand Bert est devenu secrétaire général, en 1980, il a dû reprendre tout à la base. Il a immédiatement entrepris de rajeunir l'organisation, et l'une des premières tâches qu'il m'a confiées a été de prévoir et de mettre sur pied un congrès mondial à Rome, en 1984. Les résultats ont été si encourageants que nous en avons tout de suite planifié un autre cinq ans plus tard à Londres — outre tous les congrès régionaux que nous avons tenus dans divers endroits du monde. Le reste, comme on dit, appartient à l'histoire.

Depuis que j'ai rejoint l'IRLA, en 1982, j'ai eu le temps d'observer à la fois cette organisation et les problèmes qu'elle a vocation de résoudre. C'est la raison pour laquelle il me semble judicieux de vous faire part de mes observations, fondées sur une expérience d'un quart de siècle, et d'envisager autant que possible les directions à prendre pour le proche avenir.

---

\* Avocat. Ancien conseiller juridique de l'International Religious Liberty Association, Silver Springs, Maryland.

*L'avenir de la liberté religieuse et de l'IRLA*

Vitrail en forme d'étoile de David de la synagogue du jardin des religions à Belek, en Turquie. Cet espace, dédié aux trois religions monothéistes, au nom de la tolérance interculturelle, comporte aussi une église et une mosquée. Il a été inauguré en décembre 2006. *Photo churchphoto/Ulrike Mueller.*

L'IRLA a parcouru un long chemin depuis son renouvellement, ou presque, en 1980. Il s'agit aujourd'hui d'une organisation à l'échelle mondiale, dont l'influence positive au service de la liberté religieuse s'est amplifiée à mesure qu'elle s'est étendue géographiquement. Entre les congrès mondiaux, des assemblées régionales ont été organisées sur tous les continents habités, et nous comptons maintenant des représentants et des partenaires dans plus de quatre-vingts pays. Les documents publiés par le Conseil d'experts de l'IRLA ont eu un impact considérable, en particulier sur le sujet sensible du prosélytisme. Pour vous en convaincre, je vous invite à vous reporter à la liste des participants au présent congrès.

Vous y découvrirez le nom de ceux qui l'ont organisé et qui l'ont présenté.

Mais il n'y a pas lieu de se réjouir trop longtemps, car les nouvelles ne sont pas bonnes du tout. Il semble en effet que, depuis notre précédente assemblée générale, chaque conflit résolu ou apaisé ait fait place à une multitude de nouveaux problèmes.

Ces derniers pourraient se répartir en deux catégories :

1. L'opposition entre groupes religieux. C'est le type de problème que nous rencontrons le plus souvent et que nous connaissons malheureusement trop bien. Je veux parler, entre autres, de la situation au Timor oriental et de la manière dont l'hostilité s'y est transformée en guerre ouverte, ou encore de la Serbie, où la mal-

*Mitchell A. Tynner*

veillance à l'égard des minorités religieuses a conduit aux attentats contre des églises protestantes, et, enfin, des efforts manifestes qui ont été faits pour contenir la montée en puissance de la haine religieuse dans des pays comme la Russie, la Biélorussie et le Turkménistan.

Ces difficultés ne se cantonnent nullement aux États totalitaires ou en voie de développement, loin s'en faut ! Un sondage d'opinion mené récemment aux États-Unis nous apprend que, pour 44 % des individus interrogés, les droits civiques des musulmans devraient être restreints. Et plus les gens interrogés sont croyants, plus ils semblent d'accord ! L'IRLA et ses filiales américaines ont là un grand défi à relever : convaincre ces personnes irréflechies que si les droits des musulmans ne sont pas protégés, ceux des chrétiens ne le seront pas non plus.

Peu avant la fin de son mandat, l'ancien secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a déclaré : « Les malentendus et les stéréotypes qui sous-tendent l'idée d'un "choc des civilisations" sont de plus en plus répandus, et l'indifférence, voulue ou non, à l'égard des croyances et des symboles sacrés des autres, sert de prétexte à ces derniers — qui n'attendent que cela pour déclencher une guerre de religion, cette fois-ci au niveau mondial. » J'ai repensé à ces paroles marquantes lorsque Cole Durham a dit mardi dernier (et je le paraphrase) : « Si nous ne parvenons pas à promouvoir et à défendre la liberté et l'égalité religieuses, la prochaine vague de violence risque de

faire intervenir l'utilisation d'armes de destruction massive » — des vraies, pas simplement celles qui sont supposées exister pour des buts politiques.

2. L'hostilité envers la religion elle-même. Ce second type de problème nous est moins familier, mais il est tout aussi grave. Ces dernières années, le monde religieux et le statut de la religion dans le monde ont subi de profonds bouleversements. D'un côté, nous avons vu la religion perdre sa position privilégiée et respectée dans la plupart des sociétés et devenir un sujet de méfiance. D'un autre, nous avons vu le nombre de ses membres augmenter et son influence s'accroître. Dans les sociétés les plus sécularisées/développées, nous sommes passés d'une époque où la religion était considérée par tous, ou presque, comme un bien pour la société à une époque où elle est trop souvent perçue comme une source de discorde et de conflits, une chose dangereuse à surveiller de près.

Si l'on prend, par exemple, les résultats d'un sondage ICM mené au Royaume-Uni et publié dans *The Guardian* du 23 décembre 2006, il s'avère que 82 % des personnes interrogées pensent que la religion provoque des divisions et des tensions entre les gens. En Grande-Bretagne, la plupart pensent que la religion fait plus de mal que de bien. Et cette opinion ne se limite malheureusement pas à ce pays !

Si les causes de ce phénomène sont multiples, certaines d'entre elles méritent d'être examinées ici :

1. La mutation culturelle. Paul Hollander, du *Washington Post*, l'a très bien exprimé, «ce qui suscite les vagues de haine, c'est la modernité. Les États-Unis sont devenus le symbole et le bouc émissaire de la modernité — à la fois libératrice et déstabilisante. Les problèmes engendrés par la modernité ne sont pas en premier lieu la pauvreté — qu'elle allège plus souvent qu'elle ne l'aggrave —, mais bien plutôt la perte de repères, la disparition progressive d'une vision du monde cohérente et l'anxiété générée par la liberté individuelle. Les sociétés traditionnelles, bien que pauvres, étaient capables d'offrir à leurs membres une conception du monde stable, fondée sur la religion. La modernité sape cette représentation, ainsi que la confiance et le sentiment d'appartenance qui y sont liés. Le relativisme culturel et l'instabilité morale que la modernité provoque inconsciemment sont au cœur du mouvement de protestation contre la mondialisation, l'Occident et les États-Unis.»

Il est urgent pour nous de prendre conscience que cette tendance nous affecte tous, et pas uniquement les États-Unis. Pour tous les groupes religieux, il y a là un défi : aider leurs membres à trouver un sens et une stabilité dans ce monde en évolution culturelle presque permanente.

2. Une plus grande diversité au sein de la société. Cet élément est étroitement lié au précédent, mais il ne lui est pas identique. Les gens sont confrontés non seulement à des changements au sein de leur propre culture, mais également à une diversité

de plus en plus grande de personnes et d'opinions dans leurs pays — et même dans leur voisinage.

Pour citer un autre exemple américain, je pense à la façon dont l'immigration récente a transformé le paysage religieux de l'Amérique. Qu'il s'agisse du christianisme ou du judaïsme, il n'y a plus de séparation très nette entre les différentes variantes d'une même religion. L'immigration a ajouté au creuset américain une mosaïque de religions théologiquement disparates — 2 millions de musulmans, 2,4 millions de bouddhistes, 1,3 million d'hindous, etc. Pour en savoir plus à ce sujet, il faut lire la récente publication de Robert Wuthnow, de l'université de Princeton, *America and the Challenge of Religious Diversity*. L'auteur explique clairement qu'une société où cohabitent de multiples religions, mais où peu de gens essaient de connaître ou de comprendre des croyances autres que les leurs, court le risque de voir la religion se réduire à la sphère privée et les convictions religieuses perdre leur valeur.

Une telle société est également mûre pour qu'un conflit éclate, comme l'ont révélé de nombreux sondages aux États-Unis. Par exemple, 20 % des sujets interrogés se disent favorables à ce qu'on déclare illégal le rassemblement de groupes musulmans, bouddhistes et hindous, et un pourcentage non négligeable ne souhaite pas voir ces groupes devenir plus nombreux en Amérique. Les stéréotypes négatifs à propos des musulmans pullulent : près de la moitié des personnes interrogées disent que l'is-

*Mitchell A. Tyner*



Vitrail d'une église chrétienne. « La pêche miraculeuse ». *Photo churchphoto/Gunther Klenk.*

lam est une religion fanatique, étroite d'esprit et bizarre. Ceux parmi nous qui connaissent un peu le monde de l'islam essaient constamment de montrer aux gens la réalité de cette religion : qu'elle n'est pas un bloc monolithique, mais qu'elle comprend un large éventail de croyances et de pratiques, tout comme le christianisme, et que, pour un seul musulman qui détourne les croyances et les pratiques de l'islam afin de justifier la violence, il y a des millions de musulmans pratiquants qui demandent simplement qu'on les laisse tranquilles et libres de se rendre chaque vendredi à la mosquée.

Bien que le texte de Wuthnow traite du pluralisme religieux au seul niveau des États-Unis, il ne faut pas oublier le reste du monde. De même qu'au niveau national les Américains sont confrontés aux religions non chrétiennes sur leur lieu de travail et de résidence, au niveau international, la mondialisation crée un réseau de plus en plus dense de connexions entre des pays à l'histoire religieuse, aux traditions et aux visions du monde fondamentalement différentes. Selon Robert Wuthnow, il est indispensable que nous cherchions tous à mieux comprendre nos voisins.



Le fameux dôme doré de la mosquée Al-Askari à Samara, au nord de Bagdad, en Irak. Ce mausolée musulman a été construit en 944. Il est considéré comme l'un des lieux saints chiites les plus importants. Le dôme et les deux minarets ont été détruits durant les attentats de 2006 et 2007. *Photo churchphoto/Daniel Wagner.*

3. L'hypocrisie et les mauvaises pratiques au sein des religions. Récemment, le président de la *National Association of Evangelicals* — une association américaine qui réunit des chrétiens évangéliques conservateurs — a dû démissionner lorsque son amant a révélé publiquement son homosexualité. Il s'agit d'un pasteur qui a souvent tenu des propos farouchement homophobes et fustigé les homosexuels. Soyons clairs : je ne condamne pas son orientation sexuelle, mais ce que je lui reproche, c'est son hypocrisie cynique, car elle couvre de ridicule tous ceux qui prennent la religion au sérieux.

J'utilise des exemples américains, car il est préférable de critiquer la société dont on est issu et ses faiblesses, plutôt que de juger celle d'autrui. Cependant, ce problème est loin de se limiter aux États-Unis. Des articles récemment publiés relatent l'arrestation, au Brésil, du pasteur Estevan Hernandez-Filho et de son épouse Sonia, inculpés de détournement systématique de fonds appartenant à l'Église. Le couple, actuellement assigné à résidence, était à la tête de plus d'un millier d'églises au Brésil et en Floride. Ils sont accusés d'avoir dissimulé plus de 56 000 \$ en liquide, non déclarés, dont ils avaient

Mitchell A. Tyner

même caché certains billets entre des pages de bibles.

Comment osons-nous, nous qui nous déclarons ouvertement religieux, songer, ne serait-ce qu'un instant, à réclamer la protection de la loi pour la défense de nos convictions et de nos pratiques religieuses, et en même temps agir illégalement? Des cas comme ceux-ci (et il en existe bien d'autres) ne font qu'accroître, chez toute personne qui réfléchit, le scepticisme à l'égard de la religion. Quand on voit des croyants — et leurs dirigeants — utiliser avec cynisme la religion pour des motifs personnels, politiques et/ou financiers, on est encore plus convaincu que celle-ci est non seulement hypocrite, mais franchement dangereuse.

Les conséquences de ce genre d'attitude sont assez évidentes. Entre autres, la négligence accrue de l'État et son désintéret à l'égard de la religion. Les gouvernements observent si souvent l'exaltation religieuse de la population et son caractère changeant qu'ils en viennent à choisir la technique du commentaire apaisant : ils nous disent ce que nous avons envie d'entendre, même si les mots ne sont pas suivis d'effets. Ils considèrent que les problèmes de différences entre religions sont trop compliqués et qu'ils dépassent leur compétence diplomatique. C'est l'un des facteurs qui a conduit à la situation désastreuse en Irak, où l'intervention américaine a fâcheusement exacerbé le clivage entre sunnites et chiites. Ce n'était pas une surprise, bien sûr, pour ceux qui connaissaient un peu la région, mais c'en était une

pour les bureaucrates qui avaient refusé de prendre en considération le contexte religieux de ce pays — les oppositions sectaires — et n'avaient aucune idée de la portée de leurs actes. Nous voyons, à présent, le résultat de l'ignorance qu'ils se sont imposée. Pour une excellente analyse de ce sujet, je vous conseille le livre de Madeleine Albright, *The Mighty and the Almighty*, publié récemment.

Autre conséquence : le dédain de la religion affiché par les leaders intellectuels. Pour illustrer mon propos, j'ai extrait d'un article du *Journal of the American Academy of Religion* (probablement le journal spécialisé le plus influent destiné aux professionnels du monde religieux), une déclaration de Ferren McIntyre, de l'Université nationale d'Irlande : « Si le racisme et la religion ont jamais eu une quelconque utilité, l'évolution de la société les a rendus tous les deux contestables. Nous nous sommes aperçus que le racisme porte un grand préjudice à une société multiraciale et nous avons modifié le code pénal dans ce sens. Nous prenons maintenant des mesures concrètes pour éliminer les conséquences du racisme et nous tentons de décourager ce genre de comportement. Parallèlement, il devient évident que, dans une société multireligieuse, prétendre détenir l'unique vérité est aussi préjudiciable qu'être raciste. »

« Même les Nations Unies déplorent le racisme à présent. Je suggère que nous travaillions sur un règlement international qui traite la religion comme le racisme. Le terme "légaliste" aurait ainsi la même connota-

tion péjorative que “*raciste*”, et prétendre croire en la seule vraie religion deviendrait aussi inacceptable que parler de la supériorité d’une race, et serait l’objet de la même vigilance.»

Je suis sûr que nombre d’entre vous seront choqués, comme je l’ai été, d’apprendre qu’un journal universitaire hautement respecté ait osé publier un article soutenant ainsi que le fait de prétendre détenir la vérité absolue devrait être jugé aussi durement que parler de sa supériorité raciale. Bien qu’il soit loin de représenter l’opinion générale, cet article en dit long sur la crédibilité des religions organisées dans les milieux universitaires.

Avons-nous des solutions à proposer dans ce domaine? Que pourraient faire l’IRLA et ceux qui lui apportent leur appui et qui soutiennent ses objectifs?

Premièrement, continuons à faire ce que nous faisons bien. Nous devons attirer l’attention des communautés religieuses et des majorités politiques sur le fait que seule l’impartialité du gouvernement — caractérisée par une sorte de neutralité bienveillante — à l’égard de la religion peut permettre à celle-ci de contribuer à la paix sociale. Nous devons ensuite leur rappeler constamment qu’on ne fait pas d’un pays une nation religieuse en inscrivant le nom de Dieu dans sa Constitution ni en faisant réciter dans les écoles publiques une prière dictée par l’État, ni même en imposant l’adoption de comportements «religieux» ou en mélangeant religion et politique. Ce n’est pas ainsi qu’on en fera une

nation religieuse, mais on en fera sûrement une nation dangereuse.

Deuxièmement, il nous faut trouver de nouvelles façons de plaider la cause de la liberté religieuse. Il ne suffit plus de saluer et rencontrer les fonctionnaires que nous pensons favorables à la religion. Notre travail à présent est de convaincre les gouvernements que la religion est importante : elle existe, elle est réelle et on doit en tenir compte dans la prise de décision politique. Agir autrement aujourd’hui serait courir à la catastrophe.

Comme nous l’avons entendu cette semaine, que ce soit dans les présentations publiques ou lors de conversations privées, nous sommes parvenus à résoudre de nombreux problèmes grâce à notre approche traditionnelle, la «diplomatie tranquille». James Standish a raconté combien il avait exulté quand il a appris que nos efforts pour faire libérer un prisonnier politique avaient été couronnés de succès : il était «sur son petit nuage». Je suis passé par là, je sais ce que l’on ressent en pareilles circonstances. J’espère que vous serez de plus en plus nombreux à vivre des moments pareils. Malheureusement, dans toujours plus d’endroits, il est fait peu de cas de cette approche de la diplomatie tranquille, et nos efforts n’ont pour résultats tangibles qu’une poignée de main et une photo souvenir. Pourtant, des gens sont victimes de l’hostilité manifestée à l’égard de leurs croyances et leurs pratiques religieuses, et ils attendent de nous davantage que des paroles.



*Mitchell A. Tyner*



Moines bouddhistes en Thaïlande. Photo churchphoto/Arkadiusz Pietka.

Il faut donc parfois, pour appuyer ces paroles, recourir à une solide publicité qui pointe et mette en lumière les problèmes causés par de trop nombreux gouvernements aux communautés religieuses et à leurs membres. J'applaudis le travail du *Forum 18* et de l'*Institute for Religion and Public Policy*, qui se sont servis d'Internet afin de tenir un large public régulièrement informé sur les tentatives de divers gouvernements pour étouffer les activités religieuses.

Au-delà de cette publicité, on doit aussi quelquefois passer par des actions en justice. Cela peut, il est vrai, dans un premier temps, exacerber les problèmes avant de les résoudre. Mais il arrive un moment où l'on doit accepter qu'on ne puisse pas faire d'omelette sans casser des œufs. Comme je l'ai dit, certaines circonstances exigent que l'on utilise des arguments plus « musclés » pour défendre la liberté et l'égalité religieuses.

Troisièmement, nous devons présenter une argumentation valable si

nous voulons que les non-croyants apportent leur soutien à la liberté religieuse. Quels arguments avancer pour qu'un non-croyant donne son appui à la liberté de quelque chose qu'il considère comme une simple superstition? Qu'est-ce qui pourrait le pousser à soutenir la liberté religieuse? Nous pouvons mettre en avant le fait que la liberté religieuse contribue à la paix dans nos sociétés — si nous parvenons à rassembler des preuves crédibles pour cela. Nous pouvons dire que la liberté religieuse favorise la découverte d'idées nouvelles — si nous arrivons à le démontrer. Nous pouvons soutenir que la liberté religieuse facilite l'autonomie, puisque ce devrait être normalement le cas. Mais là encore, il faut apporter des arguments rigoureusement fondés sur la réalité. Enfin, nous pouvons avancer que la liberté religieuse encourage l'égalité sociale, à condition de disposer de faits réels qui l'attestent.

Quatrièmement, et en conséquence de ce qui précède, il est de notre responsabilité de travailler avec nos propres communautés religieuses afin de mettre un terme à l'hypocrisie, aux abus et au détournement de la religion. En tant que croyants, notre rôle est de commencer par nous aider nous-mêmes, non pas en insistant pour que nos droits soient protégés par les gouvernements, mais en redressant nos propres églises afin qu'elles apparaissent au public sous leur meilleur — et vrai — jour.

Nous devons dire à nos coreligionnaires qui commettent des actions répréhensibles au nom de la foi :

« Comment osez-vous détourner les meilleures traditions et croyances de notre religion pour excuser et même encourager la violence envers des innocents? Quelle honte! »

Mes frères et sœurs musulmans ont le devoir d'expliquer clairement que ceux qui altèrent les paroles du prophète et se servent des enseignements et des principes historiques de l'islam pour justifier la violence dénaturent leur foi. Je ne suis pas musulman, ce n'est donc pas à moi de donner ce message — il doit venir de l'intérieur de la communauté.

Mes frères et sœurs hindous doivent dire franchement à ceux qui souhaitent voir l'hindouisme occuper une place spéciale en Inde que leurs actes ne suivent pas les plus grandes traditions de l'hindouisme.

Mes frères et sœurs bouddhistes du Sri Lanka doivent montrer à ceux qui veulent que le bouddhisme cingalais ait la prépondérance dans le pays qu'ils ne suivent pas la voie du fondateur de leur religion.

Ceux qui parmi nous sont chrétiens ont le devoir de demander à nombre de leurs coreligionnaires : « Comment osez-vous prêcher une "croisade" et utiliser l'image du Prince de la paix pour justifier la violence? » Les non-chrétiens ne peuvent pas apporter ce message : ils ne seront pas entendus. Nous sommes les seuls à pouvoir le faire.

Gardons aussi à l'esprit les mots de Paul Hollander que j'ai cités plus haut : « Les problèmes engendrés par la modernité ne sont pas en premier lieu la pauvreté, mais la perte de

*Mitchell A. Tyner*

---

repères, la disparition progressive d'une vision du monde cohérente et l'anxiété générée par la liberté individuelle.» À l'heure actuelle, la tâche de chaque communauté religieuse est d'aider ses membres à trouver un sens à leur vie et à se sentir en sécurité au milieu des vagues incertaines de la mondialisation.

Il est indispensable que nous engageons nos congrégations à agir selon les principes et la raison : rechercher, non pas un statut privilégié, mais plutôt la neutralité du gouvernement en matière de religion, soutenir la liberté et l'autonomie, apporter leur appui aux droits de tous — y compris de ceux avec qui nous sommes en total désaccord —, et défendre la liberté comme un don fondamental d'un Dieu bon et sage. Nous devons lancer ce défi à nos communautés et en même temps les aider à trouver une sécurité réelle et éternelle dans la foi, et non au travers d'un statut politique éphémère et purement terrestre.

À mon avis, les années qui nous séparent du prochain congrès représentent un véritable défi. Des forces difficilement contrôlables se répandent à travers le monde. Elles peuvent très bien conduire à des hostilités et à la négation — à un degré rarement vu ces dernières décennies — des droits individuels, et tout particulièrement des droits religieux.

Les dirigeants de l'IRLA et ceux parmi nous qui soutiennent leurs efforts ont du pain sur la planche. Mais je sais que je parle également au nom de Bert Beach en vous assurant que nous suivrons vos progrès avec un intérêt et un souci constants, même si nous souhaitons à présent passer au second plan, dans un rôle de soutien. Je vous souhaite du courage, de la consécration et de la détermination, du discernement et de la sérénité, un jugement juste et pondéré. Puissiez-vous ne jamais ressentir ni fatigue, ni découragement ni faiblesse, car l'importance de la tâche qui vous est confiée est immense.

## **Résolutions du Sixième Congrès mondial de l'International Religious Liberty Association (IRLA) sur le thème « Faire face à la haine religieuse »**

### **Le Cap — 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007**

---

L'International Religious Liberty Association (IRLA), réunie pour son Sixième Congrès au Cap, en République d'Afrique du Sud, remercie vivement les habitants de ce pays pour l'accueil chaleureux qu'il lui ont réservé, et fait l'éloge de la pratique et de la politique de liberté religieuse qu'elle y a constatées. L'Afrique du Sud peut servir de modèle au reste du monde en matière de respect mutuel et d'harmonie entre les personnes de croyances et de foi différentes.

Le Congrès n'oublie pas que le pays s'est récemment libéré de son passé et il félicite les responsables religieux pour le soutien qu'ils ont apporté aux droits fondamentaux de l'homme. Il regrette que, par le passé, on ait eu souvent recours à des arguments religieux pour justifier les différences pratiquées au sein de la société. La commission Vérité et Réconciliation est un exemple de méthodologie que l'on pourrait également utiliser pour faire face à l'intolérance et aux tensions religieuses, et éventuellement adapter à la lutte contre la haine religieuse.

Les représentants de la communauté internationale réunis dans le cadre du Congrès mondial de l'IRLA déplorent la montée de la violence et du terrorisme à caractère religieux dans de nombreuses régions du monde. Le thème qui les rassemble, « Faire face à la haine religieuse », souligne l'urgence de cette situation dramatique.

Seuls un dialogue ouvert et de franches relations entre personnes de confessions ou de convictions différentes peuvent conduire au progrès de la liberté religieuse et au respect mutuel. Le Congrès affirme également sa conviction que la religion doit jouer un rôle positif dans la société et qu'elle ne doit pas être détournée de son objectif pour servir une autre cause, qu'elle soit politique, nationale ou personnelle.

En outre, en accord avec les principes de l'IRLA, le Congrès est convaincu que la liberté religieuse se réalise mieux quand l'Église et l'État ont chacun leur sphère respective et sont nettement séparés. L'État doit donc rester neutre envers toutes les

*Résolutions du Sixième Congrès mondial de l'IRLA*

religions, sans manifester d'hostilité envers la religion en général, mais en tenant compte des contributions positives que celle-ci peut apporter et qu'elle apporte effectivement dans la société. L'IRLA se réjouit de voir que l'on s'oriente progressivement vers une coopération entre la société civile, les gouvernements et les organisations internationales telles que les Nations Unies en faveur de la liberté religieuse. Elle croit que, tant que l'on poursuit les objectifs du millénaire pour le développement, la société dans son ensemble en bénéficie et le respect entre les diverses tendances religieuses grandit.

Le Congrès s'inquiète également au sujet des formes plus insidieuses de discrimination et d'intolérance qui se manifestent dans certains pays sous le couvert de la laïcité. Des pratiques consistant à interdire le port de symboles religieux en public, à empêcher des croyants de célébrer leur culte en des jours bien précis ou à annuler le statut d'objecteur de conscience soulèvent des questions quant à l'engagement pris par ces pays envers la liberté de religion et de conviction.

*En conséquence, le Sixième Congrès mondial de l'IRLA proclame que :*

1. Toutes les confessions de foi doivent lutter contre la haine religieuse. Un dialogue franc et un respect mutuel doivent caractériser les relations interconfessionnelles. Faire appel aux convictions religieuses pour justifier des actes de violence ou de terrorisme est une pratique absolument inacceptable, qui doit

être nommément condamnée par tous.

2. Malheureusement, ce sont souvent les communautés de foi et leurs dirigeants qui sont responsables de l'intolérance et des violations de la liberté religieuse subies par les autres. Le Congrès appelle donc toutes les communautés de foi et leurs dirigeants à enseigner et à pratiquer la liberté religieuse au sein même de leurs assemblées comme dans leurs rapports avec les autres, en particulier dans les régions où ces communautés occupent une position influente ou majoritaire dans la société.

3. Le besoin de sécurité et de protection ne doit pas prendre le pas sur tous les autres droits, notamment les droits à la liberté de religion, de conviction et de pratique du culte.

4. Nul ne devrait consciemment donner une fausse idée ou se moquer des croyances d'autrui. Dans toutes les discussions ayant trait aux convictions, il convient d'adopter une attitude respectueuse et de critique sincère. Toutefois, la liberté de parole est une condition *sine qua non* pour qu'il y ait liberté religieuse, c'est pourquoi il faut la protéger, même pour des propos considérés par certains comme offensants.

5. L'éducation à tous les niveaux doit promouvoir une culture de tolérance et de compréhension mutuelle. Elle devrait mettre en garde contre le danger des préjugés, inculquer le respect des autres et enseigner que le respect de la dignité de tous les êtres

*Résolutions du Sixième Congrès mondial de l'IRLA*

humains constitue l'un des moyens de garantir la paix pour l'avenir.

6. Il faut encourager ceux qui ont pour tâche de répandre la foi à tenir compte du contexte et de la situation donnés. En cas de désaccord, on favorisera le dialogue sincère et le débat respectueux. Il est essentiel d'être libre de discuter ouvertement des diverses opinions religieuses.

7. À plus d'un titre, les médias influencent et reflètent l'attitude de la société envers les différents groupes, qu'ils soient religieux ou non. Les journalistes, les rédacteurs et les producteurs devraient avoir à cœur de fuir les stéréotypes qui stigmatisent un pan de la société, en particulier lorsqu'ils diffusent des informations non vérifiées ou des accusations diffamatoires. Il faut garder à l'esprit que les conséquences se révèlent souvent impossibles à maîtriser.

8. Nous déplorons l'obligation d'enregistrement imposée par certains pays, dans la mesure où elle vise par-

ticulièrement les organisations religieuses et pourrait être utilisée pour restreindre ou empêcher le libre exercice des droits religieux.

9. Nous insistons de nouveau sur les normes internationales en matière de liberté religieuse, et particulièrement sur l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous réaffirmons le droit de chaque individu à changer de religion ou de conviction conformément à ce que lui dictent sa conscience et ses convictions personnelles. Il faut demander des comptes aux États qui violent ce droit et infligent à ceux qui changent de religion des peines allant jusqu'à la prison, la torture ou même la mort.

10. Nous recommandons fortement la création de nouvelles organisations nationales et régionales affiliées à l'IRLA qui permettront de protéger, de promouvoir et de défendre le principe et la pratique de la liberté religieuse pour tous dans le monde entier.

## Sujets de préoccupation du Sixième Congrès mondial de l'International Religious Liberty Association (IRLA) sur le thème «Faire face à la haine religieuse»

**Le Cap — 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2007**

---

Suite aux résolutions adoptées au Cap, en République d'Afrique du Sud, le Sixième Congrès mondial de l'International Religious Liberty Association (IRLA) exprime sa réelle inquiétude concernant le fait que, malgré les avancées de la liberté de religion ou de conviction dans le monde, on assiste encore à des violations flagrantes de ce droit fondamental. La présente déclaration portera sur certains sujets particulièrement préoccupants.

Depuis le précédent congrès mondial qui s'est tenu en 2002 à Manille, aux Philippines, la liberté religieuse a progressé, en particulier dans certaines régions d'Amérique du Sud, d'Europe de l'Est et d'Asie. Le Congrès réuni aujourd'hui a observé d'un œil favorable ces évolutions et rend hommage à tous ceux qui ont fait progresser ces droits de l'homme fondamentaux. En revanche, dans d'autres territoires, la situation de la liberté religieuse ne s'est pas améliorée; elle a même empiré.

1. Le Congrès déplore l'absence de liberté religieuse dans des pays tels que **l'Arabie saoudite, la Corée du Nord, la Libye et les Maldives**. Qu'une telle situation persiste en ce

nouveau millénaire est un grand sujet de préoccupation. C'est aussi un outrage aux droits fondamentaux de l'homme. Le Congrès témoigne également de ses craintes au sujet de la liberté religieuse **au Soudan, en Birmanie, au Vietnam, en Chine, en Iran, au Bangladesh, au Pakistan, ainsi qu'en Irak**, en raison du violent conflit opposant sunnites et chiites. Par conséquent, il demande instamment aux gouvernements, aux institutions de la société civile et aux individus de s'attaquer à ces situations déplorables, qui menacent la paix, la justice et la sécurité.

2. L'IRLA reconnaît les améliorations tangibles dont a bénéficié le **Turkménistan**. Le Congrès a pris connaissance du récent changement de gouvernement dans le pays et il exhorte le nouveau président à prendre immédiatement les mesures nécessaires à la poursuite du processus de réforme, afin de mettre ainsi un terme définitif aux persécutions, à la marginalisation et à la discrimination pratiquées à l'encontre des personnes ou des entités en raison de leurs convictions religieuses.

3. L'adoption par des pays comme la **Biélorussie** et la **Serbie** de lois dis-

*Sujets de préoccupations du Sixième Congrès mondial de l'IRLA*

criminatoires refusant l'égalité de droits aux différents groupes religieux est un fait nouveau alarmant et elle doit être condamnée. L'idée de classer des citoyens en première et seconde classe en fonction de leurs convictions religieuses est proprement inacceptable. Le Congrès exige donc l'abrogation immédiate de ces lois.

4. Le présent Congrès, tout comme celui de Manille, demeure préoccupé par la situation actuelle en **Indonésie**, où il est fait état de violences incessantes entre les communautés chrétiennes et musulmanes. Il déplore les milliers de morts et les centaines de milliers de réfugiés victimes de ce conflit religieux. Il soutient les actions entreprises par les autorités indonésiennes et les organisations non gouvernementales, pour mettre un terme à la violence et encourager la réconciliation, afin qu'un esprit de paix et d'harmonie règne au sein des diverses communautés religieuses.

5. En **Érythrée**, la fermeture de certaines églises par les autorités n'a toujours pas été annulée, malgré de nombreuses plaintes et protestations. Que des lieux de cultes puissent être fermés par décret gouvernemental représente un abus de pouvoir extrêmement grave et une violation évidente des normes internationales en matière de liberté religieuse. Le Congrès demande au gouvernement d'abroger immédiatement son ordonnance et de permettre aux églises d'ouvrir et de fonctionner librement dans le pays.

6. Le Congrès exprime sa satisfaction au sujet de la nouvelle situation du **Népal**, où la population jouit du droit

de choisir sa religion. Néanmoins, il s'inquiète de ce que la Constitution provisoire du Népal ne garantit pas le droit de changer de religion. Le Congrès engage donc vivement la nouvelle assemblée qui va se constituer à s'assurer que ce droit fondamental fasse bien partie intégrante de la nouvelle Constitution népalaise.

7. Dans bien des pays, parmi lesquels **la France, le Nigeria, le Ghana, le Botswana, l'Ouganda, le Lesotho et l'Afrique du Sud**, on observe que des élections et/ou des examens sont organisés un jour de repos religieux. Cela illustre bien la manière dont la laïcité ou le parti pris religieux affectent les fidèles des religions minoritaires qui n'ont pas le même jour de culte que la majorité. Un nombre conséquent d'électeurs sont ainsi privés de leurs droits électoraux et beaucoup d'élèves et d'étudiants ne peuvent progresser dans leurs études. Le présent Congrès enjoint donc tous les gouvernements à planifier les élections et les examens en semaine, en prenant soin d'éviter les jours de repos religieux et les jours de culte.

Les participants au Congrès expriment leur soutien, leur compassion et leur solidarité aux victimes de discrimination, d'intolérance et de persécution religieuses similaires à celles mentionnées ci-dessus. Le Congrès réaffirme la volonté de l'International Religious Liberty Association de coopérer avec les gouvernements des pays cités ci-dessus afin de trouver des solutions à ces situations dramatiques.



## DOCUMENT

---

### Nations Unies

#### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006, lors de sa 61<sup>e</sup> séance

#### **61/221. Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix**

---

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

*Rappelant* ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 concernant la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 portant sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération entre cultures et religions, 59/23 du 11 novembre 2004 sur celle du dialogue entre les religions, 59/143 du 15 décembre 2004 se rapportant à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et 59/199 du 20 décembre 2004 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

*Soulignant* qu'il est essentiel de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains, dans toute la diversité de leurs religions, de leurs convictions, de leurs cultures et de leurs langues, et rappelant que tous les États se sont engagés dans la Charte à promouvoir et à encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

*Prenant acte* de l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, par lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance du

---

1. Résolution 217 A (III).

2. Voir résolution 60/1.

*Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006*

---

respect et de la compréhension de la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier, réaffirmé la valeur du dialogue sur la coopération interconfessionnelle et pris l'engagement de promouvoir partout le bien-être de l'humanité, la liberté et le progrès, ainsi que d'encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération aux niveaux local, national, régional et international et entre les cultures, les civilisations et les peuples, afin de défendre la paix et la sécurité internationales,

*S'alarmant* de voir que le nombre de manifestations graves d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, notamment des actes de violence, d'intimidation et de coercition motivés par l'intolérance religieuse, augmente dans de nombreuses régions du monde et compromet ainsi l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Insistant* sur la nécessité de renforcer, à tous les niveaux de la société et entre les nations, la liberté, la justice, la démocratie, la tolérance, la solidarité, la coopération, le pluralisme, le respect de la diversité de cultures, de religions et de convictions, le dialogue et la compréhension, qui sont indispensables pour la paix, et convaincue que la communauté internationale doit activement promouvoir les grands principes de la démocratie,

*Réaffirmant* que la liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès à l'art et à la connaissance scientifique et technique — notamment numérique — et la possibilité pour toutes les cultures d'accéder aux moyens d'expression et de diffusion, sont autant de garanties de la diversité culturelle, et qu'il convient de veiller, en assurant la libre circulation des idées par le verbe ou l'image, à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître,

*Déclarant* que tous les États doivent poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations afin d'empêcher tout dénigrement contre des religions et des cultures différentes<sup>3</sup>, de favoriser le règlement pacifique des conflits et des différends et de réduire les risques d'animosité, d'affrontements et de violence,

*Considérant* que la tolérance à l'égard des différences culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que le dialogue entre les civilisations et au sein de celles-ci, sont essentiels pour la paix, la compréhension et l'amitié entre les individus et les peuples des différentes cultures et nations du monde, alors que les manifestations de préjugés culturels, d'intolérance et de xénophobie envers certaines cultures et religions peuvent engendrer la haine et la violence entre les peuples et les nations du monde entier,

---

3. Comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa résolution 1624 (2005).

*Document*

---

*Reconnaissant* la richesse de la civilisation nomade et son importante contribution à la promotion du dialogue et de l'interaction entre toutes les formes de civilisation,

*Prenant note* du grand intérêt que présentent diverses initiatives prises aux niveaux régional, national et international, notamment l'Alliance des civilisations, la Déclaration de Bali sur la construction de l'harmonie interconfessionnelle au sein de la communauté internationale<sup>4</sup>, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, le Dialogue entre les civilisations et les cultures, la stratégie de «modération éclairée», la réunion officieuse de dirigeants sur le dialogue et la coopération œcuménique pour la paix<sup>5</sup>, le dialogue entre l'islam et le christianisme, le Sommet mondial des chefs religieux à Moscou et le Forum tripartite sur la coopération œcuménique pour la paix, parce qu'elles sont parfaitement conciliables, étroitement liées et qu'elles se renforcent mutuellement,

*Consciente* que, dans le cadre de ces initiatives, des domaines d'intervention ont été définis dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société, pour encourager le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations,

*Sachant* que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des facteurs importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'action en faveur du dialogue interconfessionnel que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de ses efforts pour faire avancer les échanges entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que de ses activités relatives à la culture de la paix, se félicite que cet organisme s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et local, et salue son projet phare de soutien au dialogue interconfessionnel;

3. *Constate* que, dans un monde de plus en plus interdépendant, le respect de la diversité religieuse et culturelle contribue à la coopération internationale, favorise le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations et aide à créer un climat propice aux échanges entre les hommes;

4. *Constate également* que, malgré l'intolérance et les conflits qui créent des clivages entre les pays et les régions, et menacent de plus en plus les relations pacifiques entre les nations, toutes les cultures, religions et civilisations ont en commun un ensemble de valeurs universelles et qu'elles peuvent toutes contribuer à l'enrichissement de l'humanité;

---

4. Voir A/60/254.

5. Voir A/60/383.

*Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2006*

5. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, le caractère universel de ces droits et libertés étant incontestable;

6. *Engage* les États, conformément à leurs obligations internationales, à user de tous les moyens voulus pour combattre les actes de violence, d'intimidation ou de coercition ainsi que l'incitation à de tels actes motivés par la haine et l'intolérance fondées sur la culture, la religion ou la conviction, qui peuvent semer la discorde et la mésentente au sein des sociétés et entre elles;

7. *Incite également* les États à prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toute discrimination fondée sur la religion ou la conviction susceptible d'intervenir dans la reconnaissance, l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les niveaux de la vie civile, économique, politique, sociale et culturelle, à ne ménager aucun effort pour adopter ou abroger des lois, selon le cas, afin d'interdire toute discrimination de cette sorte et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour combattre l'intolérance fondée sur la religion ou les convictions;

8. *Réaffirme* que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale et à la paix dans les États où ces personnes vivent et enrichissent la diversité et le patrimoine culturels de la société dans son ensemble, et prie instamment les États de faire en sorte que leur système politique et juridique traduise le pluralisme culturel de leur société et, le cas échéant, d'améliorer leurs institutions, organisations et pratiques démocratiques et politiques afin d'en accroître le caractère participatif et d'éviter ainsi que certains groupes ne soient marginalisés ou exclus ou qu'ils ne fassent l'objet de discrimination;

9. *Exhorte* les gouvernements à favoriser, notamment par le biais de l'éducation et de l'élaboration de programmes et de manuels scolaires progressivement adaptés, la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains, dans toute la diversité de leurs religions, de leurs convictions, de leurs cultures et de leurs langues, afin de s'attaquer aux racines culturelles, sociales, économiques, politiques et religieuses de l'intolérance, et d'adopter ce faisant une démarche spécifique à chaque sexe afin de favoriser la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations et tous les groupes raciaux et religieux, en gardant à l'esprit que l'éducation, à tous les niveaux, est un des principaux moyens d'établir une culture de la paix;

*Document*

---

10. *Constate* que les médias peuvent contribuer à la compréhension entre les religions, les croyances, les cultures et les peuples, faciliter le dialogue entre les sociétés et créer un climat propice aux échanges entre les hommes;

11. *Appuie* les mesures concrètes prises aux niveaux régional et national par toutes les parties concernées, y compris les représentants des médias, pour encourager ces derniers à participer davantage à l'avancement de la compréhension et de la coopération entre les religions et les cultures, dans l'intérêt de la paix, du développement et du respect de la dignité humaine;

12. *Encourage* la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté d'expression, et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte certaines obligations et responsabilités et qu'il peut donc être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui sont prescrites par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la moralité ou de la santé publiques;

13. *Déclare* que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, dont elle-même et le Conseil des droits de l'homme, s'attacheront à mettre en œuvre des moyens coordonnés pour promouvoir, au niveau mondial, le respect de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle, et pour prévenir les cas d'intolérance, de discrimination et d'incitation à la haine contre les membres de certains groupes ou contre les personnes qui professent telle ou telle religion ou conviction;

14. *Décide* qu'elle mènera en 2007 un dialogue de haut niveau sur la coopération entre les religions et les cultures en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect universel de la liberté de religion ou de conviction et de la diversité culturelle, en coordination avec d'autres initiatives du même type;

15. *Annonce* qu'elle envisage de proclamer une des années à venir « Année du dialogue entre les religions et les cultures »;

16. *Demande* au Secrétaire général d'assurer un suivi systématique de toutes les questions liées au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations au sein de l'organisation des Nations Unies, ainsi que la coordination et la cohésion de l'ensemble des activités de l'organisation des Nations Unies ayant pour but de soutenir le dialogue et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations, et de mettre notamment en place, au sein du Secrétariat, un service chargé de ces questions;

17. *Demande également* au Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

## Déclaration de principes

---

Nous croyons que le droit à la liberté religieuse a été donné par Dieu et nous affirmons qu'il peut s'exercer dans de meilleures conditions lorsqu'il y a séparation entre les organisations religieuses et l'État.

Nous croyons que toute législation ou tout autre acte gouvernemental qui unit les organisations religieuses et l'État s'oppose aux intérêts de ces deux institutions et peut porter préjudice aux droits de l'homme.

Nous croyons que le gouvernement a été établi par Dieu pour soutenir et protéger les hommes dans la jouissance de leurs droits naturels et pour régler les affaires civiles ; et que, dans ce domaine, il a droit à l'obéissance respectueuse et volontaire de chacun.

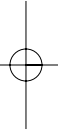
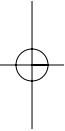
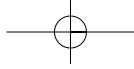
Nous croyons au droit naturel et inaliénable de l'individu à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix et d'en changer selon sa conscience ; ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement, chacun devant, dans l'exercice de ce droit, respecter ces mêmes droits pour les autres.

Nous croyons que la liberté religieuse comporte également la liberté de fonder et d'entretenir des institutions charitables ou éducatives, de solliciter et de recevoir des contributions financières volontaires, d'observer les jours de repos et de célébrer les fêtes conformément aux préceptes de sa religion, et de maintenir des relations avec des croyants et des communautés religieuses tant aux niveaux national qu'international.

Nous croyons que la liberté religieuse et l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction sont essentielles pour promouvoir la compréhension, la paix et l'amitié entre les peuples.

Nous croyons que les citoyens devraient utiliser tous les moyens légaux et honorables pour empêcher toute action contraire à ces principes, afin que tous puissent jouir des bienfaits inestimables de la liberté religieuse.

Nous croyons que l'esprit de cette véritable liberté religieuse est résumé dans la règle d'or : Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux.



Achévé d'imprimer en novembre 2007  
par l'imprimerie Laballery à Clamecy (58500)  
pour le compte des Éditions Vie et Santé

dépôt légal

